

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/165 – Feuillet 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Conseillers en exercice : 57	Présents : 38	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Jessica LE VISAGE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2019DC/165 – Feuillet 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Conseillère communautaire de la Commune de Brec'h, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer Mme Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2019

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes", "LAURENT", "53400", and "Le Président".

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/166 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Conseillers en exercice : 57	Présents : 38	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance précédente
--

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Jessica LE VISAGE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

N° 2019DC/166 – Feuillet 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2019

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/167 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 52

**Rapport annuel en matière d'égalité
entre les femmes et les hommes**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Pascal LE CALVE, Jessica LE VISAGE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

N° 2019DC/167 – Feuillet 2

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61 qui dispose que les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle ;

Considérant que ce rapport présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport, annexé à la présente délibération, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/168 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 54

<p>Débat d'orientations budgétaires et de développement durable 2020</p>

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-1, L. 2312-1 et L. 5211-36 ;

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

N° 2019DC/168 – Feuille 2

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir doit se tenir ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu au maximum dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Considérant que les orientations budgétaires sont présentées dans un document annexe à la présente délibération ;

Pour la présentation du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires et de développement durable, après avoir entendu :

- M. le Président,
- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets,
- M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités,
- M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements,
- M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique,
- Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des Solidarités,
- M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable,
- Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21,
- Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat,
- Mme Lénaïck LE PORT HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse,
- Et Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de développement durable 2020 et de la présentation du rapport y afférent joint en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2019

Le Président


Philippe LE RAY



• DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

- Conseil communautaire
 - 12 décembre 2019

- 1^{ère} partie:

1. Contexte réglementaire et budgétaire (PLF 2020)
2. Orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires

- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au sein des communes de plus de 3 500 hts, des départements, des régions et des EPCI.
- Il permet d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.
- Il s'agit d'une formalité obligatoire.
- Il doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.
- Il doit faire l'objet d'une délibération.

Les principaux points du PLF 2020

- Poursuite du dispositif de dégrèvement de TH (80% des foyers concernés au niveau national)
- Suppression totale de la TH sur les résidences principales en 2023 (20% des foyers restants)
- Maintien de la TH sur les résidences secondaires
- Mécanismes de compensation

3 Conseil communautaire du 12 décembre 2019

COMUNAUTÉ
AURAY QUIBERON
TERRE-ATLANTIQUE

Suppression de la TH sur les résidences principales

Rappel historique

- Dégrèvement de TH pour 80% des foyers sur leur résidence principale :
 - 30% en 2018
 - 65% en 2019
 - 100% en 2020
 - Le dégrèvement prend en compte les revalorisations annuelles des bases (période 2018-2020)
 - Le dégrèvement ne prend pas en compte :
 - Les évolutions des politiques fiscales des collectivités de 2018 et 2019 :
 - hausse de taux
 - modification des abattements
- Pris en charge par le contribuable

4

Conseil communautaire du 12 décembre 2019

COMUNAUTÉ
AURAY QUIBERON
TERRE-ATLANTIQUE

Suppression de la TH sur les résidences principales

Perspectives 2020-2023

- Suppression progressive de la TH sur les résidences principales pour les 20 % de foyers restants :
 - Pas de changement en 2020
 - 30% en 2021
 - 65% en 2022
 - 100% en 2023

Suppression de la TH sur les résidences principales

Calendrier de mise en œuvre – Année 2020

- 20% des foyers demeurent assujettis à la TH sur leur résidence principale
- Revalorisation des bases à +0,9%
- Gel des taux et abattements (maintien du régime 2019)
- Neutralisation des hausses de taux entre 2017 et 2019 → ticket modérateur applicable sur la partie dégrévée de la TH (taux 2017 retenu)

Suppression de la TH sur les résidences principales

Calendrier de mise en œuvre – Années 2021 et 2022

- Exonération à hauteur de 30% en 2021, puis 65% en 2022 pour les contribuables assujettis sur leur résidence principale
- Plus de revalorisation des bases à compter de 2021 ?
- Produit de TH n'est plus reversé aux collectivités à compter de 2021 (sauf rôles supplémentaires)
- 2021 : Première année de mise en place des mécanismes de compensation (fraction de TVA pour EPCI)

Suppression de la TH sur les résidences principales

Calendrier de mise en œuvre – Année 2023

- TH sur les résidences principales définitivement supprimée
- Maintien de la TH sur les résidences secondaires (soit environ 38% des bases de TH d'AQTA)
- Fin du gel du taux applicable aux résidences secondaires (gel en 2020, 2021 et 2022)

Suppression de la TH sur les résidences principales

Les mécanismes de compensation

- EPCI : récupèrent une fraction de la TVA nationale
- Communes : récupèrent le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département
- Application des compensations dès 2021

Suppression de la TH sur les résidences principales

Le mécanisme de compensation des EPCI

- Compensation par une fraction de la TVA
- Non-territorialisation
- Mise en place en 2021
- La compensation est ainsi calculée :

(Bases TH résidences principales 2020 x **taux intercommunal de TH 2017**) + compensations d'exonération de TH versées en 2020 + moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH sur la résidence principale émis en 2018, 2019 et 2020

Produit national de TVA encaissé en 2020 par l'Etat

- L'Etat compensera les pertes éventuelles

Suppression de la TH sur les résidences principales

Le mécanisme de compensation des communes

- Reprise du taux de TFPB du Département qui s'ajoute à celui de la commune
- Mécanisme de correction des abattements et exonérations → neutralité pour le contribuable
- Pouvoir de délibération sur les politiques d'abattement et d'exonération sur la TFPB suspendu pour 2021
- Création d'un coefficient correcteur visant à corriger les effets de surcompensation et de sous-compensation

Suppression de la TH sur les résidences principales

Le mécanisme de compensation des communes – Le coefficient correcteur

- Calculé en 2021, il est fixe et définitif
- L'élément déterminant de ce coefficient est **« l'écart de compensation »** calculé par la différence entre :

(Base de TH 2020 sur résidences principales x **taux communal de TH 2017**) + compensations d'exonération de TH versées en 2020 + moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH sur la résidence principale émis en 2018, 2019 et 2020

(MOINS)

Produit TFPB 2020 du Département sur le territoire de la commune + compensations d'exonération de TFPB en 2020 du Département sur le territoire de la commune + moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TFPB émis en 2018, 2019 et 2020 du Département sur le territoire de la commune

S'il est positif = sous-compensation

S'il est négatif = surcompensation

Suppression de la TH sur les résidences principales

Le mécanisme de compensation des communes – Le coefficient correcteur

- Le coefficient correcteur est calculé par les services fiscaux selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{TFPB commune 2020} + \text{TFPB département sur le territoire de la commune 2020} + \text{écart de compensation}}{\text{TFPB commune 2020} + \text{TFPB département sur le territoire de la commune 2020}}$$

Supérieur à 1 = sous-compensation

Inférieur à 1 = surcompensation

Suppression de la TH sur les résidences principales

Le mécanisme de compensation des communes – Le coefficient correcteur

- La compensation (positive ou négative) se fait directement lors des versements d'avances de fiscalité (pas de mécanisme de contribution ou reversement type FNGIR)
 - Petite alerte : le montant de TFPB repris dans l'état 1259 ne prendra pas en compte le coefficient correcteur
- il conviendra d'être vigilant dans la prévision lors de l'élaboration des budgets (se rapprocher des services fiscaux)

Autres impacts

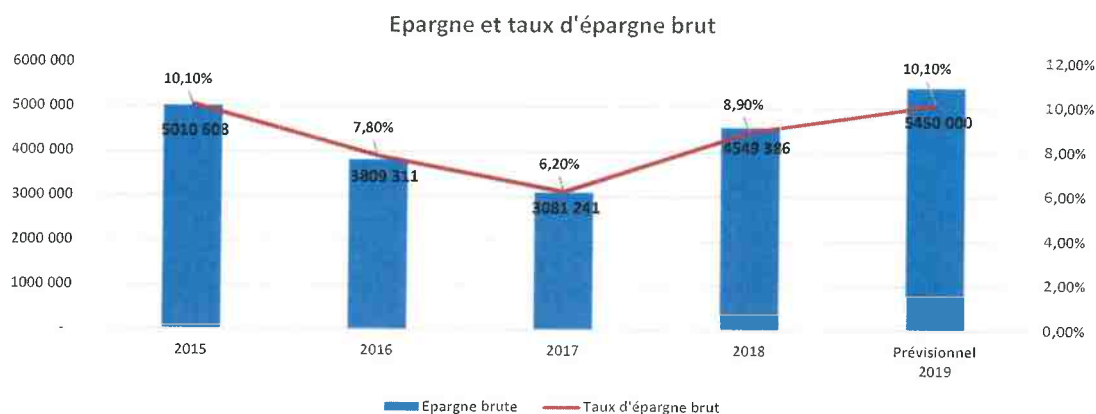
- Modification de la règle de lien des taux
- Révision du calcul du potentiel fiscal

Épargne brute et épargne nette

BUDGET PRINCIPAL					
EPARGNE	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévisionnel 2019
Total recettes de fonctionnement	49 379 246	49 132 257	49 749 655	51 284 529	54 150 000
Total dépenses de fonctionnement	44 368 638	45 322 946	46 668 414	46 735 144	48 700 000
CAF brute	5 010 608	3 809 311	3 081 241	4 549 386	5 450 000
Taux d'épargne brut	10,1%	7,8%	6,2%	8,9%	10,1%
Remboursement du capital	841 829	708 012	811 364	805 909	727 997
CAF nette	4 168 779	3 101 299	2 269 877	3 743 477	4 722 003

- L'épargne est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement : elle constitue la principale marge de manœuvre de la collectivité pour financer ses nouveaux investissements.
- Elle est de **5,4 M€ en 2019, soit un taux d'épargne brut de 10,1%**.

Epargne et taux d'épargne brut



- L'épargne brute s'élève en 2019 à 5,4 M€, soit un taux d'épargne brut de 10,1%, niveau comparable à 2015.
- **En 2020**, l'objectif est de maintenir un niveau d'épargne supérieur à 7%.

Dépenses de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019
Charges à caractère général	15 771 266	15 937 414	16 721 308	17 129 407	17 700 000
Charges de personnel	4 768 455	5 330 562	6 059 952	6 080 439	6 200 000
Charges de gestion courante	2 714 402	2 786 522	3 850 865	3 556 889	3 800 000
Dépenses de transfert	20 765 895	20 862 073	19 611 696	19 643 344	20 557 429
Attributions de compensation	14 925 176	15 021 354	13 770 977	13 802 625	14 716 710
FNGIR	5 840 719	5 840 719	5 840 719	5 840 719	5 840 719

- Le budget 2020 s'inscrit dans la continuité des actions engagées en 2019 avec :
 - Des charges à caractère général affectées à plus de 80% aux dépenses d'OM (avec une revalorisation annuelle due aux effets du prix du pétrole)
 - Des charges de personnel intégrant les postes créés (négociateur foncier, marché public, PCAET, GEMAPI, renfort IDS, contrat local de santé), le GVT, les assurances,...
 - Des charges de gestion courante comprenant les subventions aux associations, la subvention à l'office de tourisme intercommunal, les participations aux EPCI.
 - Les dépenses de transfert comprenant les attributions de compensation (intégrant le transfert de la taxe de séjour et de la compétence RAM LAEP, les coûts IDS et médiathèques).

Les dépenses de personnel

Tableau des emplois						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Catégorie A	26	29	31	33	35	39
Catégorie B	24	33	43	45	45	45
Catégorie C	35	52	53	52	54	56
Total	85	114	127	130	134	140

Les produits des services, les dotations et subventions

	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019
Produits des services	2 085 071	2 042 171	2 081 867	2 063 215	2 096 000
Dotations, subventions, participations	8 867 001 €	7 857 421 €	8 201 698,01	8 108 018 €	9 025 000
dont DGF	4 497 923 €	3 675 634 €	3 248 080 €	3 084 673 €	3 183 865 €
<i>Dont Dotation d'intercommunalité</i>	<i>2 625 506 €</i>	<i>1 839 450 €</i>	<i>1 462 919 €</i>	<i>1 336 789 €</i>	<i>1 476 114 €</i>
<i>Dont Dotation de compensation</i>	<i>1 872 417 €</i>	<i>1 836 184 €</i>	<i>1 785 161 €</i>	<i>1 747 884 €</i>	<i>1 707 751 €</i>
Compensations de fiscalité	843 752 €	681 866 €	1 014 680 €	1 094 601 €	1 132 269 €
...					

- **En 2020 :**
- Les produits des services (entrées piscine, redevance spéciale,...) sont stables.
- L'estimation provisoire de la DGF est de 3,28 M€ :
 - Dotation d'intercommunalité : 1,62 M€
 - Dotation de compensation : 1,66 M€

La fiscalité

Fiscalité ménage	Taux 2019	Produit fiscal 2015	Produit fiscal 2016	Produit fiscal 2017	Produit fiscal 2018	Prévisionnel 2019
Taxe d'habitation	9,09%	15 700 660 €	15 699 250 €	15 949 279 €	16 730 119 €	17 190 000
Taxe foncière (bâti)	0,337%	392 734 €	399 975 €	409 968 €	431 250 €	432 000
Taxe foncière (non bâti)	2,16%	42 446 €	42 627 €	42 788 €	42 831 €	43 300
Taxe additionnelle (non bâti)		183 713 €	183 209 €	184 728 €	180 381 €	179 000
Rôles supplémentaires		119 377 €	179 203 €	231 384 €		
TOTAL		16 438 930 €	16 504 264 €	16 818 147 €	17 384 581 €	17 844 300 €

Fiscalité professionnelle	Taux	Produit fiscal 2015	Produit fiscal 2016	Produit fiscal 2017	Produit fiscal 2018	Prévisionnel 2019
CFE	21,73%	4 838 675 €	4 869 150 €	4 755 273 €	5 541 861 €	5 397 000
CVAE		3 214 290 €	3 469 178 €	3 278 108 €	3 492 150 €	3 771 000
TASCOM		1 179 806 €	1 165 823 €	1 472 337 €	1 232 698 €	1 050 000
IFER		304 023 €	310 810 €	347 199 €	290 840 €	294 000
TOTAL		9 536 794 €	9 814 961 €	9 852 917 €	10 557 549 €	10 512 000 €

Fiscalité déchets	Taux	Produit fiscal 2015	Produit fiscal 2016	Produit fiscal 2017	Produit fiscal 2018	Prévisionnel 2019*
TEOM (zone 1)	9,86%	10 016 634 €	10 269 172 €	10 450 752 €	10 768 677 €	12 412 000
TEOM (zone 2)	10,54%					
TOTAL						

- La fiscalité est la principale ressource de la collectivité : elle représente plus de 65% des recettes de fonctionnement.
- (* Prévisionnel 2019 TEOM : 12,412 M€)
 - TEOM communes de la Ria d'Étel : 1,342 M€
 - TEOM autres communes : 11,07 M€)

La fiscalité

Bilan	2015	2016	2017	2018	Prévisionnel 2019
Fiscalité ménage	16 438 930 €	16 504 264 €	16 818 147 €	17 384 581	17 844 300
<i>Evolution</i>		0,40%	1,90%	3,37%	2,65%
Fiscalité professionnelle	9 536 794 €	9 814 961 €	9 852 917 €	10 557 549	10 512 000
<i>Evolution</i>		2,92%	0,39%	7,15%	0%
Fiscalité déchets	10 016 634 €	10 269 172 €	10 450 752 €	10 768 677	12 412 000
<i>Evolution</i>		2,52%	1,77%	3,04%	15,20%
TOTAL	35 992 358 €	36 588 397 €	37 121 816 €	38 710 807 €	40 768 300 €
<i>Evolution</i>		1,66%	1,46%	4,28%	5,31%

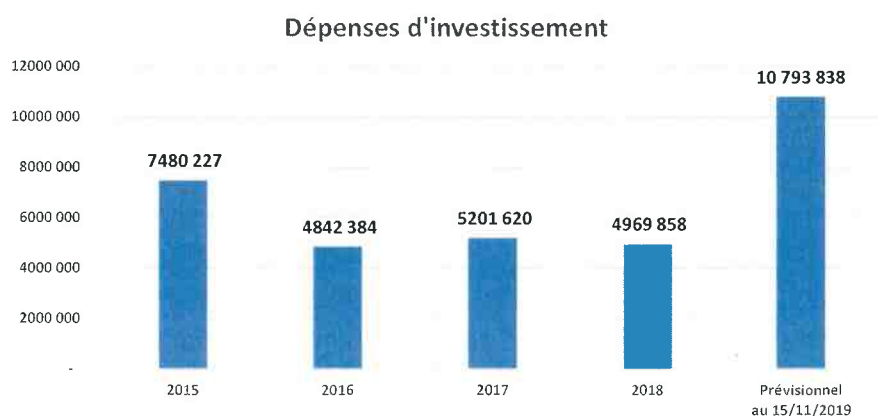
- Le produit de la fiscalité a augmenté de 3,3% en moyenne par an depuis 2015.
- Le produit fiscal a augmenté de 5,3% en 2019, du fait de la généralisation de la TEOM sur le territoire.
- **En 2020 :**
- Au regard de la réforme de la taxe d'habitation et des éléments connus à ce jour du PLF 2020, le produit de la fiscalité ne devrait pas évoluer en 2020.
- La Communauté de Communes percevra pour la 2^{ème} année consécutive la taxe de séjour, estimée à 1,4 M€.
- La Communauté de communes percevra en 2020 la taxe d'aménagement, pour les communes ayant approuvé son reversement.

Les taux d'imposition 2020

Taux d'imposition 2020	
Taxe d'habitation	9,09%
Taxe sur le foncier bâti	0,337%
Taxe sur le foncier non bâti	2,16%
CFE	21,73%
TEOM (zone 1 : 1 collecte)	9,86%
TEOM (zone 2 : 2 collectes)	10,54%

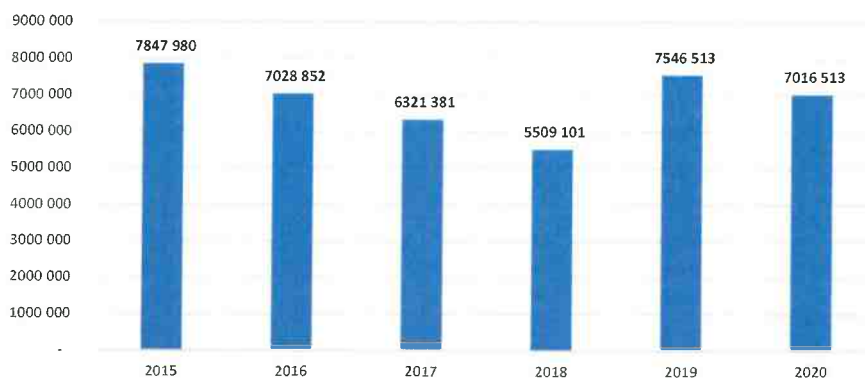
- **En 2020 :**
- Il est proposé de reconduire les taux d'imposition 2019 (pour mémoire, le PLF 2020 prévoit le gel du taux de TH 2019 en 2020).
- Le projet de loi de finances prévoit une revalorisation des bases de +0,9%.

Les dépenses d'investissement



- Les dépenses d'investissement 2019 s'élèvent au 15 novembre 2019 à plus de 10,5 M€.
- La communauté de communes a investi plus de 33 M€ entre 2015 et 2019, soit 6,6 M€ en moyenne/an.

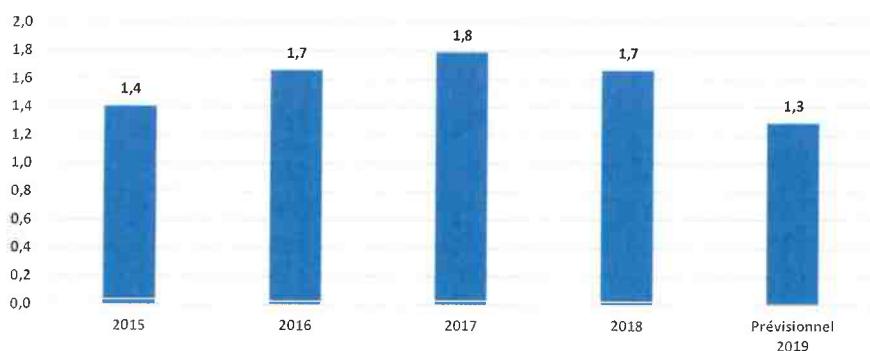
Encours de dette au 1er janvier N



- L'encours de dette du budget principal s'élève à 7 M€ au 1^{er} janvier 2020.
- Un emprunt de 5 M€, souscrit en 2019, pour le financement du PEM entrera en amortissement en 2020.

Capacité de désendettement

Capacité de désendettement



- La capacité de désendettement permet de calculer le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser son stock de dette en utilisant sa CAF brute. La limite fixée par le législateur est comprise entre 11 et 13 années.
- **En 2019, la capacité de désendettement est inférieure à 2 années, soit 1,3 années.**
- Le recours à l'épargne, principalement, pour le financement de ses investissements permet à la collectivité d'afficher un très bon niveau de désendettement.

Etats de la dette du budget principal et des budgets annexes

CAPITAL RESTANT DU AU 1ER JANVIER						
BUDGET	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Eau potable	11 160 619	9 462 260	8 587 189	6 925 475	5 322 847	4 226 000
Assainissement collectif	20 454 167	18 059 625	21 500 752	19 190 794	17 527 108	16 679 000
Budget principal	7 847 980	7 028 852	6 321 381	5 509 101	7 546 513	7 016 513
Zones activités	2 266 144	2 133 640	1 995 382	1 851 037	1 700 252	1 681 000
Parc de loisirs	1 596 263	1 506 414	1 412 389	1 313 992		
Total	43 325 173	38 190 791	39 817 093	34 790 399	32 096 720	29 602 513

- La collectivité s'est désendettée, depuis 2015, de près de 14 M€.
- 5 emprunts ont été renégociés en 2019 pour un montant total de 3,3 M€.
- La dette/habitant (INSEE) : 547€/ht en 2014 à 334€/ht en 2020.
- La dette/habitant (DGF) : 425€/ht en 2014 à 262€/ht en 2020.

Les fonds de concours

- Le Conseil communautaire a approuvé, le 8 juin 2018, le règlement des fonds de concours 2018-2020.
- Le règlement prévoit prioritairement l'attribution d'un fonds de concours aux communes du territoire disposant de peu de marges de manœuvre financières : Camors, Houat, Hoëdic, Landaul, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Sainte Anne d'Auray
- Le Conseil communautaire a attribué en 2018/2019 les fonds de concours suivants, sur l'enveloppe de 1,5 M€ prévue sur la période 2018/2020 :

Les fonds de concours 2018/2020

Commune	Projet	Coût projet HT	Fonds de concours attribués en 2018/2019
PLUNERET	Extension du restaurant scolaire	1 021 700 €	150 000 €
SAINTE ANNE D'AURAY	Travaux de réaménagement de la 2ème tranche de la rue de Gaulle	678 429 €	150 000 €
PLOEMEL	Rénovation et extension de la mairie	1 420 000 €	150 000 €
CAMORS	Réhabilitation, sécurisation du site de loisirs du Petit Bois, liaison	156 774 €	44 630 €
CAMORS	Travaux de sécurité routière en agglomération RD 768	405 297 €	105 370 €
HOEDIC	Rénovation et extension de la voirie communale	75 000 €	22 500 €
HOEDIC	restructuration de la zone portuaire du port de l'Argol	450 000 €	127 500 €
HOUAT	Réhabilitation des deux bâtiments de l'ancienne école communale	1 020 045 €	150 000 €
PLUMERGAT	Construction d'une médiathèque	1 681 800 €	150 000 €
LANDAUL	Construction d'une salle communale	1 018 715 €	150 000 €
ETEL	Réparation de l'Epi rocheux de Plouhinec	600 000 €	60 000 €
AURAY	Aménagement et modernisation du stade du Loch	1 264 418 €	200 000 €
AURAY	Réalisation d'une voie de By-pass	279 521 €	75 000 €

29

Conseil communautaire du 12 décembre 2019

AURAY QUIBERON
COMMUNAUTÉ
TERRE-ATLANTIQUE

Programme pluriannuel d'investissement

PPI - APCP VOTEES							
	2019*	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
FIBRE OPTIQUE							
FTTH Crach/Carnac/Belz	574 700	574 633					1 149 333
FTTH : Phase 2	1 877 900	1 880 000	1 880 000	1 880 000	1 880 000	2 362 100	11 760 000
							TOTAL
							12 909 333
PEM							
PEM	6 822 100	8 573 000	8 492 053				23 887 153
							TOTAL
							23 887 153
DECHETS							
Déchetterie Quiberon	220 000	2 000 000					2 220 000
							TOTAL
							2 220 000
HABITAT							
PLH 2016/2021	1 519 700	2 000 000	2 000 291				5 519 991
							TOTAL
							5 519 991
PETITE ENFANCE							
Multi accueil Erdeven	318 300	1 060 500					1 378 800
							TOTAL
							1 378 800
SPORT							
SALLE DE GYM	174 000	2 241 600	698 700				3 114 300
							TOTAL
							3 114 300
FONDS DE CONCOURS							
Fonds de concours	862 000	535 000					1 397 000
							TOTAL
							1 397 000
TOTAL GENERAL	12 368 700	18 864 733	13 071 044	1 880 000	1 880 000	2 362 100	50 426 577

* les crédits de paiement non consommés en 2019 seront reportés en 2020

30

Conseil communautaire du 12 décembre 2019

AURAY QUIBERON
COMMUNAUTÉ
TERRE-ATLANTIQUE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020	
PRINCIPAUX PROJETS	
FTTH : Montée en débit	120 000
VOIRIE CHARTREUSE	500 000
Déchetterie Houat	324 000
UIOM	700 000
Déchetterie Carnac (foncier)	200 000
OM : bacs, composteurs, colonnes	500 000
Etude PLH 2022/2027	90 000
Pistes cyclables les Mégalithes	350 000
Pistes cyclables communautaires	100 000
Etude maîtrise d'œuvre pistes cyclables	150 000
Etude tire bouchon	300 000
Fonds de soutien pistes cyclables	200 000
Patrimoine	500 000
GEMAPI	135 000
Aire de grand passage	310 000
Equipements Alréo	50 000
OT (Auray, Erdeven)	200 000
Centre des dunes	80 000
Multi accueil les ptits loups	236 500
Parcs d'activités	250 000
TOTAL	5 295 500

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

- Les APCP permettent la mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle des projets d'investissements.
- Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.
- Elles se déclinent annuellement en crédits de paiement.
- La gestion en APCP permet de limiter la mobilisation prématurée des crédits et des ressources afférentes (emprunt notamment) et de supprimer les reports en fin d'année.
- Il est proposé d'inscrire, **en 2020**, les programmes suivants :
 - PLH
 - Fibre optique
 - PEM
 - Fonds de concours
 - Fonds de soutien Pistes cyclables
 - Le projet de la salle de gymnastique
 - Le multi accueil d'Erdeven
 - La déchetterie de Quiberon
 - Dépenses d'investissement du budget annexe Eau potable
 - Dépenses d'investissement du budget annexe Assainissement

Budget annexe Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT					
RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévisionnel 2019
Total recettes de fonctionnement	4 938 209	5 011 968	5 695 631	6 609 620	7 120 000
Total dépenses de fonctionnement	482 020	935 497	1 070 477	1 040 580	1 120 000
CAF brute	4 456 189	4 076 471	4 625 154	5 569 040	6 000 000
Taux d'épargne brut	90%	81%	81%	84%	84%
Remboursement du capital	2 409 592	2 258 873	2 309 956	2 417 622	2 264 695
CAF nette	2 046 597	1 817 598	2 315 198	3 151 418	3 735 305

- Le budget annexe assainissement a dégagé en 2019 une épargne brute de 6 M€.
- La capacité de désendettement 2019 est de 2,8 années.
- **En 2020**, une enveloppe de travaux de 8 M€ est prévue dans le cadre du PPI.

Budget annexe Eau potable

BUDGET EAU POTABLE					
RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévisionnel 2019
Total recettes de fonctionnement	4 348 232	4 717 174	4 676 175	4 592 494	3 804 000
Total dépenses de fonctionnement	571 778	505 653	456 356	382 372	360 000
CAF brute	3 776 454	4 211 521	4 219 819	4 210 122	3 444 000
Taux d'épargne brut	87%	89%	90%	92%	91%
Remboursement du capital	1 698 358	1 675 071	1 661 713	1 602 628	1 096 817
CAF nette	2 078 096	2 536 450	2 558 106	2 607 494	2 347 183

- Le budget annexe Eau potable a dégagé en 2019 une épargne brute de 3,4 M€.
- La capacité de désendettement 2019 est de 1,2 années.
- **En 2020**, une enveloppe de travaux de 3,5 M€ est prévue.

Budget annexe parcs d'activités

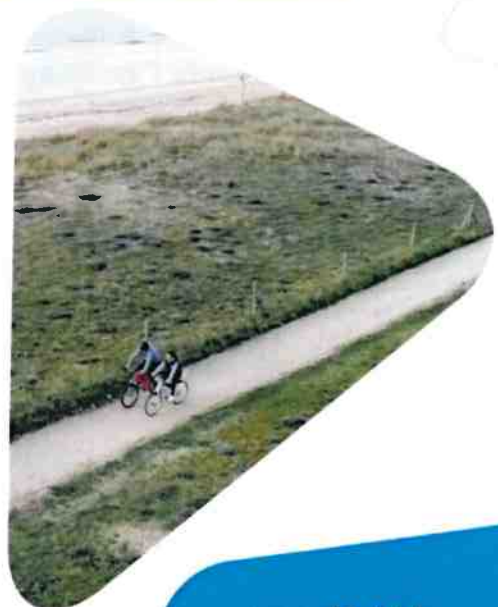
- Au regard des projets d'extension et de création de parcs d'activités recensés sur le territoire, un travail a été établi, en 2017, en matière de priorisation de ces projets et de planification des futurs investissements pour les cinq prochaines années.
- Ces futures opérations projetées concernent les parcs d'activités de :
 - Bréventec à Pluvigner dans le cadre d'une création totalisant près de 14 hectares
 - Porte Océane à Auray/Brec'h, Kermarquer à La Trinité sur Mer, Pen er Pont à Ploëmel, Plein Ouest à Quiberon et Le Plasker à Plouharnel, pour des projets d'extension totalisant une superficie commercialisable de près de 20 hectares.
- Un calendrier de lancement des projets a été établi, pour les années 2018/2019, amorçant une phase opérationnelle composée de réalisation d'études de faisabilité, de schémas d'aménagement et de maîtrise foncière :
 - PA de Bréventec : réalisation des dossiers Loi sur l'Eau, défrichement, dérogation des espèces protégées et dépôt du permis d'aménager (fin 2020)
 - PA de Kermarquer : obtention de la déclaration d'utilité publique et poursuite des acquisitions foncières
 - PA Pen er Pont : finalisation des négociations foncières pour la phase 1 et lancement des études pré-opérationnelles
 - PA du Plasker : réalisation des fouilles archéologiques
 - PA de Plein Ouest : réalisation du diagnostic d'archéologie préventive et des 1ères acquisitions foncières sur le périmètre de la phase 1
 - **En 2020, les démarches liées aux aménagements de ces 6 parcs d'activités se poursuivront :** acquisitions foncières, études et schémas d'aménagement (montant estimé à 850 000 €)
 - Une opportunité foncière d'environ 1,5 ha, disposant d'un emplacement stratégique à proximité du PA de Keriquellan à Brech, pourrait être acquise et maîtrisée par AQTa en 2020 (montant estimé à 500 000 €).

Budget annexe SPANC

- En 2020, le SPANC poursuit sa politique en matière de contrôle des installations non collectif en vue d'identifier les non conformités et ainsi limiter les pollutions, permettant de contribuer à la préservation du milieu récepteur.
- Le budget 2020 sera dans la continuité du budget 2019.
- Les objectifs en 2020 sont les suivants :
 - Le contrôle de bon fonctionnement : 1 000 installations
 - Le contrôle dans le cadre des ventes : 200 installations
 - L'analyse de la conception de nouvelles installations : 256 contrôles
 - Vérification de la bonne exécution des installations neuves : 205 contrôles
 - Programme de réhabilitation sur les communes de Locoal Mendon et Crach : 60 chantiers devraient ainsi être menés en 2020.



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020



2^{ème} partie :

Perspectives et orientations de la politique communautaire et de développement durable pour 2020

Poursuite des politiques engagées et affirmation des enjeux de territoire à l'échelle intercommunale

Elaborer dès le nouveau mandat en mai 2020, un projet de territoire permettant la définition d'enjeux stratégiques et la mise en œuvre des politiques communautaires pour le mandat 2020-2026. Ce projet devra prendre en compte l'existence des documents stratégiques en vigueur : Schémas Tourisme, Déchets et valorisation des ressources, Eau, PLH, SCOT, projet social CTG CAF...

Enjeu 1 - SOUTENIR L'EMPLOI ET PREPARER L'ÉCONOMIE DE DEMAIN

- Développer l'économie au service de l'emploi : Développer la mise en réseau et les partenariats
- Accueillir et accompagner les entreprises
- Accompagner l'économie touristique
- Faciliter les déplacements sur le territoire
- Favoriser l'accès au très haut débit

Enjeu 2- PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE ET ACCOMPAGNER NOTRE DÉVELOPPEMENT

- Valoriser l'environnement et les hommes
- Garantir une eau de qualité
- Réduire et valoriser nos déchets
- Accompagner la transition énergétique

Enjeu 3 –VIVRE ENSEMBLE ET FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE

- Permettre à chacun de se loger
- Garantir l'accès aux soins sur le territoire
- Répondre aux grands enjeux de la petite enfance
- Contribuer au bien-être par la culture et le sport

Enjeu 4 – OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT AU SERVICE DU TERRITOIRE

- Mobiliser et valoriser les connaissances et expertises
- Assurer le processus administratif et démocratique
- Mutualiser les moyens humains et matériels

Enjeu 1 - SOUTENIR L'EMPLOI ET PREPARER L'ÉCONOMIE DE DEMAIN

La vitalité et l'attractivité du territoire se mesurent avant tout à la capacité à convaincre des entrepreneurs, d'y développer leurs projets et de créer des emplois. Pour cela, Auray Quiberon Terre Atlantique continue à développer une animation territoriale, des solutions, des outils adaptés, des équipements modernes et des infrastructures, conditions indispensables d'une dynamique économique pérenne.

Les priorités de la Communauté de communes :

- Faciliter les créations d'entreprises et développer l'emploi
- Simplifier les démarches pour faciliter le parcours d'entrepreneur
- Aménager, entretenir, valoriser et animer les Parcs d'activités communautaires
- Coordonner et fédérer les acteurs et partenaires institutionnels
- Promouvoir le territoire et séduire de nouvelles entreprises
- Etre moteur et facilitateur dans un contexte de plus en plus contraint

1. DEVELOPPER L'ECONOMIE AU SERVICE DE L'EMPLOI : DEVELOPPER LA MISE EN RESEAU ET LES PARTENARIATS

La stratégie en matière de développement économique se veut à la fois ambitieuse et pragmatique. Ambitieuse au regard des moyens peu importants dont dispose la communauté, et pragmatique car réaliste et en phase avec les moyens exprimés par les acteurs économiques.

En créant des conditions favorables à l'implantation et à la croissance des entreprises et en facilitant l'émergence d'un écosystème adapté à l'entrepreneuriat et à l'innovation, la Communauté de communes poursuit un même objectif : développer l'emploi.

- Une convention Région Bretagne / Auray Quiberon Terre Atlantique :

En janvier 2018, un partenariat entre la Région et Auray Quiberon Terre Atlantique a été concrétisé par la signature d'une convention.

Avec la volonté d'un partenariat renforcé au service de la compétitivité des entreprises et de l'emploi, cette convention définit l'organisation mise en place entre la Région, l'intercommunalité et les opérateurs économiques locaux pour articuler au mieux la politique économique de l'EPCI, adaptée aux spécificités et priorités de son territoire, et les enjeux régionaux portés par la stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation déployée par la Région.

Dans ce cadre, le service développement économique anime des rencontres favorisant les partenariats avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels locaux, valorisant les actions de chacun, instaurant des échanges réguliers, dans le but d'une collaboration efficace au service du territoire.

- Des conventions de partenariat avec les chambres consulaires :

Deux conventions de partenariat ont été signées en 2018 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan. Chacune d'elles a pour objet de formaliser les démarches de partenariat entreprises par Auray Quiberon

Terre Atlantique et les chambres consulaires ainsi que la mise en œuvre de conditions favorables au maintien, au renouvellement et au développement de l'économie.

- **L'intervention communautaire en matière de politique locale du commerce qui s'organise avec le nouveau dispositif « pass commerce »**

En 2018, l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été défini conformément au transfert de compétence opéré par la Loi NOTRe.

L'intercommunalité, en étroite collaboration avec les communes, s'est attachée à clarifier, pour le 1^{er} janvier 2019, ce qui tient de la responsabilité d'une part d'Auray Quiberon Terre Atlantique et d'autre part des communes membres, dans le cadre d'une stratégie partagée.

Ce travail a été mutualisé avec la modification du volet commercial du SCoT du Pays d'Auray dans l'optique d'une approche transversale et intégrée du sujet.

La dispositif Pass Commerce Artisanat a pour objectif de dynamiser l'activité économique des entreprises commerciales et artisanales indépendantes sur les communes de moins de 5000 habitants

Cette aide directe, d'un montant maximal de 7 500 € (cofinancée par Auray Quiberon Terre Atlantique et la Région Bretagne), vise à soutenir la création, la reprise, l'extension ou la modernisation des commerces indépendants (boutiques de vêtements, d'objets, boulangeries, boucheries, cafés...) situés sur un périmètre précis défini par la Commune.

En 2020, il est proposé de poursuivre les actions engagées en ciblant prioritairement :

- Le Pass Commerce, voté en 2019 qui se poursuivra pleinement cette année 2020
- L'accompagnement des communes dans les modifications de PLU nécessaire à la mise en compatibilité avec le volet commercial du SCOT voté fin 2019.

- **L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs**

La Communauté de communes souhaite soutenir les activités primaires sur le territoire et a mis en place, en juillet 2017, un dispositif d'accompagnement des activités agricoles. Cette aide financière s'adresse à l'ensemble des exploitants (âgés de 18 à 50 ans) qui s'installent, à titre principal, sur l'une des 24 communes.

Elle prend la forme d'une prime unique et forfaitaire de 4 008 € TTC, dont 1008 € permettent de prendre en charge l'accompagnement (comptabilité, formation...) de l'agriculteur par la Chambre d'Agriculture, durant les 3 premières années d'activité.

En 2020, le dispositif se poursuit et sera complété d'un nouveau dispositif concernant l'aide aux conchyliculteurs.

Sur le même système que l'aide aux agriculteurs, et afin de compléter le soutien à l'ensemble des activités primaires d'Auray Quiberon Terre Atlantique (comme l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs), il est proposé de mettre en place un dispositif qui prévoit l'attribution d'une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € à tout nouveau conchyliculteur s'installant sur le territoire de la Communauté de communes et répondant aux critères d'éligibilité nécessaires au regard des financements déjà apportés par le FEAMP.

L'attribution d'aide n'est pas automatique et s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette aide sera versée directement auprès du bénéficiaire dès lors que les conditions d'attribution sont respectées.

En cas de cessation d'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 3 ans.

Le dispositif prévoit également une participation relative à l'accompagnement post installation assuré par le Comité Régional de la Conchyliculture sur une durée de 3 ans par jeune entrepreneur installé pour un montant annuel de 280 € HT (soit 336 € TTC).

Ainsi, le CRC, dans le cadre de ses missions, réalisera cet accompagnement à l'installation en apportant un conseil et un suivi technique sur 4 volets :

1. La viabilité économique de l'entreprise pendant 3 ans
2. La qualité de l'eau et les agréments sanitaires
3. Le respect de la réglementation en matière d'environnement (loi littoral, Natura 2000...)
4. L'urbanisme et le foncier (permis de construire, d'aménager, intégration paysagère des chantiers...)

- **Animations économiques**

La recherche du dialogue, l'information et l'écoute des acteurs économiques sont des préoccupations fortes de la Communauté de communes. **Le Service Développement Economique initie et gère un programme d'animations riche : réunions d'information thématiques, concertation à l'échelle des Parcs d'activités, inauguration de dispositifs et équipements économiques...** En favorisant les relations de proximité, c'est aussi une meilleure approche des attentes et des besoins qui se développe.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- **Faciliter la création, l'accompagnement au développement et la reprise-transmission des projets entreprises en instaurant un suivi exhaustif des projets entre les différents acteurs institutionnels du développement économique intervenant sur le territoire (CCI, la CMA, VIPE, la Région et Auray Quiberon Terre Atlantique) afin de faciliter la coordination, l'intervention et la lisibilité de chacun pour les entrepreneurs.**
- **Coordonner et poursuivre les rencontres régulières avec les acteurs locaux et les partenaires de l'emploi afin de s'informer mutuellement sur l'avancée des actions et des projets et instaurer une collaboration plus efficace.**
- **Organiser la 3^{ème} édition des Rendez-vous de la création et de la reprise d'entreprises et associer les entreprises du territoire à cet événement.**
- **Organiser le 2^{er} Défi inter-entreprises d'Auray Quiberon Terre Atlantique en collaboration avec la CCI, la CMA et le Club des Entreprises du Pays d'Auray.**
- **Poursuivre les réunions d'information techniques dédiées aux entreprises avec l'appui des partenaires.**
- **Reconduire le dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière agricole pour l'année 2020 avec un objectif de 10 exploitants accompagnés dans leur installation.**

Nouveautés 2020 :

- Pass Commerce et Artisanat : accompagner la modernisation et la dynamique des activités commerciales indépendantes. 80 000 € (Financement Région à hauteur de 50 %)
- Organiser les moyens nécessaires à l'élaboration d'une stratégie (schéma directeur) de développement économique afin de définir :
 - les orientations stratégiques 2020-2030,
 - un programme d'actions pour la période 2020-2026.
- Dispositif d'aide communautaire en faveur de la filière conchylicole : 20 000€

2. ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

Créer de bonnes conditions d'accueil des entreprises sur le territoire, accompagner les phases-clés que sont l'installation mais aussi la croissance : tels sont les objectifs poursuivis depuis 2014 par la Communauté de communes dans son action en faveur du développement économique. Une volonté qui s'est traduite, dans les faits, par la création de lieux et d'outils dédiés à l'entrepreneuriat.

- **L'Atelier des Entreprises : une dynamique territoriale**

En rassemblant dans un lieu unique les structures d'aide à la création et au développement d'entreprises, la Communauté de communes a créé une véritable dynamique territoriale.

L'Atelier des Entreprises est ouvert au monde économique et aux entrepreneurs. Afin de participer à une véritable dynamique économique territoriale et de répondre aux besoins des entreprises et des partenaires, l'Atelier des Entreprises est équipé de salles disponibles à la location pour des événements et des rencontres professionnelles.

Accompagnement individuel ou collectif, structuration du projet, financement, formation...L'Atelier des entreprises est un lieu ressource pour les porteurs de projet mais aussi un terrain de collaboration pour les associations et structures professionnelles.

En 2019, 13 partenaires et experts économiques participaient à L'Atelier des Entreprises : Auray Quiberon Terre Atlantique, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la BGE Bretagne, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), France Active Bretagne, Entreprendre au féminin Bretagne, 60 000 rebonds, ECTI, VIPE Technopole, Région Bretagne, PEPS du Pays d'Auray, Initiative Pays d'Auray.

Nombre de rendez-vous assurés avec des porteurs de projets accompagnés :

En 2016 : 536

En 2017 : 502

En 2018 : 482

En 2019 (janvier à septembre) : Le bilan 2019 n'a pas encore été fait, les chiffres se transmettent en février 2020.

- **L'Ecloserie, incubateur d'entreprises innovantes : de l'idée à la création.**

L'Ecloserie est la première étape du parcours résidentiel qu'Auray Quiberon Terre Atlantique réserve aux entreprises. D'une surface totale de 300 m², elle comptabilise 8 bureaux de 12 à 17 m².

Depuis 2017 : environ 50 prises de contacts, 12 dossiers de candidatures déposés, 9 porteurs de projets hébergés.

Les porteurs de projets occupant actuellement ces locaux et bénéficiant d'un accompagnement renforcé pour développer leur activité sont les suivants :

- Xavier DELAHAYE : Création d'une plateforme numérique d'intermédiation visant à optimiser les changements de lieux de vie des personnes isolées.
- Léon PASSUELLO : Développement d'une navigation « utile, propre, fun et ludique » entre Quiberon et Belle-Ile, en proposant un voilier de transport de passagers. Il s'agirait de la première ligne régulière de transport de passagers à la voile en Bretagne.
- Charles PRINGUAY : Création du concept « AQUA BUS » : développement d'un camion-magasin stationné au plus près des plages et proposant des appareils aquatiques inédits à la location (Cf. plaquette de présentation).

- Pierre Yves LE ROUZIC : projet nommé « NEVEZUS » dont l'ambition est de faire découvrir le territoire au grand public en le sensibilisant au respect des importantes richesses naturelles qui le composent.
 - Stéphanie LALUC : Création d'une structure dédiée à un service d'aide à domicile local.
- **Une pépinière et un hôtel d'entreprises pour accueillir des structures en phase de croissance et de développement.**

La pépinière est composée de 10 bureaux (de 11 à 20 m²) accessibles 24h/24h, 7 jours sur 7, équipés de 1 à 4 postes de travail, d'une connexion internet très haut débit, d'un photocopieur et d'un accueil physique mutualisé avec la CCI.

Au-delà des moyens matériels, les jeunes entreprises en phase de création ou de développement bénéficient d'un accompagnement individualisé et collectif proposé par la CCI du Morbihan. Les jeunes pousses bénéficient également de la proximité directe et de l'offre de services des partenaires de l'Atelier des Entreprises et des réseaux d'entrepreneurs qui fréquentent le lieu.

Depuis juillet 2019, 5 dossiers de candidatures déposés et 4 jeunes entreprises hébergées :

- Nicolas LEVEQUE : Maître d'œuvre
- Bruno TROMELIN : Expert automobile
- Patrice de LA PECHARDIERE : Expert foncier
- Jean François LE BLANC : Conceptualisation d'un projet de parc de loisirs / Guinguette à développer en Région Bretagne.

- **Gérer, créer, étendre et animer les Parcs d'activités**

Véritables pôles d'attractivité économique et commerciale, les 30 Parcs d'activités communautaires accueillent plus de 900 entreprises, représentant 4 600 emplois.

- **Le plan d'actions 2018-2021**

Au cours de l'année 2017, au regard des projets d'extension et de création de parcs d'activités recensés sur le territoire, un travail a été établi en matière de priorisation de ces projets (sur la base d'un état des lieux précis) et de planification des futurs investissements pour les cinq prochaines années.

Ces futures opérations projetées concernent les parcs d'activités de :

- Bréventec à Pluvigner dans le cadre d'une création totalisant près de 14 hectares
- Porte Océane à Auray/Brec'h,
- Kermarquer à La Trinité sur Mer,
- Pen er Pont à Ploëmel,
- Plein Ouest à Quiberon
- Le Plasker à Plouharnel

des projets d'extension totalisant une superficie commercialisable de près de 20 hectares.

- **La « Bourse des locaux »**

Le Service Développement Economique propose des solutions à l'installation des entreprises via deux leviers :

- la commercialisation, en Parcs d'Activités, de terrains dont la Communauté de communes est propriétaire (environ 4 ha en 2019),
- la mise en relation des chefs d'entreprises avec des propriétaires de biens fonciers et immobiliers à vendre ou à louer.

Une aide qui se traduit, dans les faits, par l'étude du besoin et la qualification de la demande des entreprises, par l'accompagnement dans les démarches, mais aussi par le suivi et **la mise à jour de la « Bourse des locaux », cette base de données recensant les terrains et locaux disponibles.**

DES ACTIONS POUR 2020 :

- Gestion et animation de la pépinière d'entreprises et du nouvel espace d'accueil de l'Atelier des Entreprises.
- Poursuivre les efforts en terme de communication pour promouvoir l'Ecloserie : assurer la présence de l'Ecloserie sur les réseaux sociaux, mettre en ligne une visite virtuelle de l'Ecloserie, réaliser des actions de promotion en lien avec le réseau nautique...
- Poursuivre les démarches liées aux aménagements des 6 Parcs d'activités : acquisitions foncières, études et schémas d'aménagement.
- Développer la visibilité et le fonctionnement de la « Bourse des locaux économique ».
- Développer le partenariat avec le service petite enfance pour favoriser l'entreprenariat en permettant des solutions de garde du jeune enfant.

3. ACCOMPAGNER L'ECONOMIE TOURISTIQUE

Compétente en matière de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe), Auray Quiberon Terre Atlantique s'est doté d'un schéma de développement touristique 2018-2021 (voté à l'unanimité le 13 juillet 2018 par les conseillers communautaires). Ce document cadre précise l'ambition collective, définit le cadre et priorise les actions et investissements nécessaires pour développer l'économie touristique à court et moyen termes. Accompagnés par le Comité Départemental du Tourisme du Morbihan, **les élus communautaires ont priorisé les enjeux du développement touristique de demain : transports & mobilité, mer & nautisme, modernisation de l'offre, patrimoine naturel & culturel, communication & promotion.** Le développement de l'activité touristique doit s'appuyer sur un partenariat fort entre les acteurs publics et privés.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- Animation du réseau des acteurs du nautisme pour soutenir ce secteur d'activité et développer la fréquentation touristique liée à ces activités (en facilitant l'accès à la pratique).
- Accompagnement des communes et des porteurs de projets privés (Etel, Ste Anne d'Auray, maison de la glisse, Pôle de course au large, Evolution 2 à St Pierre Quiberon, etc...).
- Instruction des demandes de subvention d'événements nautiques et touristiques.
- Animation de la Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan en tant que structure facilitatrice aux côtés de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Pilotage des activités touristiques liées à l'eau (nautisme, pêche & conchyliculture, thalassothérapie & bien-être) pour les 7 Communes de la destination (de Questembert à Lorient en passant par Belle-Île en Mer, Vannes et Arc Sud Bretagne).

Nouveautés 2020 :

- Préparation à la création d'un événement nautique en 2020 pour 2021.
- Structurer, organiser et promouvoir l'offre touristique de l'espace rétro-littoral et rural (exemple : destination des sports de pleine nature, valorisation du patrimoine,...).
- Schéma d'accueil touristique : définition d'un plan pluri annuel d'investissement communes- Auray Quiberon Terre Atlantique- OTI en vue du classement en catégorie 1 de l'Office Intercommunal.
- Aménagement des bureaux d'information touristiques d'Auray et d'Erdeven (projets les plus avancés – enveloppe prévisionnelle d'environ 200 000€).
- Evolution du mode de gestion du Centre des Dunes à Plouharnel et renforcement du pôle « activités nautiques et de loisirs ».
- Soutien aux acteurs nautiques via le projet classes de mer.

4. FACILITER LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Le futur Pôle d'Echanges Multimodal concentre à lui seul un grand nombre des enjeux d'aménagement en matière de transport et de mobilité mais aussi d'attractivité économique et touristique. Autour de ce projet emblématique, de ce point névralgique, se dessine peu à peu une nouvelle manière d'envisager, de connecter et de vivre le territoire.

En réduisant la distance entre Paris et Auray, le projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) a donné un coup d'accélérateur à l'attractivité du territoire. Pour augmenter sa capacité d'accueil et diffuser les bénéfices de l'effet BGV sur l'ensemble du territoire (voir au-delà), la collectivité conduit les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal.

CRÉER DES CONNEXIONS

Un projet tourné vers l'avenir et les voyageurs, mais aussi pensé pour le bien vivre ensemble. C'est tout le quartier de la gare qui va bénéficier des aménagements et gagner en qualité de service, en commodités et commerces... au Sud et au Nord de la voie ferrée. Mais plus largement, c'est l'ensemble du territoire qui va en profiter. Par nature, un Pôle d'Echanges Multimodal vise à créer des connexions entre différents modes de transport, à établir des liaisons de proximité, à fluidifier les déplacements des usagers. C'est pourquoi le projet intègre la construction d'une gare routière interurbaine de 8 quais pour assurer la connectivité entre les cars et les trains (TER+TGV). En associant au ferroviaire toute l'offre de transport collectif –notamment Auray Bus- mais aussi un espace de co-voiturage et des emplacements avec bornes de recharge pour véhicules électriques, des parkings pour les abonnés TER et pour les deux roues, le futur Pôle de la gare du Pays d'Auray promet de structurer, par capillarité, non seulement les réseaux de transport mais aussi le développement économique du territoire. Comme un symbole, la passerelle longue de 100 m et située à 7 m du sol reliera les communes de Brec'h et d'Auray. Elle sera accessible pour les personnes à mobilité réduite.

LA STRATEGIE MOBILITE DURABLE DU TERRITOIRE

Auray Quiberon Terre Atlantique a été retenue par l'ADEME Bretagne fin 2017 pour élaborer une stratégie en matière de Mobilité Durable. Trois autres territoires bretons ont également participé à cet appel à projet visant à construire une politique de mobilité plus respectueuse de l'environnement dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Des ateliers de concertation ont permis aux citoyens de s'exprimer et proposer des actions concrètes pour diminuer l'usage de la voiture individuelle, favoriser l'usage des modes actifs, développer l'intermodalité et faire évoluer les comportements de mobilité.

En fonction du plan d'actions qui pourra être proposé et retenu à l'issue de ce travail, de la mise en œuvre de la loi LOM et du schéma régional qui en découlera, il est proposé de continuer à travailler sur ces questions

Le 1^{er} semestre 2020 permettra la concrétisation de la stratégie par la validation du programme d'actions.

AURAY BUS CONFORTE

Depuis septembre 2015, le service Auray-Bus a été optimisé : ajustement de la fréquence de passage du bus sur la ligne rouge, mise en place d'un service sur réservation sur la ligne jaune. La collectivité a réduit de 45 % le coût global de ce service, tout en maintenant l'offre proposée. La modification du service n'a pas fait évoluer la fréquentation qui est restée relativement stable. Plus de 40 000 voyageurs sont transportés sur ces deux lignes chaque

année. En 2019, la fréquentation a atteint son record avec plus de 45 000 voyageurs transportés sur le réseau.

L'année 2020 sera l'occasion de travailler à l'évolution du réseau et son adaptation, notamment en lien avec l'ouverture prochaine du PEM.

Le coût d'Auray-Bus est de près de 270 000€ chaque année avec une participation de la Ville d'Auray et de la Région.

Dans le cadre de la Loi LOM, cette organisation peut être amenée à évoluer.

LIGNES ESTIVALES RELANCEES

Pour s'adapter à la fréquentation saisonnière et répondre aux besoins des habitants et visiteurs, Auray Quiberon Terre Atlantique propose chaque année des transports estivaux : le service Ti'Bus sur Crac'h, Locmariaquer et St Philibert, les transports à la demande taxi+car vers les plages pour les communes de Landaul, Brec'h, Plumergat, Landévant et Local-Mendon.

La reconduction de ces services pour 2020 est prévue avec une amélioration de la communication pour faire davantage connaître ces offres de mobilité.

ITINERAIRES CYCLABLES : PHASE DE PROGRAMMATION

Pour écrire son schéma de déplacements doux, la Communauté de communes s'est donnée le temps de la réflexion et de la concertation. Parce que c'est une formidable opportunité de développer une mobilité durable et alternative à la voiture individuelle, les élus ont souhaité étudier les nombreux réseaux cyclables afin d'identifier les voies qui, demain, composeront un réseau cohérent et pertinent. Le schéma des itinéraires cyclables est aujourd'hui arrêté.

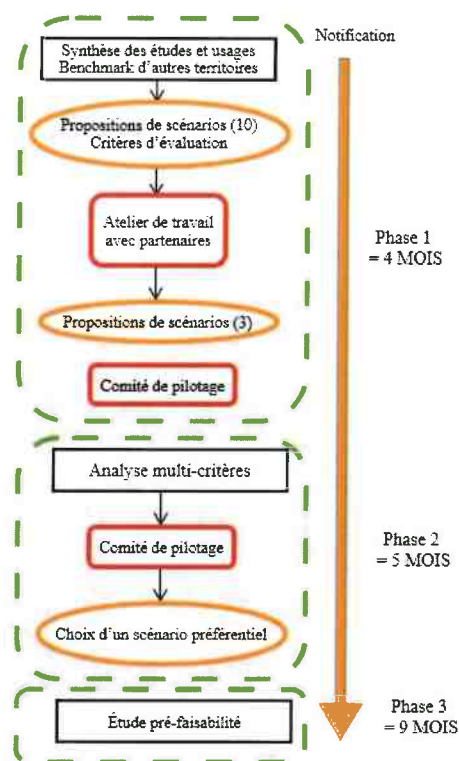
En parallèle le projet d'axe cyclable La Trinité/Mer-Carnac-Plouharnel poursuit son avancement avec les premiers tronçons réalisés. La programmation des derniers tronçons est en cours malgré des difficultés liées aux acquisitions foncières.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- **Pôle d'Echange Multimodal de la Gare d'Auray : les chantiers vont se poursuivre dans le respect du calendrier initial**
 - **2019-2020-2021 : travaux passerelle et ferroviaires, réalisation du nouveau bâtiment voyageurs et du parvis sud, accès chantier nord et aménagements au nord de la voie ferrée.**
- **Finaliser la stratégie Mobilité Durable (partenariat ADEME)**
- **Réaliser la troisième phase des travaux de l'axe cyclable « Plouharnel-Carnac-La Trinité-sur-Mer »**
- **Poursuivre le fonctionnement des navettes estivales**

Nouveautés 2020 :

- Axe Auray-Quiberon-les îles : la Communauté de communes entame au cours de l'année 2020, une nouvelle étude d'envergure concernant l'avenir de la mobilité des biens et des personnes sur l'axe Auray-Quiberon-Les îles. En partenariat avec l'Etat et la Région ainsi que le CEREMA, ce travail partenarial doit aboutir à des projections en matière d'aménagement et d'investissement d'ici mi 2021.
- Mise en œuvre de l'adhésion à la plateforme de covoiturage publique régionale Ouestgo
- Déploiement d'un réseau d'autostop sur le territoire en lien avec les communes (expérimentation Pays d'Auray)



- Travailler sur la ligne Auray-Bus pour mieux adapter le réseau aux habitudes et aux évolutions du territoire (PEM, correspondances horaires, desserte...)
- Lancer les études de maîtrise d'œuvre opérationnelle sur les axes cyclables prioritaires en lien étroit avec les communes concernées (subvention ADEME 50 000€)
- Aménagement route de Kerzuc à St Philibert (régularisation passage piste cyclable en propriété privée)
- Travaux sur les pistes cyclables existantes de Locmariaquer : interventions sur 8 tronçons à prévoir (devis en cours)
- Prévoir les moyens nécessaires aux travaux sur la mobilité dès l'adoption de la LOM

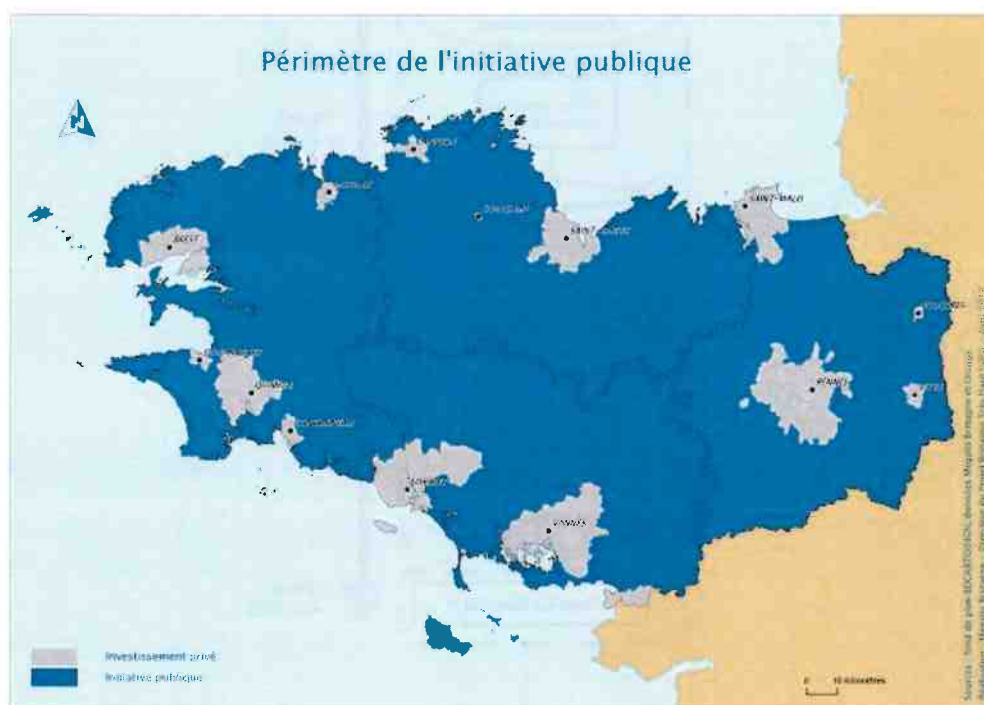
5. FAVORISER L'ACCES AU TRES HAUT DEBIT

Le **Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN)** a prévu d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030.

Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans certaines villes et agglomérations. En dehors de ces zones, ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »).

L'initiative publique

L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne **90% du territoire breton et 60% de la population**.



Conformément à la **feuille de route** du projet, le déploiement s'opère selon quatre axes :

- un axe « **Equilibre** » qui consiste à déployer la fibre optique sur les villes moyennes pour éviter un décrochage vis-à-vis des zones couvertes par les investissements privés ;
- un axe « **Cohésion** » qui consiste à déployer la fibre optique sur des zones rurales « à faible débit », dans une proportion équivalente (1 pour 1) à celle de l'axe équilibre ;
- un axe « **Economie, Connaissance, Services** » qui consiste à déployer la fibre optique vers des sites publics ou des entreprises en fonction des besoins et en complément des autres axes ;
- un axe « **Montée vers le très haut débit** » pour améliorer les débits dans des zones très mal desservies dans l'attente de la fibre optique. La montée en débit est une opération qui consiste à remplacer les réseaux historiques (cuivre) situés entre les répartiteurs et les « nœuds de raccordement abonnés » (NRA) par des fibres optiques, afin d'améliorer les débits offerts.

En Bretagne, l'initiative privée concerne 10% du territoire et 40% de la population : les territoires autour de Brest, Concarneau, Douarnenez, Fougères, Guingamp, Lannion, Lorient, Morlaix, Quimper, Rennes, Saint Briec, Saint-Malo, Vannes et Vitré.

Pour les territoires les moins bien desservis aujourd'hui, la **montée en débit** peut également apparaître comme une solution transitoire, dans l'attente du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomération bretonnes, assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Enjeu 2 – PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE ET ACCOMPAGNER NOTRE DÉVELOPPEMENT

Auray Quiberon Terre Atlantique bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel unique, moteur d'une économie verte, bleue et grise qui font l'ADN et l'attractivité du territoire. Cet héritage est une chance. Sa préservation est à la fois une responsabilité économique, une exigence morale, mais aussi et surtout une formidable opportunité de développement local, vertueux et responsable.

1. VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LES HOMMES
2. GARANTIR UNE EAU DE QUALITE
3. REDUIRE ET VALORISER NOS DECHETS
4. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE

1. VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LES HOMMES

Les priorités de la Communauté de communes :

- entretenir et valoriser le patrimoine en poursuivant les actions des chantiers d'insertion;
- favoriser la réinsertion professionnelle ;
- étendre l'expertise du chantier des Mégalithes au département en lien avec le projet de classement des sites de l'UNESCO ;
- encourager l'intégration des jeunes dans le dispositif de chantiers d'insertion.

Le territoire est précieux et solidaire. C'est précisément ce que viennent illustrer les Chantiers Nature, patrimoine et mégalithes. Des projets vertueux, dédiés à la préservation et la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement mais aussi à l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Chemins, fontaines, forts, lavoirs, mégalithes... le territoire regorge de ces pépites naturelles ou héritées de nos ancêtres. Sans nul doute, environnement rime avec développement et rayonnement du territoire. C'est pourquoi **la Communauté de communes porte 3 chantiers d'insertion, qui lui permettent de soutenir les communes dans l'œuvre de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et bâti.**

INSERTION ET SOLIDARITÉ

Les Chantiers Nature, patrimoine et mégalithes sont avant tout l'expression de la politique communautaire de solidarité. Grâce à la participation des partenaires financiers, ils représentent, pour des personnes en situation de fragilité socio-professionnelle une étape dans leurs parcours de réinsertion professionnelle. Auray Quiberon Terre Atlantique recrute chaque année **une soixantaine de personnes en contrat d'insertion d'une durée de 4 mois renouvelable**. Tout au long de leur mission, les agents sont encadrés par des encadrants techniques et accompagnés individuellement par une coordinatrice socio-professionnelle.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- Continuité d'actions pour les Chantiers d'insertion
- Favoriser la création de passerelles vers le monde de l'entreprise
- Proposer des évaluations de compétences et des formations aux agents intégrant le dispositif des chantiers, pour l'acquisition de titre de capacité professionnelle reconnu par les entreprises
- Développer le partenariat avec les institutions et partenaires (Pôle emploi, l'AFPA, etc...) et avec les acteurs locaux comme la structure « Cap Ressources »
- Communiquer sur l'employabilité des agents des chantiers par un travail transversal avec les communes et avec le service développement économique de la Communauté de communes en direction des entreprises locales
- Poursuivre les actions de communications pour la promotion des chantiers, la valorisation des sites d'intervention et du travail réalisé, permettant ainsi de faire connaître le dispositif.

Nouveautés pour 2020 :

- Promouvoir le dispositif chantiers d'insertion en direction des personnes éloignées de l'emploi et éligibles, grâce à des outils de communication adaptés, selon la méthode FALC (facile à lire et à comprendre)

- Passer la durée des contrats à durée déterminée d'insertion de 4 à 6 mois pour s'adapter à la réforme de l'allocation chômage et s'adapter aux nouvelles directives des financeurs.
- Candidater et bénéficier, le cas échéant, du dispositif Seve emploi, proposé par la Fédération des acteurs de la solidarité, permettant la formation de nos intervenants et de bénéficier d'un soutien financier à la mise en œuvre d'un nouvel accompagnement des salariés en insertion, tourné vers l'emploi et le monde de l'entreprise
- En matière de solidarité, soutien aux associations dont les projets revêtent un caractère communautaire : Auray Quiberon Terre Atlantique continuera en 2020 de soutenir la Mission Locale du Pays d'Auray pour l'exercice de ses missions. Un accompagnement spécifique est proposé cette année afin d'aider l'association à faire face à des difficultés de trésorerie dues essentiellement au retard de paiement des dossiers Leader mais également à certains dispositifs mis en place par l'Etat. Une avance remboursable de 87 000 € pourra ainsi être proposée.

GENS DU VOYAGE

DES ACTIONS POUR 2020 :

- Assurer le suivi de la Délégation de Service Public : s'assurer de la bonne gestion et de la bonne exécution des termes du contrat par le délégataire; veiller à la qualité et à l'optimisation des moyens.

Nouveautés 2020 :

- Réalisation d'une aire de grand passage pour la commune de Brec'h, et l'aménagement d'un terrain complémentaire de 0.5 Ha (subvention contrat de ruralité : 100 000 €)
- Etude sur la réhabilitation de l'aire d'accueil du Pratello en Terrain Familial (TF) conformément aux orientations du schéma départemental 2017-2023
- Revalorisation de la participation du Délégant et montant d'affermage supplémentaire suite à augmentation du périmètre d'intervention (livraison de l'aire estivale de Brech pour 2020)
- Une nouvelle enveloppe budgétaire pour la mise à disposition de containers de collecte de déchets lors des situations complexes

2. GARANTIR UNE EAU DE QUALITE

Les priorités de la Communauté de communes

- Optimiser les réseaux de distribution d'eau potable
- Renouveler, réhabiliter, étendre et renforcer les canalisations d'eaux usées
- Adapter et moderniser les stations d'épuration
- Mettre en conformité les systèmes d'assainissement individuel

La Communauté de communes en a fait une priorité, dès 2014. L'investissement humain et financier consenti est à la hauteur des enjeux environnementaux et économiques : majeur.

Les milieux naturels remarquables et diversifiés qui composent le territoire sont fragiles. Cette biodiversité, offerte en partage, repose sur des équilibres et des comportements qui relèvent à la fois de la responsabilité collective et individuelle. Si la Communauté de communes a souhaité impulser une dynamique forte et rapide, c'est à la fois pour assumer ses responsabilités vis à vis des professionnels du tourisme, de la pêche à pied, de la conchyliculture, mais également des générations futures.

QUALITE ET QUANTITE

Un engagement qu'il a fallu mettre en perspective avec des réalités environnementales et économiques : la ressource en eau potable, essentiellement issue des eaux de surface, est suffisante sur le territoire en condition normale mais elle peut nécessiter des apports extérieurs en été. (22 000 m³ d'eau potable disponibles par jour grâce au barrage de Tréauray contre 28 000 m³ sollicités lors du pic du 15 août)

Autre constat : les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux sont pleinement justifiés et cette qualité doit être assurée par des traitements dimensionnés notamment à la fréquentation estivale.

UNE STRATEGIE OFFENSIVE

La Communauté de communes a inscrit d'emblée son programme d'actions sur plusieurs fronts :

- la distribution d'eau potable,
- la qualité de l'assainissement collectif et individuel,
- la préservation des milieux.

Une stratégie offensive, qu'il a fallu accompagner de moyens humains (21 personnes au sein du service de l'eau) et financiers. En 2016, Auray Quiberon Terre Atlantique a signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un accord portant sur 12 M€ de subventions, soit 45 % du montant total des actions menées par la collectivité sur 3 ans.

Auray Quiberon Terre Atlantique poursuit son programme d'actions en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le conseil départemental du Morbihan. Les subventions attendues au regard du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau s'élèveraient à 8 M€, soit 20% du montant total des actions menées par la collectivité.

AMELIORER ET SECURISER LES RESEAUX

Le plan d'actions concerne tous les réseaux. A commencer par le réseau d'eau potable, celui qui permet de relier les 7 châteaux d'eau répartis sur le territoire à chaque résidence, bâtiment... Les interventions de renouvellement de conduites anciennes sont, le plus souvent, mutualisées avec les réseaux d'assainissement collectif. Extension, sécurisation ou

modernisation : les 853 kilomètres de réseaux d'eaux usées appellent un lourd investissement public. La mise aux normes et la restructuration des stations d'épuration sont également une priorité.

Investissement Auray Quiberon Terre Atlantique 2019-2023

En assainissement

- Extension dans les secteurs sensibles pour préserver les usages et modernisation des réseaux : **30M€**
- Restructuration des stations d'épuration de Locoal-Mendon, Crac'h, Carnac et Hoëdic : **10M€**

En eau potable

- Modernisation des réseaux : **17,5M€**

ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS

La Communauté de communes a choisi, compte tenu de l'enjeu, d'assurer la compétence facultative qui concerne la réhabilitation des installations individuelles et des branchements à l'assainissement collectif. Ainsi l'Agence de l'Eau accompagne la Communauté de communes dans la vérification de conformité, et elle accompagne également certains usagers dans les travaux de réhabilitation de leurs installations.

Investissement Auray Quiberon Terre Atlantique 2019-2023

- Contrôle des installations privées de raccordement à l'assainissement collectif et animation du programme de réhabilitation de branchements non conformes : **2,5 M€**
- Animation du programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif : **32 000€**

GERER ET SENSIBILISER

La Communauté de Communes a choisi de poursuivre les actions menées par les syndicats mixtes de bassins versants dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI afin d'exercer de manière cohérente les missions sur le territoire communautaire. Elle continuera donc d'assurer le financement du syndicat mixte de la Ria d'Etel et gèrera en propre sur le territoire du syndicat mixte du Loc'h et du Sal qui est appelé à disparaître.

Le travail de ces sentinelles qui veillent sur la qualité des eaux et agissent, sur le terrain, pour entretenir, aménager, restaurer les milieux naturels va perdurer. En accompagnant et conseillant les communes mais aussi les agriculteurs dans leurs pratiques, en menant des actions de sensibilisation du grand public, ils créent des conditions nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- **Mettre en œuvre l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), décidée au Conseil communautaire du 9 novembre 2018. Il s'agira de :**
 - organiser le service afin d'assurer les nouvelles missions exercées en propre (le suivi des exutoires pluviaux, du contrat Breizh Bocage, du contrat territorial milieu aquatique du Gouyanzeur et des côtiers (CTMA)),
 - élaborer un contrat de bassin versant pour les bassins versants gérés en propre (rivière de Crac'h, Baie de Plouharnel et Quiberon et les îles),
 - élaborer une convention avec GMVA pour la gestion du bassin versant de la rivière d'Auray comprenant les rivières du Loch et du Sal. Cette convention

devra aboutir à l'écriture d'un contrat de bassin versant à soumettre à l'Agence de l'Eau en 2020,

- élaborer les profils de vulnérabilité conchylicoles,
- réaliser les études complémentaires sur la prévention des inondations,
- élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement et de Financement.

Ces actions s'inscriront dans les objectifs du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.

- Poursuivre les investissements pour l'extension des réseaux d'eaux usées pour les secteurs de :
Brech - Léaulet et le Clayo
Erdeven - Kerminihy
Landaul - rue du ruisseau de Kerfetan
Plumergat - La Croix Kerrain
Locoal Mendon - Lapaul, Fin Penines et Pont Ledours
Saint Pierre Quiberon - rue du Parco
- La modernisation des réseaux et la restructuration des stations d'épuration :

Poursuite des opérations de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des secteurs suivants :

Auray – Reclus et Place de la République
Crac'h – rue du Stade
La Trinité sur Mer - Lotissement Le Men Du
Pluvigner - Rue de Gaulle et du Hirello
Quiberon - Port Haliguen
Saint Philibert - Rues du Poulfanc, Océan, impasse des écoles

Mise en œuvre des opérations de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des secteurs suivants :

Auray/Brech - Av madeleine et rue Leaulet
Brech – Lotissement de la Pommeraie
Etel - Rue Amiral Ronarch
Landévant - Bourg
Sainte Anne d'Auray - rues F Dunkerque, Keranna, de la Fontaine et Abbé Allanic

Travaux de sécurisation des postes de refoulement :

Auray - PR St Goustan
Brech - PR Penhouet
Sainte Anne d'Auray - PR route de Pluvigner
Erdeven - refoulement du village de Crucuno
Carnac - Renforcement pompage PR Duguesclin

Fiabilisation des stations d'épuration :

Locoal-Mendon – construction d'une nouvelle station d'épuration
Quiberon - Pont er Bail - déplacement de la cuve de réactifs

Etude de fiabilisation et réhabilitation des stations d'épuration :

Crac'h - Lann Pont Houar

Pluvigner - Prad er Hoet

Hoedic

Carnac - Kergouellec

- Poursuivre l'accompagnement des particuliers pour la mise aux normes de leur assainissement non collectif :

Les objectifs en 2020 sont les suivants :

- Le contrôle de bon fonctionnement : 1 000 installations
- Le contrôle dans le cadre des ventes : 200 installations
- L'analyse de la conception de nouvelles installations : 256 contrôles
- Vérification de la bonne exécution des installations neuves : 205 contrôles

Le SPANC poursuit le programme de réhabilitation groupée qui concerne principalement les communes de Locoal-Mendon et Crac'h. Ce programme est assuré sous maîtrise d'ouvrage publique. 60 chantiers devraient ainsi être menés en 2020.

- Choisir les futurs délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et adopter une nouvelle grille tarifaire adaptée aux évolutions et besoins du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

3. REDUIRE ET VALORISER NOS DECHETS

Les priorités de la Communauté de communes :

- **Sensibiliser tous les usagers au tri et à la réduction de leurs déchets**
- **Réorganiser et optimiser la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets**
- **Réaménager, moderniser et sécuriser les déchèteries existantes**
- **Développer l'économie circulaire sur le territoire**

La collecte et le traitement des déchets sont l'une des compétences obligatoires assignées à la Communauté de communes, mais ils font aussi l'objet d'un cadre réglementaire et législatif en constante évolution (loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi NOTRe de 2015).

LE SCHEMA DIRECTEUR de gestion des Déchets et de valorisation des Ressources

Auray Quiberon Terre Atlantique a voté le 7 décembre 2018 son schéma directeur de gestion des Déchets et de valorisation des Ressources.

Ce document cadre porte les engagements de la collectivité dans le domaine de sa politique « déchets/ valorisation des ressources » pour les années à venir. Les orientations portent sur de nombreux sujets, comprenant notamment le choix dans le domaine du traitement, l'objectif de développement de l'économie circulaire, le choix sur la fiscalité pour les particuliers et pour les professionnels.

L'ambition de la collectivité est de pouvoir lancer une nouvelle politique de gestion des déchets ambitieuse, innovante et volontariste, en cohérence avec les autres politiques de la collectivité.

Démarche Économie circulaire –TER

En parallèle du vote de son schéma directeur, la Communauté de communes est lauréate de l'appel à projet « Territoire économe en ressources » de l'ADEME. Cela va permettre d'initier les démarches d'économie circulaire déjà amorcée sur le territoire.

L'année 2020 étant un démarrage, et des financements à hauteur de 20 000€/an de l'ADEME étant attendus, il a été pris comme enveloppe :

- 20 000 € pour l'année sur le volet communication, animations, ateliers, sensibilisation,....
- Divers montants prévus pour des fournitures et des études qui répondent à des actions inscrites dans le programme TER (exemples : Etude sur la refonte de la Redevance spéciale = action n°5 du programme TER, Etude sur la requalification des sites de Plouharnel et du Sclegen = actions n°7 et 13, étude sur la méthanisation territoriale = action n°14, fourniture de composteurs individuels et sensibilisation = actions n°16, aide au fonctionnement de la ressourcerie = action n°25, ...)

Cet appel à projet permet également le financement du poste de chargé de mission contractuel à hauteur de 24 000€/an + 15 000 € d'aide à l'installation (bureautique, mobilier, ...).

Le dossier est commun avec la CC Belle Ile et une convention de reversement des subventions d'une collectivité vers l'autre a été signée.

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La collectivité est déjà engagée dans une démarche de prévention depuis 2017, une commission consultative de suivi et d'élaboration (CCES) a été constituée.

En 2020, cette démarche sera poursuivie. Le dossier PLPDMA va être constitué (document reprenant l'état des lieux, le diagnostic et le programme d'actions du PLPDMA).

Après validation, la mise en œuvre du programme d'actions est envisagée, conjointement avec celui du programme d'actions Territoire Econome en Ressources.

MODERNISER LES DECHETERIES

C'est pour optimiser le tri et améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers que la collectivité s'est engagée dans un plan de modernisation de son parc de 6 déchèteries.

Le réaménagement des déchèteries Carnac est à l'étude tandis que celles de Quiberon, Houat et Hoëdic entrent en phase travaux ou sont déjà livrées.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- Poursuite de l'étude de requalification du site de traitement de Plouharnel,
- Poursuite de l'étude sur l'évolution de la filière traitement,
- Poursuite et développement des actions d'animations et de sensibilisation.

Nouveautés 2020 :

- Animation du dispositif Territoire Econome en Ressources (lauréat de l'appel à projet ADEME),
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : rédaction, validation et mise en œuvre du programme d'actions,
- Réaménagement de la déchèterie de Quiberon avec dépôt au sol gravats et végétaux,
- Traitement : finalisation du protocole transactionnel de fin de contrat fixé au 31/12/2023,
- Collecte : mise en œuvre du nouveau marché de collectes (porte à porte et points d'apport volontaire) à partir de 2020 (durée de marché courte, augmentation des tonnages prévu en particulier sur les OM collectées en PAV, ...),
- Evolution sur le marché de collecte des îles (nouvelles déchèteries, + de contenants à louer et à faire transiter),
- Nouvelles conventions avec les communes insulaires pour la gestion des déchets (période 2019 à 2021),
- Evolution de la gestion actuelle des équipements de pré collecte sur le site de Plouharnel (bacs, colonnes, sacs et petites pièces) et étude du déménagement de l'activité vers le site du SCLEGEN après les aménagements nécessaires à étudier,
- Déchèteries :
 - Réaménagement complet de la déchèterie de Houat (montant 324 000 €, subventions 200 000 €)
 - Réaménagement complet de la déchèterie de Carnac : négociations foncières et lancement des études de maîtrise d'œuvre,
- Etude sur la fiscalité des professionnels et Etude fiscalité incitative.

4. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE dans le cadre d'un Plan d'actions construit autour d'une stratégie d'atténuation de nos rejets de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique

Auray Quiberon Terre Atlantique porte le Plan Climat du territoire pour contribuer, à son échelle, à la transition énergétique et climatique. Les nouvelles des experts du GIEC sont encore plus alarmistes qu'à l'annonce des +1.5°C d'ici 2050. Nous pourrions dépasser les 2°C et nous aventurer vers des scénarios plus chaotiques que les prévisions initiales. Aussi l'enjeu est-il de réduire au plus vite nos émissions de gaz à effet de serre (noté GES), nos dépenses énergétiques et développer les énergies renouvelables.

Le Plan Climat d'AQTA initié fin 2015 dans sa phase de préparation en s'appuyant sur une dynamique de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire a été adopté en 2018 à l'unanimité du Conseil communautaire. Déjà de nombreuses actions et projets accompagnent le changement vers les objectifs retenus par les élus d'ici 2030 et 2050:

- Réduire de 40% les émissions de GES, soit -179 ktéq* CO₂ à l'échéance de 2030 pour inscrire le territoire dans l'objectif national du facteur 4 en 2050.
- Réduire de 30% nos dépenses d'énergie, soit – 507 ktéq* CO₂ d'ici 2030 et poursuivre l'effort pour viser l'ambition du « tout renouvelable » en 2050 conformément aux engagements régionaux.
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences du changement climatique.

Parce qu'il est naturellement attractif, le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique est vulnérable. Le fort développement de ces dernières années rime avec croissance démographique et économique mais aussi avec trafic routier et dispersion de l'habitat.

Les principaux efforts sont à réaliser au niveau du bâti (résidentiel et tertiaire) et des transports qui consomment 90% de l'énergie totale consommée sur le territoire et sont la source de 70% des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Pour poursuivre son développement tout en assurant la pérennité de ses ressources, le territoire doit inverser la tendance, entrer dans des pratiques et logiques plus vertueuses qui, seules, permettront de préserver durablement ses qualités et son attractivité. C'est cette conviction qui prévaut pour la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour réduire la facture énergétique des logements, la politique intercommunale de rénovation et d'adaptation de l'habitat, portée par la Maison du logement, facilite l'accès des ménages à des projets d'amélioration énergétique de leur habitation. L'équipe basée Porte Océane, à Auray, accompagne les foyers dans la réalisation de leur projet, à toutes les étapes y compris pour son financement. **Un premier audit thermique est ainsi pris en charge pour tous les ménages résidant dans une habitation de plus de 15 ans, sans condition de ressource.**

Le bâti relevant du tertiaire mobilise l'attention des services Aménagement et habitat et développement économique qui souhaite organiser une assistance et des conseils en matière de rénovation thermique mais aussi de construction économe en énergie.

En matière de transport, l'équation se révèle plus compliquée avec un territoire qui rend difficile et coûteux d'envisager des transports en commun réguliers. Le Plan Vélo a été adopté en 2018 et des aménagements sont en cours de réalisation pour développer les circulations « douces » mais là encore, les investissements sont lourds et devront être partagés pour voir le jour... Il nous reste à innover dans les solutions à proposer : plan de déplacement des entreprises, co-voiturage dynamique, télétravail renforcé et facilité par la couverture numérique, solutions de transport pour articuler campagnes et centres bourgs...

Les collectivités, communes et communauté de communes, ont aussi un devoir d'exemplarité. Sur notre territoire, en s'appuyant sur les financeurs Région et ADEME, les communes investissent pour réduire la facture énergétique, avec l'appui des partenaires tels que Morbihan Energie ou encore, depuis 2017, d'un conseiller en énergie partagé qui accompagne les élus et services techniques qui s'engagent dans une démarche de maîtrise de l'énergie : inventaire du patrimoine, bilan énergétique, programme d'actions, formation, sensibilisation.... La Communauté de communes s'engage dans des politiques d'incitation à la réduction des déchets, à la valorisation des déchets organiques au développement de l'économie circulaire, d'accompagnement des communes en matière d'aménagement du territoire répondant aux enjeux énergétiques, Transport, logement, économie, gestion des déchets..., pas une compétence, pas un projet qui ne soit directement concerné par le Plan Climat Air Energie Territorial.

Les chantiers sont nombreux et vont nécessiter une participation citoyenne et un engagement collectif. Les objectifs fixés sont volontairement ambitieux pour que la volonté de changer et d'adopter de nouvelles pratiques quotidiennes, moins énergivores, soit aussi réelle.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- Poursuivre le processus d'adoption de Plan Climat Air Energie Territorial
- Poursuivre les encouragements à la réhabilitation thermique des bâtiments du parc public et privé
- Poursuivre le travail de conseil énergétique auprès des communes

Nouveautés 2020 :

- Réalisation d'un cadastre solaire (mise à disposition et fourniture des résultats de calculs montrant l'opportunité de couvrir une surface de toiture par un équipement solaire).
- Les données sont fournies à la CC pour son usage propre, et également mises à disposition de tous un chacun par le prestataire sur un portail web.
- Création d'ombrières photovoltaïques sur le parking d'AlréO (Morbihan Energies).
- Engager la rénovation du parc d'éclairage public des ZA relevant de la compétence de la Communauté de communes (Morbihan Energies).
- Poursuivre les encouragements à la réhabilitation thermique des bâtiments du parc privé.
- Engager les démarches de sensibilisation des acteurs économiques en matière d'économies d'énergies.
- Positionner la Communauté de communes dans son rôle d'animation et de coordination de la transition énergétique, en lui donnant les moyens humains d'animation de projet.
- Identifier les vulnérabilités du territoire face aux impacts du changement climatique et poser des scénarios d'adaptation (AMI).
- Soutenir les initiatives associatives ou coopératives répondant aux objectifs de la Communauté de communes (ex : participation au capital social des lucioles).
- Etudier la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.
- Réseau de chaleur Porte Océane : en lien avec le raccordement de la pépinière d'entreprise, qui constituera un 4eme utilisateur du réseau, une remise à plat de la grille tarifaire et notamment de la part fixe facturée à chacun des utilisateurs est à revoir.

Enjeu 3 : RÉINVENTER LE VIVRE ENSEMBLE ET MAINTENIR NOTRE QUALITÉ DE VIE

Le projet communautaire repose sur la vision d'un territoire, d'acteurs associatifs, économiques et publics solidaires qui s'enrichissent mutuellement. Cette volonté commune s'exprime à travers la poursuite de l'équilibre territorial dans l'accès au logement, au sport, à la culture et la diversité et la qualité des services à la petite enfance.

1. PERMETTRE A CHACUN DE SE LOGER
2. GARANTIR L'ACCES AUX SOINS
3. REpondre AUX GRANDS ENJEUX DE LA PETITE ENFANCE
4. CONTRIBUTER AU BIEN-ETRE PAR LA CULTURE ET LE SPORT

1. PERMETTRE A CHACUN DE SE LOGER

Les priorités de la Communauté de communes

- Mieux maîtriser les ressources foncières et le coût des terrains
- Accompagner toutes les classes d'âges durant leur parcours résidentiel
- Renforcer et améliorer l'offre locative sociale
- Rénover les logements privés et soutenir la transition énergétique

Principal levier d'action, le Programme Local de l'Habitat a été adopté en 2016 pour une période de 6 ans. Fondé sur un état des lieux détaillé, il est dimensionné et adapté aux spécificités du territoire : son attractivité, sa saisonnalité, sa pression démographique et foncière, le vieillissement de la population, une offre locative sociale insuffisante... Au total, un marché de l'habitat dont les tensions sont étroitement liées à l'attractivité du territoire : un tiers du parc est constitué de résidences secondaires.

UN PLH BIEN ENGAGE AVEC UNE AUTORISATION DE PROGRAMME A HAUTEUR DE 13 M€ D'INVESTISSEMENT

Pour relever le défi et inverser une tendance constatée depuis trois décennies, le PLH 2016-2021 a établi un plan d'actions volontariste et ambitieux, partagé par les 24 communes du territoire. Une enveloppe de 13 M€ a été mobilisée pour les 6 années que recouvrent ce Programme. Des fonds sont investis directement dans l'économie locale, pour soutenir la création et la rénovation de logements sociaux, pour aider communes et opérateurs à acquérir du foncier, pour assurer l'ingénierie et accompagner les communes et, enfin, pour encourager la réhabilitation énergétique du parc privé. Une stratégie d'investissement aux effets démultiplicateurs puissants : chaque euro investi par la collectivité profite fortement à l'économie du bâtiment en favorisant ou permettant la commande de travaux aux artisans.

L'année 2019 a permis de dresser le bilan triennal du PLH 2016-2021. Cela a permis d'établir le point d'étape suivant :

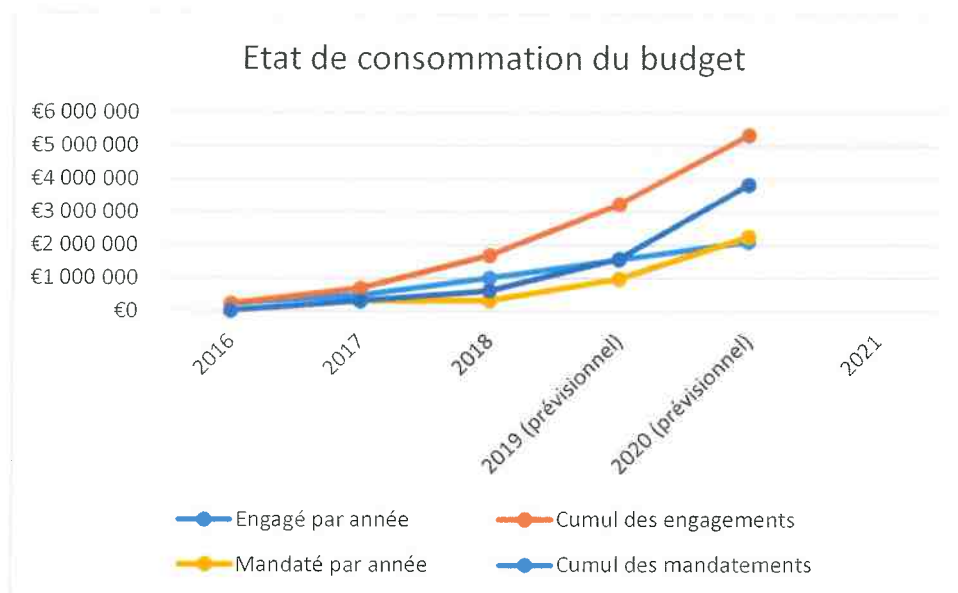
- 94% des actions et dispositifs déployés,
- En matière de construction et rénovation de logements sociaux : 3,6 millions engagés ou programmés et à terme, les 6 millions d'investis généreront 28 millions dans la filière BTP.
- En matières d'aides foncières : 2,1 millions engagés ou programmés, dont, pour ce qui concerne le portage foncier, pour 100 000 € d'investis par l'intercommunalité, 11 millions de foncier ont pu être portés par les bailleurs ou communes.
- En matière de réhabilitation du parc privé : 3,2 millions d'euros versés aux propriétaires dont 2,1 millions de subventions captées auprès des autres financeurs, ayant générés 8 millions de travaux.

Il en ressort que le Programme Local de l'Habitat apporte des réponses variées aux enjeux du territoire et qu'il s'adapte au fil des évaluations à ceux-ci.

Le monde du bâtiment connaît un essor important en 2019. De nombreux bailleurs souhaitant lancer des opérations ont eu des marchés infructueux, créant des retards dans les calendriers de début de travaux et dans le dépôt des demandes de subventions. D'où un rythme d'engagements plus réduit que l'an dernier sur la même période. Cependant, ces opérations ne sont pas abandonnées et feront l'objet d'engagements et de mandatements en fin d'année 2019 ou en 2020.

Au regard du calendrier moyen d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, il apparaît nécessaire d'engager dès la fin 2019/début 2020 l'élaboration du futur PLH 2022-2027. Ainsi, il est envisagé de lancer un nouveau marché dès 2020. Mis en perspective avec les montants de marchés d'études pour la réalisation de documents de planification stratégiques, le montant global dudit marché devrait s'élever à **180 000 €, dont 90 000 € de mandatés en 2020.**

Par ailleurs, à l'heure de l'élaboration du budget, **les réformes en cours sur la rénovation énergétique et le manque de visibilité en découlant de la part des différents financeurs** (Etat, Région, Anah) rendent difficiles les projections sur les ajustements nécessaires sur le fonctionnement de la MDL (Convention ALOEN, recrutement ou non...). Une attention particulière est à porter sur ce point.



DE L'INGENIERIE AUX COMMUNES

Avec l'ingénierie du service Aménagement- Habitat, la Maison du Logement et la plateforme de rénovation de l'habitat, appelée à réduire la consommation en énergies du territoire, Auray Quiberon Terre Atlantique s'est dotée de moyens efficaces et ciblés auprès des particuliers et professionnels. Elle agit ainsi en synergie avec les communes en leur apportant son expertise et en soutenant financièrement les projets fonciers, les projets d'aménagement et d'habitat.

Accompagnement des communes (Planification, foncier, urbanisme opérationnel)

- Accompagnement en matière d'actions foncières et de futurs projets d'aménagement et d'habitat.
- Accompagnement des communes en matière de planification.

La Maison du Logement, un lieu pour tous

En 6 ans, ce lieu dédié à l'information et à l'accompagnement des particuliers dans leurs projets liés à l'habitat a trouvé son public - 10 000 personnes sont venues y chercher conseils, documentation, aide au financement - et une reconnaissance au plan européen.

La Maison du Logement rassemble les partenaires et spécialistes des questions liées à l'habitat. Aides financières, préconisations techniques, accompagnement administratif, appui

juridique, conseil architectural..., le spectre des services offert est large. Le public visé aussi : jeunes en quête d'un logement à louer, propriétaires souhaitant mettre un bien en location ou effectuer des travaux d'isolation, personnes âgées projetant d'adapter leur logement... Les rendez-vous thématiques, ateliers et expositions organisés toute l'année dans les communes permettent d'aller au-devant du public.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- **Poursuivre le conseil aux communes pour l'accompagnement sur les PLU, notamment en faisant évoluer l'appui aux communes en matière de numérisation des documents d'urbanisme**

Obligations nouvelles : la loi prévoit la dématérialisation complète du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme d'ici le 01/01/2022. L'Etat incite néanmoins à se lancer dès à présent et sans attendre sur le sujet, ce qu'il a été convenu de faire sur le territoire compte-tenu du temps de préparation et d'adaptation des outils et du personnel pour cela.

- **Accompagner les communes dans la mobilisation des outils de portage foncier, d'ingénierie et de financement des opérations de production et de réhabilitation de logements aidés, en accession et location, afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés dans le PLH,**
- **Animer la Conférence Intercommunale du Logement en concertation avec les communes,**
- **Continuer, à travers la Maison du Logement, à accompagner les ménages dans leur demande en matière d'habitat notamment en se distinguant par une politique de rénovation massive et qualitative du parc de logements :**
 - **2000 nouveaux contacts par an tout accompagnement confondu,**
 - **Plus de 700 ménages accompagnés chaque année dans leur démarche rénovation avec l'appui d'experts**
 - **Objectifs 2020 d'évaluations énergétiques : 323 évaluations et 44 visites après travaux.**
 - **Objectifs 2020 du marché ergothérapeute : 100 diagnostics, quatre ateliers et 60 visites après travaux.**

Nouveautés 2020 :

- **Permettre une mise en adéquation progressive de la demande et de l'offre de logements pour les saisonniers via la Maison du Logement.**
- **AMO PLH 2022-2027 : engager les moyens nécessaires à la mise en œuvre du prochain PLH (180 000 €).**
- **S'orienter vers l'expérimentation d'un Office Foncier Solidaire.**
- **Analyser les possibilités d'un fonctionnement du service IDS « à la carte » et prévoir son évolution en conséquence.**

2. GARANTIR L'ACCES AUX SOINS

Saisie par les acteurs locaux de la santé et les habitants de son territoire, et soucieuse de l'état de santé de sa population et de l'accès à l'offre de soins, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique souhaite s'impliquer sur la question de la santé à son échelle, et pour cela se doter d'un Contrat Local de Santé.

Pleinement cohérent avec la logique de Projet Social de Territoire, où l'offre de santé et l'accès aux soins apparaissent comme des enjeux actuels et à venir, le dispositif Contrat Local de Santé semble l'outil le plus approprié pour répondre aux préoccupations en la matière.

En effet, le Contrat Local de santé, outil de coordination et de décloisonnement, permet de réunir l'ensemble des acteurs locaux, médicaux ou non, des partenaires, financiers ou autres, au sein d'une instance visant à définir un diagnostic de territoire exhaustif et une stratégie d'actions de manière concertée et engageante pour chacun des participants.

« Le contrat local de santé est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale, pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations ». (source : site internet ARS).

Cadre réglementaire :

Les contrats locaux de santé sont définis par deux articles du Code de la Santé Publique :

- Article L1434-2 : les objectifs du schéma régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L.1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L.3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L.1434-10 »
- Article L.1434-10 : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

Un Contrat Local de Santé doit être élaboré en cohérence avec le Projet Régional de Santé du territoire dont il dépend. Il doit s'inscrire en pleine articulation avec les instances et outils préexistants sur son territoire (exemples : Conseil Territorial de Santé (CTS), communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS))

Gouvernance et fonctionnement :

L'élaboration d'un contrat local de santé et la mise en œuvre du plan d'actions nécessitent la définition d'une gouvernance, représentative des signataires du contrat.

La Communauté de communes missionnera un agent chargé du projet à temps complet.

Au-delà des instances de gouvernance et de pilotage technique, le Contrat Local de Santé associera tous les acteurs médicaux, paramédicaux, hospitaliers, du territoire, à l'ensemble de ses travaux de diagnostic et d'élaboration, puis de mise en œuvre, du plan d'actions, selon une méthodologie qui sera définie.

Nouveautés 2020 :

- **Diagnostic local de santé**
- **Contractualisation des acteurs autour d'un CLS pluriannuel**

3. REpondre aux Grands enjeux de la Petite Enfance

Les priorités de la Communauté de communes :

- Structurer l'intervention communautaire dans le domaine de la Petite Enfance
- Adapter et équilibrer l'offre de services Petite Enfance aux besoins des habitants
- Expérimenter de nouveaux dispositifs pour accompagner le développement économique du territoire (vacanciers, emplois saisonniers, MAM)
- Continuer à investir pour maintenir la qualité de ses établissements Petite Enfance
- Proposer des projets innovants permettant aux Assistants Maternels de valoriser leurs compétences
- Apporter des réponses concrètes et personnalisées aux besoins des parents

La qualité et la diversité des services à la Petite Enfance participent non seulement au bien-être de l'individu, jeunes enfants, parents ou professionnels, mais aussi à l'attractivité du territoire. C'est pourquoi la Communauté de communes a choisi, fin 2015, d'exercer cette compétence facultative.

Garantir l'équité territoriale et favoriser l'équilibre familial : ces grands principes guident véritablement l'action en matière de services à la Petite Enfance. Pour assurer un libre accès à ses 4 multi-accueil, Auray Quiberon Terre Atlantique a modifié, dès 2017, les règlements d'admission et de fonctionnement : où qu'elles résident, les familles du territoire peuvent désormais prétendre à une place dans l'un des multi-accueil communautaires.

UNE OFFRE ÉLARGIE...

En votant la création de nouvelles structures d'accueil collectif, les élus communautaires ont également fait le choix d'élargir l'offre de garde dans un souci de rééquilibrage territorial. Dans un futur proche, une vingtaine de nouvelles places viendront donc renforcer le dispositif territorial d'accueil collectif : en 2020 commenceront les travaux du multi-accueil d'Erdeven.

Depuis 2015 déjà, 10 places sont réservées par la Communauté de communes au multi-accueil Pépites Océane à Auray, afin d'augmenter la capacité d'accueil des tout-petits des 24 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Enfin, le multi-accueil itinérant présent 3 jours par semaine sur le territoire permet d'offrir une solution de garde sur une partie du territoire dépourvue de service de garde collectif.

Ces solutions d'accueil collectif viennent s'ajouter aux places proposées par les assistants maternels agréés exerçant sur notre territoire.

... ET ADAPTÉE À LA DEMANDE

Les établissements construits depuis de nombreuses années continuent à accueillir des enfants et pour rester performants, nécessitent parfois des travaux qu'il faudra programmer sur plusieurs années: c'est le cas des interventions techniques programmées sur la Maison des p'tits loups (démolition de l'abri de jardin, construction parallèlement d'une pièce de rangement, restructuration de l'unité de vie des plus grands).

A la stratégie d'investissement et de développement des structures s'ajoute une politique de coordination territoriale, visant à développer et partager des démarches innovantes pour les familles destinataires de ces services.

UN OBSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE POUR ECLAIRER LES DECISIONS

L'Observatoire de la Petite enfance est né, au printemps 2017, de la volonté de disposer d'un outil de connaissance de l'offre et de compréhension des besoins des familles.

Son objet : le recensement et l'analyse de données portant sur les modes de garde des enfants de moins de 3 ans. La démarche de collecte d'information et de synthèse est animée par le Service Petite Enfance, en partenariat avec les Communes, la CAF, la PMI, la MSA, les délégataires et associations gestionnaires de structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire. Une approche globale et régulière de tous les acteurs de la Petite Enfance, qui seule peut produire une analyse actualisée de la situation.

Les objectifs : Nourrir la réflexion des élus et des professionnels, poser les bases d'une politique de la Petite Enfance à la fois pragmatique et prospective, adapter régulièrement l'offre à la demande et réévaluer la situation chaque année. En d'autres termes, faire vivre cet observatoire comme un outil de partage d'informations et d'aide à la décision.

Le transfert des RPAM municipaux et du LAEP de Pluneret permet d'affiner, avec les acteurs qui sont en première ligne, l'adéquation entre l'offre et le besoin en matière de besoin de garde et facilitera, le cas échéant, la réflexion quant aux actions leviers à mettre en œuvre.

UN PLAN D' ACTIONS POUR DEVELOPPER LES COMPETENCES

La coordination territoriale permet d'élargir les partenariats et de créer des effets de levier. Pour preuve la dynamique créée en 2016 et 2017 autour des Relais Parents Assistants Maternels.

Les RPAM sont des lieux de rencontre et de culture, des lieux ressource, tant pour les parents que pour les professionnels de la Petite Enfance : information des parents ou des candidats à l'agrément, accompagnement des professionnels de la garde d'enfants à domicile dans le développement de leurs compétences. C'est l'un des objectifs forts d'Auray Quiberon Terre Atlantique en matière de service à la Petite Enfance : créer par un maillage territorial efficient des conditions du bien vivre et du bien faire ensemble, pour un accueil de qualité rendant ainsi le territoire plus attractif pour le public familial.

Le transfert des RPAM municipaux et du LAEP de Pluneret permet de structurer l'intervention communautaire en la matière, de créer une nouvelle synergie au profit de nouveaux projets, contribuant à l'égalité de traitement de l'utilisateur sur le territoire et facilitant la continuité de service.

L'ANIMATION

Les animations orchestrées par la Communauté de Communes au titre de la coordination petite enfance se poursuivront en 2020

- **Les conférences,**
- **Les Din'et paroles,** soirées conviviales et enrichissantes à la fois, destinées aux assistants maternels.
- **« Des livres à partager »,** une sélection de livres que les assistants maternels ont validée dans le cadre d'un comité de lecture et disponibles dès 2018 dans les médiathèques partenaires (Belz, Carnac, Erdeven, Etel, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Saint-Philibert)
- **Les Bout'choux,** rendez-vous dans l'eau chaude de la piscine Alre'O, chaque samedi matin, avec un parcours spécialement aménagé, dédié aux plus petits et à leurs parents, avec l'accompagnement de professionnels.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- Faire vivre l'observatoire territorial de la petite enfance et en faire un outil d'aide à la décision auprès des acteurs du territoire.
- Proposer des projets et actions innovantes permettant aux assistants maternels de valoriser leurs compétences (formations à la lecture par la médiathèque départementale...).
- Relais Parents Assistants Maternels et Lieu d'Accueil Enfants Parents : assurer une offre de service adaptée à chaque territoire, un fonctionnement globalisé et une continuité de service sur tout le territoire communautaire.
- Renforcer et harmoniser la communication et la lisibilité de l'offre de services en matière de petite enfance à destination des habitants du territoire par la diffusion d'une communication et d'une signalétique adaptée.

Nouveautés 2020 :

- Animation et coordination d'un réseau territorial de la petite enfance sur le territoire communautaire
- Construction d'un multi-accueil à Erdeven (1 030 00€)
- Amélioration du Multi-Accueil de Carnac (236 478€)
- Ouverture d'un LAEP (Lieu d'accueil enfants parents) à Pluvigner, en complément de ceux existants à Ploemel et Pluneret (LAEP communautaires)
- Participation à la semaine nationale de la petite enfance en mars 2020 avec l'organisation d'ateliers, actions, temps forts, à destination des professionnels du secteur et des parents
- Mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement financier à l'ouverture des MAM
- Envisager l'avenir du multi-accueil itinérant en vue de l'ouverture du multi-accueil d'Erdeven

4. CONTRIBUER AU BIEN-ETRE PAR LA CULTURE ET LE SPORT

Les priorités de la Communauté de communes :

- Conjuguer et amplifier les actions des partenaires
- Coordonner l'offre sportive et culturelle pour tous
- Consolider le maillage des équipements d'intérêt communautaire
- Renforcer l'attractivité du Pays d'Auray

Soutenir et accompagner, impulser et amplifier : telle est la posture choisie par la Communauté de communes en matière de développement culturel et sportif. Une stratégie qui prend appui sur les diversités du territoire, de ses pratiques et de ses acteurs.

Le sport et la culture sont vecteurs de cohésion sociale et facteurs d'épanouissement. Ils riment donc avec qualité de vie. En cela, ils contribuent également au rayonnement du territoire et à sa capacité de séduction, ils accompagnent le développement. C'est cette réflexion qui a conduit la Communauté de communes à adopter, en 2016, un plan d'actions en faveur du sport et de la culture. Un plan clairement pensé en complémentarité des actions développées par les communes est envisagé sous le prisme de l'équilibre territorial.

CULTIVER SA DIVERSITÉ ET SA SINGULARITE

Ainsi, **la contribution communautaire s'exprime sous la forme de fonds de soutien au profit de clubs sportifs ou associations culturelles** qui maillent le territoire, créent du lien et partagent leur expertise, mènent des actions permettant d'étendre l'offre ou de contribuer à l'image du territoire. En effet, en soutenant des événements à fort rayonnement, la Communauté de communes joue la carte du sport et de la culture comme vecteurs de notoriété. En préservant et valorisant les sites mégalithiques, c'est encore l'intérêt commun, son image et sa singularité qu'elle défend.

LA COULEUR BLEUE DU TERRITOIRE

La dynamique sportive territoriale passe nécessairement par... la couleur bleue. Le **Centre Aquatique Alre'O** s'est imposé en 6 ans comme équipement sportif phare. Depuis son ouverture, il bat des records de fréquentation, confirmant qu'il répond aux attentes d'un public très large. Une dynamique soutenue et entretenue par le lancement de nouvelles activités et l'optimisation de la politique tarifaire.

Pour autant, ces bons résultats doivent nous amener à constamment veiller à la qualité du service rendu. En effet, forte fréquentation ne doit pas rimer avec déception. Si aujourd'hui les usagers sont satisfaits du service qu'ils trouvent au centre aquatique Alre'o, charge à la Communauté de communes de veiller au maintien du niveau de prestation : qualité de l'accueil, propreté des espaces, professionnalisme des maîtres-nageurs... **Forts de cette exigence, le dimensionnement des moyens et leur organisation questionnés en 2019 trouveront leurs évolutions dans un nouveau projet de service en 2020, pour conjuguer haute fréquentation, qualité de service et bonnes conditions de travail.**

C'est aussi pour **diffuser la pratique du nautisme** auprès du plus grand nombre que la Communauté de communes s'est engagée, dès 2017, **dans un dispositif de soutien financier aux classes nautiques**. Soutien qui s'exprime par la prise en charge d'une partie des frais de transport et d'hébergement, au profit des groupes scolaires du territoire, permettant ainsi de soutenir l'activité des clubs nautiques hors saison.

METTRE LES MEDIATHEQUES EN RESEAU

Ce dispositif de mise en réseau, dont on observe le développement dans de nombreux territoires, développement encouragé par les institutions culturelles, doit permettre d'augmenter la fréquentation, de faciliter l'accès, l'identification et la localisation de l'ensemble des documents (lisibilité, visibilité, réservation de documents ou prolongation de prêts à distance, emprunt dans toutes les bibliothèques du territoire...), de développer l'offre et les complémentarités, notamment des ressources numériques et de renforcer et co-construire des évènements partagés et innovants, tout en mutualisant les coûts.

2020 sera la première véritable année de fonctionnement du réseau « Les médiathèques Terre Atlantique ». Après le déploiement d'un SIGB commun, la création du portail, la mise place d'une carte unique de lecteur et l'accès à des ressources numériques, la deuxième phase de déploiement du projet sera l'occasion de proposer les premières animations qui donneront vie au réseau et permettront d'assurer la cohésion autour du projet.

Ce projet de mise en réseau bénéficie de financements conséquents de la part de la DRAC, du Département du Morbihan, de l'Etat via le contrat de ruralité et enfin de fonds européens.

CREER DE NOUVEAUX PARCOURS VTT

De nouveaux parcours VTT à travers tout le territoire, pour répondre à une forte demande d'activité nature : c'est le projet dans lequel s'est engagée Auray Quiberon Terre Atlantique dès 2017. En partenariat avec l'association Auray VTT, la création de nouveaux itinéraires labellisés par la Fédération Française de Cyclisme se poursuit en 2020. La pose de panneaux panoramiques valorisant ces itinéraires est proposée pour 2020.

DOTER LE TERRITOIRE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A VOCATION GYMNIQUE COMMUNAUTAIRE

Parce que la pratique de la gymnastique, sous toutes ses formes, reste très attractive auprès des jeunes (et moins jeunes) sportifs, et poursuit ainsi son développement, le besoin d'une salle de gymnastique communautaire n'est plus à prouver. Aussi, l'année 2020 sera consacrée au lancement opérationnel du projet de construction de cet équipement qui sera situé à Pluneret, Zone de Kerfontaine. Les travaux devraient démarrer à l'été 2020, pour une ouverture prévue à l'été 2021.

ASSEOIR LE FONCTIONNEMENT DE LA SEMOP DU GOLF DE SAINT-LAURENT ET EN TIRER LE PREMIER BILAN

La société d'économie mixte à opération unique, dite « SEMOP », immatriculée le 25 avril 2018 et présidée par le Président de la Communauté de communes, constituée de Blue Green et de la Communauté de communes, assure par le biais d'une délégation de service public la gestion et l'exploitation du Golf, dans le cadre d'un contrat d'une durée de 18 ans.

Ce contrat prévoit le remboursement par la société du capital restant dû d'un prêt détenu par la Communauté de communes ayant servi à réaliser des travaux d'investissement sur l'équipement.

Outre ce remboursement, d'un montant d'1,3 millions d'euros effectué en 2018, la communauté de communes perçoit une redevance d'occupation fixe et une redevance d'occupation variable selon le chiffre d'affaires, ainsi que les dividendes correspondant au capital détenu dans la société (44%).

Certaines zones de l'équipement n'étant pas incluses dans le périmètre concédé (composé uniquement des installations et zones de jeu), il conviendra de prévoir quelques travaux d'entretien des espaces extérieurs.

PENSER UN OUTIL DE VALORISATION DU PATRIMOINE

A cheval entre la politique touristique et la politique culturelle ou patrimoniale, l'animation « Détours d'art », bien connue des habitants du territoire et outil d'attractivité pour les touristes, doit assurer sa pérennité, voire son développement. Parce qu'il fait rayonner notre patrimoine en permettant au grand public de (re)découvrir des lieux d'histoire, tout en utilisant des méthodes modernes de découverte culturelle (jeu énigme, site internet...), il doit trouver sa place de manière plus affirmée dans l'offre culturelle et touristique, et bénéficier d'un pilotage plus lisible pour encore plus de succès et de rayonnement. Une association dédiée au développement et à la valorisation du patrimoine pourrait être créée à cet effet en 2020.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- Soutenir les acteurs associatifs du territoire par différents biais : relais de communication sur les événements, outils de cartographie des associations sur le territoire communautaire, soutien financier ou d'ingénierie...
- Valoriser et amplifier la dynamique autour du répertoire des activités sportives et culturelles sur l'ensemble du territoire
- Continuer à développer le travail avec les écoles du territoire notamment par le biais des classes nautiques
- Conférence annuelle sur le thème du sport afin de renforcer le dynamisme du territoire en la matière
- Accompagner le développement d'une organisation de mise en valeur du patrimoine
- Accompagner le projet de labellisation UNESCO des sites mégalithiques

Nouveautés 2020 :

- Développer une animation numérique destinée à l'ensemble du réseau des Médiathèques Terre Atlantique en lien avec le Service Petite Enfance.
- Proposer, grâce à la mise en réseau des médiathèques, une nouvelle offre culturelle sur le territoire via :
 - des vidéos en réalité virtuelle, accessibles aux publics empêchés : randonnée, balades en bord de mer, embarquement à bord d'un bateau de pêche/d'un voilier avec un skipper, fest-deiz, concerts, visite guidée d'un site patrimonial...
 - Création d'une vidéo en réalité virtuelle mettant en valeur la richesse culturelle du territoire
 - Acquisition d'un second casque de réalité virtuelle ainsi que d'outils numériques permettant de compléter l'équipement existant.(subventions DRAC et Feder sur l'investissement)
- Construction d'un équipement sportif à vocation gymnique à Pluneret
- Adapter l'organisation du service et des moyens proposés par le centre aquatique Alré'o pour faire face à l'affluence rencontrée
- Candidater au Label Terre de Jeux 2024 afin d'engager notre territoire dans l'aventure des Jeux Olympiques : cette candidature, si elle est retenue, impliquera la mobilisation des acteurs locaux du sport à la mise en œuvre d'actions en lien avec les Jeux Olympiques : promotion du sport, mise en place d'évènements, accueil d'athlètes en préparation...

Enjeu 4 - OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT AU SERVICE DU TERRITOIRE

Dans un mouvement général de rationalisation de la dépense publique, les collectivités se réorganisent pour répondre aux besoins des habitants, développer les territoires, sans engager les capacités des générations futures. Pour cela, la Communauté de communes mène une politique volontariste et pragmatique d'optimisation, de coopération et de mutualisation des moyens, des expertises et des compétences.

1. MOBILISER ET VALORISER LES CONNAISSANCES ET EXPERTISES
2. ASSURER LE PROCESSUS ADMINISTRATIF ET DEMOCRATIQUE
3. MUTUALISER LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

1. MOBILISER ET VALORISER LES CONNAISSANCES ET EXPERTISES

La Communauté de communes a fait le choix d'anticiper la question de ses moyens humains et de leur efficacité. Une nécessité au regard des nombreuses compétences transférées et des enjeux pour le territoire. Optimiser les recrutements et les process, accompagner et former les agents, favoriser la transversalité... les actions visent une plus grande efficacité du service public et un niveau d'expertise renforcé.

Les enjeux RH soulevés par la fusion des collectivités sont importants. Au-delà des contraintes budgétaires et réglementaires, il s'agit d'une réelle opportunité pour impliquer davantage les agents et développer leurs compétences, construire les bases d'un vrai dialogue social et développer des modes de management performants.

DES EQUIPES OPERATIONNELLES

Les fondations sont aujourd'hui posées. Les documents cadres et la formalisation des procédures permettent de partager au mieux les objectifs et l'information avec les agents.

MANAGEMENT ET FORMATION, PILIERS DU DISPOSITIF RH

Le développement des compétences individuelles et collectives est essentiel pour maintenir le niveau d'expertise des agents et professionnaliser le management des services. L'accompagnement passe notamment par le partage d'outils et de pratiques. La collectivité pilote aussi un plan de formation pluriannuel (2018/2020) basé sur l'analyse des besoins des services et des agents, cohérente avec les orientations politiques et stratégiques de la Communauté de communes. Le document a été présenté devant le Comité Technique et approuvé à l'unanimité. Le plan de formation a été actualisé en fin d'année 2018 pour la période 2019/2020.

Le déploiement de ce plan de formation se fera sur la base du nouveau règlement de formation approuvé par le conseil communautaire le 7 décembre 2018. Ce règlement mis à jour définit notamment les règles d'utilisation du compte personnel d'activité.

COMMUNICATION : GAGNER EN EFFICACITE ET TRAVAILLER EN TRANSVERSALITE

La communication interne et les outils développés au sein de la communauté permettent de maintenir le lien entre agents, de mieux préparer chacun aux évolutions de la collectivité, favorisent la cohésion, la motivation, l'implication et la transversalité et assurent une meilleure coordination et une plus grande efficacité des moyens humains disponibles.

En 2020, la collectivité continuera sa communication interne en poursuivant le déploiement de ses lettres d'informations afin d'accentuer les connaissances sur le travail réalisé par les différents services de la Communauté de communes et poursuivra les petits déjeuner formation qui rencontrent un réel succès ainsi que les différents temps collectifs (réunions des responsables, de l'ensemble des agents,...)

DES ACTIONS POUR 2020 :

- **Poursuite de l'animation et de l'organisation des instances et du dialogue social avec les représentants.**
- **La collectivité poursuivra la structuration de ses services et notamment les Pôles Environnement et Transition écologique ainsi que Technique et Infrastructure**
- **Les nouveaux aspects du règlement de formation présentés aux agents de la Collectivité sont mis en œuvre par le service Ressources Humaines.**

Nouveautés 2020 :

- En matière statutaire, il est proposé que la collectivité étudie la mise en place du Complément Indemnitaire annuel (CIA) dans la cadre d'une refonte globale du système actuel du régime indemnitaire.
- Analyse des sujets concernant le télétravail, la mobilité interne ainsi qu'un plan de déplacement.

2. ASSURER LE PROCESSUS ADMINISTRATIF ET DEMOCRATIQUE

Les services commande publique, financiers et juridiques s'inscrivent à la croisée de la maîtrise des dépenses, la sécurisation de l'action publique et l'optimisation des services communautaires. Au moment où les dotations de l'Etat aux collectivités s'amenuisent, dans un contexte d'évolution réglementaire, le rôle de ces fonctions est plus que jamais essentiel.

Plus de la moitié des décisions communautaires, qu'elles soient prises par le Conseil, le Bureau ou le Président, concernent les marchés publics. C'est dire l'importance du service de la Commande, qui assiste les services dans la définition de leurs besoins, organise et rationalise les actes d'achat, met en œuvre des procédures de passation de contrats.

Depuis 2014, Auray Quiberon Terre Atlantique a mis progressivement en place des stratégies d'achat à court, moyen et long terme. Une réflexion et une ingénierie qui profitent non seulement à l'intercommunalité mais aussi à chacune des 24 communes et, ce faisant, à l'ensemble des usagers du service public. Ainsi, les travaux de renouvellement de réseaux sont désormais conclus dans le cadre de groupements de commande avec les communes. Mutualisation des travaux, réduction des coûts et de l'occupation de la voie publique : l'équation est gagnante. Pour des missions d'étude et d'ingénierie, c'est avec le Pays d'Auray que la Communauté a également optimisé le processus d'achat au moyen de groupements de commande.

SÉCURITÉ ET QUALITÉ

Cette expertise juridique vient servir les intérêts communautaires dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe et évolutif, qui nécessite agilité et savoir-faire dans la mise en œuvre des procédures. En assurant la sécurité des marchés et en veillant à leur suivi, c'est la qualité et l'efficacité des services de la collectivité que garantit la Commande publique.

SIMPLIFICATION ET INNOVATION

La commande publique s'inscrit depuis 4 ans dans le cadre d'une stratégie d'achat optimisée, grâce au déploiement d'outils innovants :

- mise en place de work flows avec la Direction générale et le Service finances ;
- paramétrage des signatures électroniques, permettant une interconnexion entre la gestion financière et la trésorerie (un projet mené en partenariat avec le Syndicat Mégalis Bretagne) ;

L'EXPERTISE JURIDIQUE AU SERVICE DES INTERETS COMMUNAUTAIRES

Par le conseil et le contrôle apportés sur les actes de la collectivité, les services Secrétariat général et de la Commande publique contribuent à sécuriser, sur le plan juridique, l'action

communautaire. Le Secrétariat général veille notamment au respect de la limite imposée par le champ des compétences dévolues à la collectivité. Il a établi des liens étroits avec les associations représentatives des collectivités et les intercommunalités voisines ou de même dimension. Avec l'appui de cabinets d'avocats, il assure la conformité des actions et décisions prises par la collectivité dans un contexte réglementaire et législatif en perpétuelle évolution.

Chiffres-clés

Nombre de procédures (de plus de 25 000 €HT, avec publicité et mise en concurrence)

- 2014 : 19 (18 procédures adaptées, 1 appel d'offres ouvert).
- 2015 : 91 (71 procédures adaptées, 16 marchés subséquents, 4 appels d'offres ouvert)
- 2016 : 146 (67 procédures adaptées, 71 marchés subséquents, 6 appel d'offres ouvert, 2 DSP)
- 2017 : 155 (53 procédures adaptées, 90 marchés subséquents, 10 appel d'offres ouvert, 2 DSP).
- 2018 : 135 (60 procédures adaptées, 67 marchés subséquents, 7 appel d'offres ouvert, 1 DSP).
- 2019 : 2019 : 123 (67 procédures adaptées, 35 marchés subséquents, 18 appel d'offres ouvert, 3 DSP).

DES ACTIONS POUR 2020 :

- **Mise en application des évolutions en matière de commande publique avec effet au 1^{er} janvier 2020 (nouveaux seuils de procédure)**
- **Continuer à sécuriser les processus et les actes juridiques en mettant en place des outils d'aide à la rédaction (guide des actes, modèles de documents...)**
- **Continuité de déploiement du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**
- **Mise en place de la nouvelle assemblée à la suite des élections municipales et communautaires (fonctionnement, représentation....)**

DES OUTILS, CRÉATEURS DE LIEN

L'exercice de compétences aussi structurantes et déterminantes que l'aménagement de l'espace, le développement économique, la gestion des déchets ménagers ou encore le logement ne peut se concevoir sans un dispositif d'information et de concertation efficient et structuré.

Aussi, afin d'assurer, dans un souci de transparence, de pédagogie, d'ouverture, de partage et de démocratie participative, un ensemble de dispositifs d'information, d'échange, de concertation destinés aux élus du territoire et aux administrés ont été mis en place.

Le Conseil communautaire et, le Bureau communautaire décident des grandes orientations politiques, des projets pour le territoire et des choix budgétaires. Le processus démocratique est le fruit d'une volonté d'ouverture et de dialogue.

8 commissions thématiques

Lieux de dialogue et de travail, 8 commissions thématiques alimentent la réflexion collective et favorise l'émergence de nouvelles idées. Ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux depuis le début du mandat.

Les séminaires, préalables à la prise de décisions

La conférence et les ateliers organisés dans le cadre de ce séminaire interne de travail permettent à l'ensemble des Conseillers communautaires d'échanger pour bien comprendre les enjeux et problématiques, notamment budgétaires et réglementaires, de l'exercice des compétences intercommunales. Cette culture commune est un prérequis indispensable au débat démocratique et à une prise de décision éclairée.

LES REVUES DE PROJETS EN COMMUNES, POUR ASSOCIER ET ADAPTER AUX REALITES DU TERRAIN

La Communauté de communes interagit, de manière ciblée et adaptée, sur le terrain, en proximité directe des 24 communes du territoire. C'est l'objet des « Revues de projets » mises en place : des rencontres entre communes, la Communauté de communes et le Pays d'Auray. L'occasion, pour les élus et les services, d'échanger sur les priorités et besoins de chacune des communes, d'envisager des solutions mutualisées, d'évoquer les aides ou fonds de concours mobilisables...

LA CONFERENCE DES MAIRES, POUR INFORMER ET ASSURER LA COHERENCE

Dans une logique de mutualisation, de coopération et de coordination des politiques communales et intercommunales, la Conférence des Maires créée en 2016 permet au Président et vice-Présidents de l'intercommunalité d'informer les Maires des grands projets communautaires. Elle est désormais organisée en même temps que les Bureaux communautaires afin d'associer davantage et plus en amont les Maires aux décisions communautaires.

LE PORTAIL ET LES NEWSLETTERS COMMUNAUTAIRES, POUR RENDRE COMPTE AUX 532 ELUS MUNICIPAUX

Afin d'assurer une complète information, en temps réel, à l'ensemble des élus municipaux et DGS des communes membres, Auray Quiberon Terre Atlantique a développé, en 2017, un portail communautaire intégrant comptes rendus, actualités, agenda, délibérations (2064 utilisateurs pour 30 949 visites en 2018) et une newsletter trimestrielle dédiée.

Une année de fonctionnement : 21 519 visites en 2019

INFORMATION : PARTAGER ET FEDERER

L'information est un pilier de la démocratie. La Communauté de communes a donc naturellement investi ce champ dès 2014, pour rendre compte, auprès de ces administrés des orientations politiques et projets qu'elle porte au service de tous.

Dès sa création, la Communauté de communes a défini et bâti une stratégie de communication cohérente avec les valeurs de démocratie et de transparence inscrite au projet politique.

Pour rendre compte, expliquer l'intercommunalité et ses compétences, pour promouvoir et faire connaître les services aux entreprises, particuliers ou associations, pour créer du lien entre les acteurs, sensibiliser tout à chacun aux grands enjeux et donner envie de préserver et faire vivre son territoire, la Communauté de communes a déployé des outils et supports d'information, de communication et de sensibilisation : Auray Quiberon Magazine (70 000 exemplaires par numéro), sites internet (84 000 visites en 2018) et réseaux sociaux, documents d'informations pratiques (déchets, assainissement, logement, économie, petite enfance...), relations presse (498 parutions en 2018) et événementiels divers.

Les délibérations prises en conseil (DC) et en bureau (DB)

- 2014 : 200 DC et 10 DB
- 2015 : 135 DC et 25 DB
- 2016 : 179 DC et 44 DB
- 2017 : 194 DC et 48 DB
- 2018 : 193 DC et 53 DB
- 2019 : 198 DC et 55 DB

Les commissions (*création 2015*)

- 2015 : 27 commissions
- 2016 : 23 commissions
- 2017 : 32 commissions
- 2018: 28 commissions
- 2017 : 32 commissions

Les séminaires

- 2014 : 1 (SCOT et Aménagement du Territoire)
- 2015 : 1 (Statuts et Compétences)
- 2017 : 4 (Déchets – Economie Touristique - GEMAPI - Finances)
- 2018 : 4 (PCAET – Déchets/GEMAPI/Eau et Assainissement – Eau/Déchets -Habitat) et 2 en commun avec le PETR (SCOT)

Les parutions dans la presse

- 2014 – 50 parutions
- 2015 – 220 parutions
- 2016 – 270 parutions
- 2017 – 421 parutions
- 2018 – 498 parutions
- 2019 - 349 parutions

3. MUTUALISER LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Faire plus et mieux ensemble : c'est le sens du projet intercommunal et c'est tout l'enjeu de l'action engagée depuis 2014 et confirmée jour après jour par les élus et les équipes communautaires. En se dotant des moyens humains et matériels nécessaires pour répondre aux besoins du territoire en matière de service public, c'est une communauté d'intérêts que défend Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le travail de rationalisation des structures intercommunales et syndicales, puis la fusion des collectivités ont constitué des opérations stratégiques et délicates. A fin 2017, la Communauté de communes exerce la quasi-totalité des compétences qui deviendront bientôt obligatoires. A fiscalité et tarif constant, la collectivité a donc relevé certains défis majeurs pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Les finances de la collectivité sont saines et maîtrisées, le rapport rendu en 2016 par la Chambre Régionale des Comptes l'a montré. La collectivité est structurée, son organisation est efficiente. Un équilibre qui s'est donc installé rapidement en 3 à 4 années seulement.

Mais le contexte politique et territorial national pourrait bien bousculer ce schéma. L'année 2017 a été riche d'annonces et de décisions lourdes de conséquences au plan local : la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales et son désengagement de certaines compétences (instruction du droit des sols, prévention des inondations...) et le transfert d'autres (gestion des milieux aquatiques) sans moyens correspondants. Des évolutions sont encore attendues et la loi « 3D » doit apporter encore quelques changements.

LE SCHEMA DE MUTUALISATION

En 2016, Auray Quiberon Terre Atlantique lance une large concertation avec les communes afin d'identifier, de manière très concrète, les besoins et possibilités en termes d'échanges de services et d'optimisation de fonctionnement. L'analyse a permis de référencer un certain nombre de ressources, de moyens, d'expertises disponibles sur le territoire mais également de besoins partagés.

La démarche s'est ensuite poursuivie par la rédaction commune d'un Schéma de mutualisation. Co-construit et pragmatique, cet outil doit permettre de tisser et enrichir des liens opérationnels entre la Communauté et les communes mais aussi entre plusieurs communes volontaires. Trois axes de travail sont définis :

- **développer des groupements de commande pour réaliser des économies d'échelle dans certains domaines (parc informatique, contrôles réglementaires des bâtiments, abonnements téléphoniques, etc) ;**
- **encourager les collectivités à conventionner entre elles en harmonisant certains tarifs (prestations techniques et mises à disposition de moyens humains et matériels) de la Communauté de communes et des communes ;**
- **développer des actions de mutualisations ciblées répondant aux besoins du territoire (ressources humaines, informatique, téléphonie, etc.).**

LE SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

C'est pour faire face au désengagement de l'Etat que 22 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ont décidé dès 2014 de s'associer pour constituer un service mutualisé d'Instruction du Droit des Sols (IDS). Un service composé d'experts, qui permet aux maires de fonder leurs décisions quant aux projets de construction, rénovation, extension... qui leur sont soumis.

L'IDS instruit par conventionnement l'ensemble de demandes de permis (Permis d'Aménager (PA), de Démolir (PD), de construire (PC)), les Déclarations Préalables (DP) dites « complexes » et les Certificats d'Urbanisme Opérationnels (Cub).

LA POLITIQUE DES FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours doivent assurer un développement solidaire et équilibré sur l'ensemble du territoire, en intégrant les disparités et besoins spécifiques de certaines communes. Jusqu'en 2016 pourtant, le fond de concours représentait 500 000 euros, répartis équitablement entre les 24 communes. **Les élus communautaires ont souhaité envisager un autre mode de répartition, assurant un véritable effet de levier du fonds de concours sur des projets de communes ne bénéficiant que de peu de marge financière et ciblés sur des équipements de première nécessité pour la population ou qui permettent un rééquilibrage territorial.**

Pour 2020-2021, il est proposé de créer un fond de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables sur le territoire. D'un montant de 424 166 € cet accompagnement doit permettre aux collectivités de recevoir une aide de 1 447 186 € de la Région Bretagne dans le cadre du Contrat de Pays.

INGENIERIE PARTAGEE

C'est aussi à l'échelle communautaire et supra communautaire que se joue la solidarité et que se créent des stratégies agiles. Ainsi la Communauté de communes partage-t-elle certaines compétences et fonctions avec le Pays d'Auray. Une situation dont bénéficient les communes qui le souhaitent, au travers de services gratuits d'accompagnement technique et d'ingénierie mais également d'apports financiers grâce à des programmes comme les LEADER et FEAMP, contrat de Pays –Région ou encore Contrat de ruralité.

SYSTEME D'INFORMATION : SECURISER ET ACCOMPAGNER LA DEMATERIALISATION

L'informatique accompagne l'optimisation des processus avec la mise en place des parapheurs électroniques et la dématérialisation totale de la chaîne comptable.

En 2019-20, l'accent sera mis sur le renouvellement des Serveurs pour garantir la sécurité et la performance du Système d'Information. Cela va entraîner une actualisation du Plan de continuité et de reprise informatique.

Un temps important sera consacré à la consolidation de l'utilisation des outils de dématérialisation et à l'utilisation des outils de travail collaboratif.

En 2020, le logiciel finances sera renouvelé afin de disposer d'un outil plus performant favorisant l'autonomie des services.

UNE GESTION ECONOMIE ET DURABLE

Les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une attention constante et seront contenues en 2020 malgré un périmètre d'action plus important. L'opportunité des dépenses est réinterrogée régulièrement et des réflexions sont menées sur les modes d'achat (fournitures administratives par exemple). La politique d'achat des véhicules de service sera remise à plat en intégrant dans le parc automobile des véhicules « à faibles émissions » pour une réalisation 2021-22, en lien avec le PCAET.

DES ACTIONS POUR 2020 :

- Nouveau logiciel Finances.
- Schéma Directeur des Systèmes d'Information : Le SDSI permettra de définir et formaliser la mise en place et l'actualisation du système d'information. Si les Communes sont intéressées, ce projet pourra être mutualisé (Coût 30 000 € à 50 000 € en fonction du nombre de collectivités intéressées).
- Projet d'étude d'opportunité et de faisabilité d'une politique archivage : Les archives antérieures à la création d'Auray Quiberon Terre Atlantique sont stockées sur les sites de Plouharnel, Belz, St Philibert et au sein des différents bâtiments administratifs ; celles créées depuis 2014 sont stockées dans les locaux administratifs qui arrivent à saturation. Il est nécessaire de dimensionner et catégoriser le besoin en archivage afin de pouvoir proposer des scénarios permettant une classification et une conservation des documents répondant à nos obligations réglementaires. Cette étude devra définir un projet d'investissement peu porteur de développement et pourtant indispensable à la collectivité. (Coût 10 000 €).

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/169 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 54

Adhésion à Morbihan Energies

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents avant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-27 qui prévoit que l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

N° 2019DC/169 – Feuillet 2

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan usuellement dénommé Morbihan Energies et en particulier l'article 2.2.1 ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,
- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévue à l'article 7 des statuts de la communauté de communes et précisée dans l'intérêt communautaire ;

Considérant la possibilité de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » définie à l'article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;**
- **d'adhérer au syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;**
- **d'autoriser le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » ;**
- **de désigner M. le Président comme délégué pour représenter la Communauté de communes et pour siéger au sein du comité syndical conformément à l'article 5.4 de leurs statuts ;**
- **de notifier la présente délibération aux Communes-membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au syndicat départemental d'énergies du Morbihan conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

20 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/170 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 54

<p>Création d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables</p>

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/170 RECT – Feuille 2

Vu le contrat de partenariat signé entre la Région et le Pays d'Auray pour la période 2014-2020 ;

Vu l'avis d'opportunité favorable du Comité de programmation Pays d'Auray / Région réuni le 2 décembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de réaliser des aménagements cyclables pour promouvoir la pratique des modes doux sur le territoire ;

Considérant l'ensemble des réunions et échanges ayant eu lieu et les retours des communes sur ce sujet depuis 2016 ;

Considérant l'étude préalable menée par le cabinet ITEM entre 2016 et 2019, les élus ont validé onze itinéraires prioritaires ;

Considérant la validation de cette proposition en Commission Transports et déplacements du 5 novembre 2019 ;

Considérant l'enveloppe de 1 230 000 € mobilisée dans le cadre du déploiement de ces itinéraires sur le territoire. Afin de ne pas perdre les crédits obtenus, il est nécessaire de concrétiser de manière opérationnelle ces 11 axes ;

Considérant que les dossiers de demande de subvention complets devront être déposés au plus tard auprès de la Région en mars 2021 pour passage en Commission permanente en octobre ;

Considérant qu'en 2018, la Communauté de communes a candidaté à l'appel à projet national de l'ADEME « Vélo et Territoires » pour obtenir un financement complémentaire sur les études pré-opérationnelles de ces onze axes prioritaires. Une subvention de 50 000 € au profit de la Communauté de communes a été obtenue. Aussi, afin de faire directement bénéficier cette subvention aux communes concernées, la Communauté de communes a proposé de prendre en charge financièrement l'intégralité des études de maîtrise d'œuvre pour plus de cohérence et de gain de temps ;

Considérant qu'au sujet de la réalisation des travaux et pour faciliter la mise en œuvre du schéma et la consommation des crédits régionaux, il est proposé que :

- Les communes assurent la maîtrise d'ouvrage des investissements (possibilité de groupement de commandes entre communes sur un ou plusieurs axes) ;
- Les communes reçoivent une subvention de la Région à hauteur de 50% des dépenses HT éligibles (au lieu de 20% initialement), plafonnée à 200 000 € par axe (au lieu de 100 000 € initialement) ;
- La Communauté de communes crée un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables pour accompagner les communes (25 % du reste à charge de la commune sur la base des dépenses HT éligibles au fonds de soutien, et après déduction de toutes les subventions ayant pu être obtenues) ;

N° 2019DC/170 RECT – Feuille 3

Considérant les avantages suivants :

- Une maîtrise d'ouvrage unique par axe, avec possibilité pour les communes de se grouper pour plus de cohérence et d'économie,
- Une baisse des coûts pour les communes et pour la Communauté de communes grâce à une mobilisation plus forte de la Région,
- Des démarches administratives simplifiées avec un dossier de demande de subvention unique par axe auprès de la Région et de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver :

- **ces principes de financement,**
- **la création d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables,**
- **le projet de règlement et son annexe financière ;**

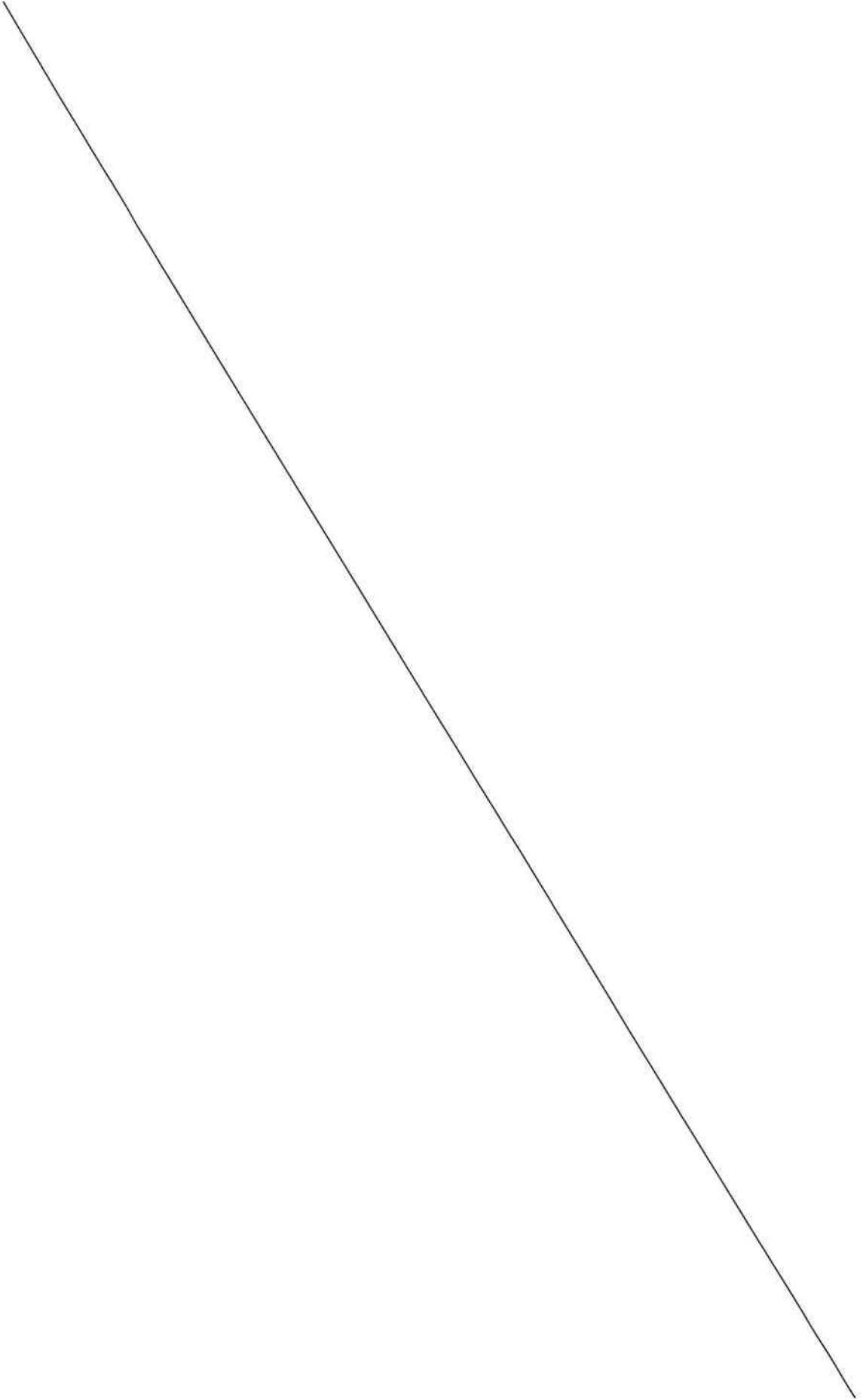
- d'autoriser M. le Président à signer de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 17 JAN. 2020

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/171 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 54

<p>Attribution de subvention : projet nautique intégré de la Société Nautique de la Trinité Sur Mer</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2019DC171 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Considérant que dans le cadre des projets nautiques intégrés, la Région Bretagne a décidé de soutenir 4 projets concourant à la démocratisation des pratiques nautiques auprès des touristes et des publics jeunes. Le projet de « Sport boat » de la Société Nautique de la Trinité sur mer (SNT) a ainsi été retenu par la région pour bénéficier de ce dispositif d'aide expérimentale, à savoir :

- 10 jours d'accompagnement par Nautisme en Bretagne,
- 180 000 € par projet nautique intégré (plafond) avec un taux d'aide de 35% du montant global des dépenses éligibles ;

Considérant que la création de cette école de « Sport boat » à destination des jeunes et des étudiants de 18 à 25 ans permettra de :

- Contribuer à la mise en tourisme du nautisme et à la renommée du territoire
- Favoriser l'engagement des jeunes locaux à la pratique de la voile et les impliquer dans la promotion du nautisme et du territoire,
- Démocratiser la pratique de la voile sportive auprès d'un public jeune et faire découvrir aux plaisanciers de demain le bassin exceptionnel de la Baie de Quiberon,
- Affirmer le support J70 comme support d'entraînement qui se positionne entre la pratique de la voile légère et la plaisance/course au large ;

Considérant que le projet s'élève à 258 000 € au total dont :

- 90 300 € de la Région Bretagne,
- 132 700 € d'autofinancement privé : achat de matériel (pédagogique & nautique : J70), mobilier, coût entraîneur, communication, charges courantes (eau, électricité...),
- 35 000 € de la Communauté de communes sur 3 ans dans le cadre de sa politique de développement touristique, et plus précisément 15 000 € en 2019, 10 000 € en 2020 et 10 000 € en 2021 ;

Considérant que la contribution d'Auray Quiberon Terre Atlantique permettra de répondre au critère d'attribution de l'aide régionale : le projet nautique intégré doit contribuer aux enjeux touristiques de son territoire. La création de cette école de jeunes répond en effet à l'enjeu n°5 du schéma de développement touristique 2018-2021, à savoir : « Innover autour de la mer, 1ère identité du territoire » et plus particulièrement les fiches actions suivantes :

- fiche action n°5.2 « Devenir un acteur majeur du nautisme morbihannais »,
- fiche action n° 5.4 « Glisse et voile légère : accessibilité et innovation » ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

N° 2019DC171 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 35 000 € sur 3 ans à la Société Nautique de La Trinité sur Mer dans le cadre de sa politique de développement touristique : 15 000 € en 2019, 10 000 € en 2020 et 10 000 € en 2021 ;
- d'autoriser M. le Président à signer une convention entre la Communauté de communes et cette association qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

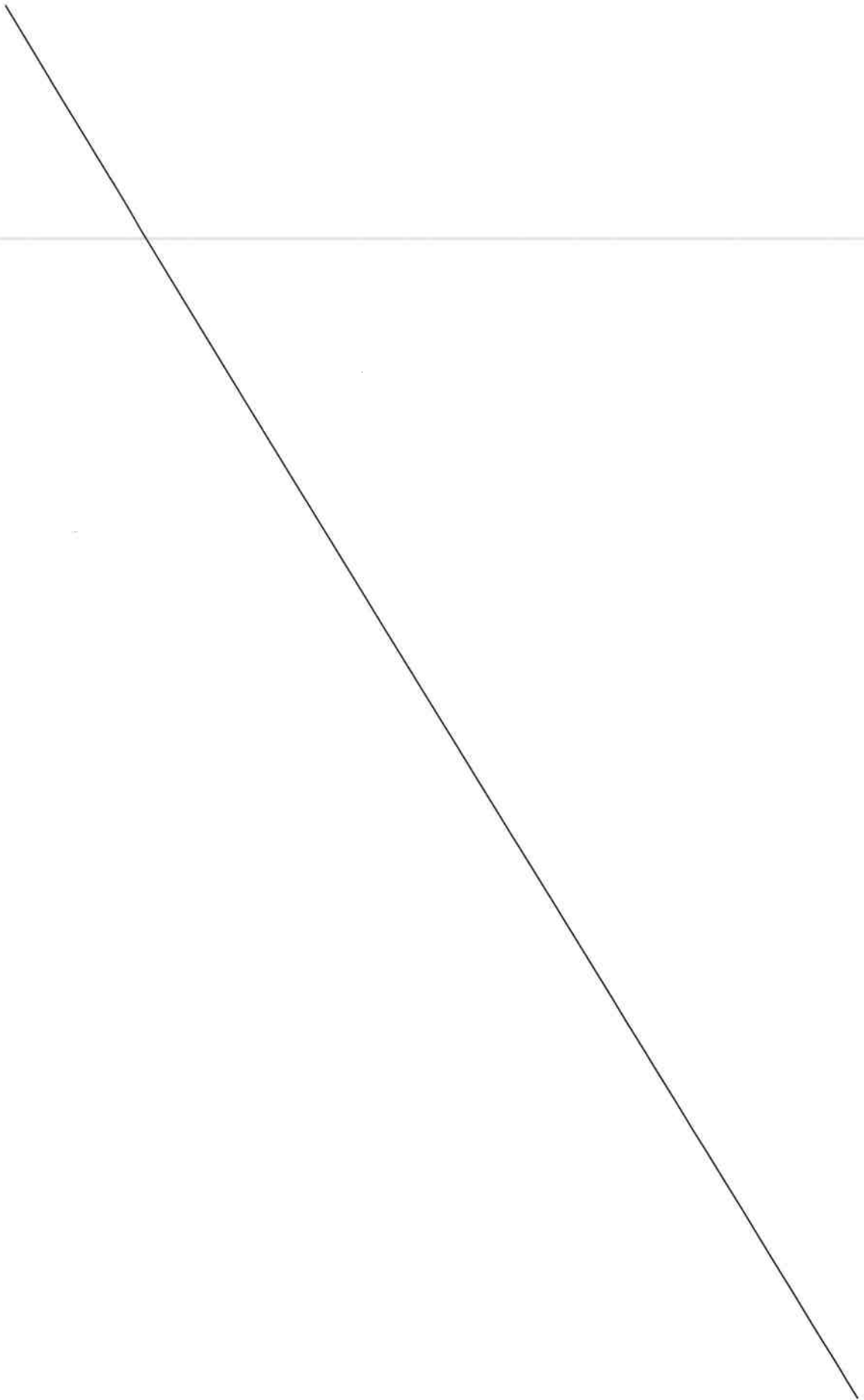
20 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular with the text "Communauté de Communes ALPES ALPES 56400" around the perimeter. The name "ALPES ALPES" and the number "56400" are printed in the center.



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

N° 2019DC/172 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Fixation du prix de vente des parcelles situées
sur le Parc d'activités de Plein Ouest à Quiberon**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1 selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon des règles qui leur sont applicables ;

N° 2019DC/172 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeuble ou de droit réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente de ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/012 du Conseil communautaire en date du 15 février 2018, fixant les prix de vente des terrains situés dans le parc d'activités de Plein Ouest à Quiberon à 47,63 € HT / m² pour les lots 4 et 17 (impactés par la présence de la ligne Très Haute Tension 63kV Kerhellegan-Quiberon), et 61,97 € HT / m² pour le lot 14 ;

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 11 octobre 2019, portant la valeur vénale des parcelles AK 1203, 1204 et 1207 sises à ZA de Plein Ouest, sur la commune de Quiberon au prix de 81 000 € (secteur situé en zonage Uia) ;

Considérant que la Commune de Quiberon cède trois parcelles restant à commercialiser dans le Parc d'activités de Plein Ouest à la Communauté de communes. Il s'agit des parcelles AK 1203, AK 1204 et AK 1207 d'une superficie totale de 1136 m² ;

Considérant que la fixation des prix de vente des terrains en Parcs d'activités doit répondre aux objectifs suivants :

- Couvrir le coût de revient des opérations,
- Etre validée par France Domaine,
- Etre en cohérence avec le marché,
- Contribuer au financement des travaux de requalification des zones d'activités lorsque les conditions du marché le permettent ;

Considérant les demandes d'acquisitions foncières d'entreprises implantées et régulièrement recensées, notamment dans le Parc d'activités de Plein Ouest à Quiberon, et afin de répondre à leurs besoins de développement, il est proposé de commercialiser de nouvelles parcelles : AK 1203, AK 1204 et AK 1207 (non impactées par la présence de la ligne Très Haute Tension) d'une superficie totale de 1136 m² à 61,97 € HT / m², soit 70 398 € HT / m² (84 477 € TTC) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

N° 2019DC/172 – Feuille 3

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

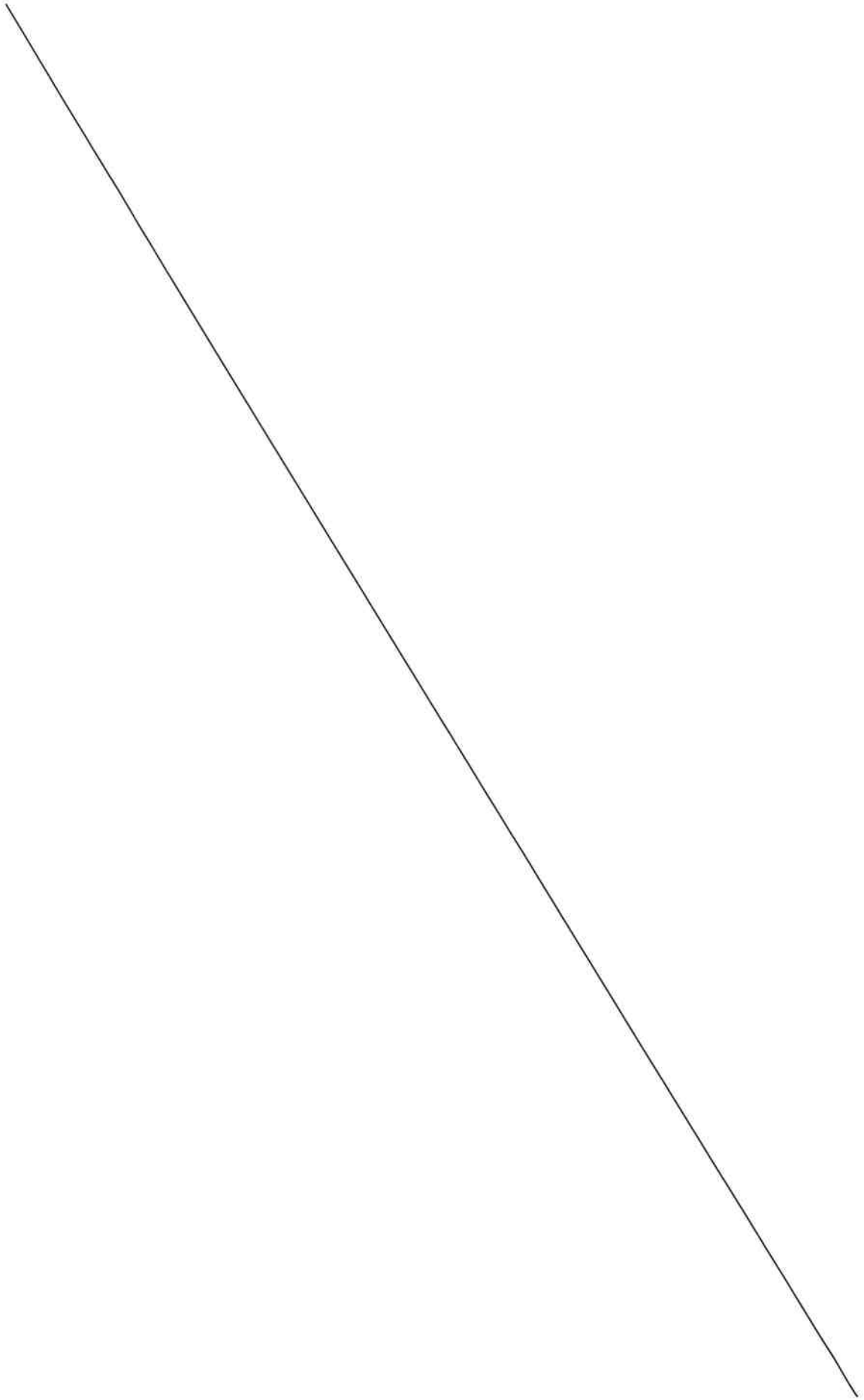
- de fixer le prix de vente des parcelles AK 1203, 1204 et 1207 situées sur le Parc d'activités de Plein Ouest, sur la Commune de Quiberon, d'une superficie totale de 1136m² à 61,97 € HT / m², soit 70 398 € HT ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/173 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Centre des Dunes : conventions d'occupation du domaine public

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2122-1-2 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/173 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique et caractérisant notamment le Centre des Dunes comme un équipement économique d'intérêt communautaire ;

Considérant que depuis août 2017, la Communauté de commune est propriétaire du Centre des Dunes situé sur la Commune de Plouharnel et constitué de 3 pôles :

- Un pôle d'hébergement touristique comprenant 110 lits et un espace de restauration collective,
- Un pôle d'activités nautiques,
- Un pôle d'hébergement saisonnier comprenant 23 logements ;

Considérant l'occupation actuelle de ces infrastructures par la société Rêves de mer depuis 2012 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger les conditions d'occupation actuelles des pôles d'hébergement touristique et d'activités nautiques via une convention d'une durée de 3 ans afin de permettre au site de continuer à fonctionner en attendant d'envisager un développement à plus long terme du site ;

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard Pierre, Vice-président, Délégué aux Services et conseils aux publics ;

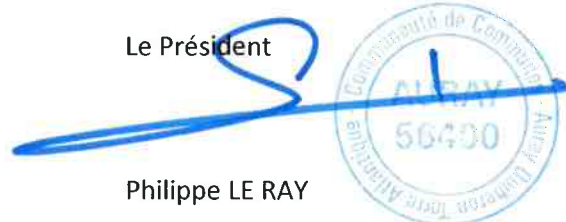
Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser M. le Président à signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe avec la société Rêves de mer relative au pôle hébergement touristique pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant une redevance annuelle d'occupation comprenant une part fixe de 34 000 € et une part variable annuelle de 8% du chiffres d'affaires de la société ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/174 – Feuillet 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
sur la Commune de Pluvigner**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique définissant la Petite enfance comme compétence optionnelle ;

N° 2019DC/174 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'avis favorable du comité technique émis le 18 novembre 2019 sur la création d'un LAEP au 1^{er} janvier 2020 sur la Commune de Pluvigner ;

Considérant que la Communauté de communes assure la gestion de sept Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) :

- le RPAM d'Auray qui dessert les Communes d'Auray et Brec'h,
- le RPAM de Belz qui dessert les Communes de Belz, Erdeven, Etel, Locoal-Mendon et Ploemel,
- le RPAM de Pluneret qui dessert les Communes de Pluneret, Plumergat et Sainte-Anne d'Auray,
- le RPAM de Plouharnel qui dessert les Communes de Plouharnel, Carnac et La Trinité-sur-Mer,
- le RPAM de Pluvigner qui dessert les Communes de Camors, Landaul, Landévant et Pluvigner,
- le RPAM de Quiberon qui dessert les Communes de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon,
- le RPAM de Saint-Philibert qui dessert Saint-Philibert, Crac'h et Locmariaquer ;

Et de deux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) :

- le LAEP sis à Ploemel,
- le LAEP sis à Pluneret ;

Considérant que les missions des RPAM sont les suivantes :

- 1/ Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants, parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- 2/ Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément ;
- 3/ Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- 4/ Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Considérant que les missions d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), définies par un guide référentiel élaboré en 2002 par la CNAF en collaboration avec des Caisses d'Allocations Familiales(CAF), sont les suivantes :

- 1/ Favoriser la relation enfants-parents ;
- 2/ Renforcer les identités et valoriser les compétences parentales ;
- 3/ Prévenir les situations préoccupantes et les phénomènes liés à l'isolement social, et ce, en dehors de toute visée thérapeutique ;

Considérant que les LAEP reçoivent majoritairement des parents accompagnants des enfants qui ne sont pas encore soumis à l'obligation d'instruction (moins de 3 ans) ;

Considérant que depuis plusieurs années l'implantation d'un LAEP était envisagée sur le secteur Nord du territoire, démarche soutenue par la CAF du Morbihan, mais les communes concernées, dans l'attente du transfert des RPAM à la Communauté de communes, n'avaient pas finalisé la démarche ;

Considérant que les éléments remontés par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en termes de protection de l'enfance tendent à démontrer qu'il est essentiel de pouvoir mettre en œuvre un accompagnement à la parentalité sur cette partie du territoire ;

N° 2019DC/174 – Feuille 3

Considérant qu'en outre, le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est inégalement desservi en matière de LAEP, au regard de l'implantation de ces

services : un à l'Ouest (Ploemel), 2 à l'Est (Auray et Pluneret). L'ouverture d'un nouveau service permettrait d'équilibrer l'offre ;

Considérant qu'enfin, l'accompagnement à la parentalité est une des orientations majeures de la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2018/2022 ;

Considérant qu'il apparait opportun, dans ce contexte, d'étendre l'intervention de la Communauté de communes en matière d'accompagnement à la parentalité sur le nord de son territoire ;

Considérant qu'après analyse des données issues de l'observatoire Petite Enfance communautaire ci-dessous, l'implantation la plus opportune pour un tel service semble être la Commune de Pluvigner :

Communes	Nombre moyen de naissances entre 2007 et 2017	Nombre d'enfants de moins de 3 ans en 2015	Nombre d'enfants de moins de 3 ans en 2016	Nombre d'enfants de moins de 3 ans en 2017
Camors	34,7	126	119	95
Landaul	33,2	122	116	126
Landévant	51,7	197	190	210
Pluvigner	90	310	283	274

Considérant que le fonctionnement de ce LAEP pourrait être assuré par les animatrices du RPAM de Pluvigner qui connaissent bien les problématiques du secteur et les familles, qu'elles sont amenées à recevoir dans le cadre des recherches d'un mode de garde ;

Considérant que l'organisation actuelle du RPAM et des contraintes de matinées d'éveil, organisées les mardis, jeudis et vendredis matin, hors vacances scolaires, le LAEP serait ouvert au public le lundi de 9h30 à 11h30. Le temps de préparation serait calé de 8h30 à 9h30 et le temps de rangement/débriefing de 11h30 à 12h30. Un tel service coûte aux environs de 13 000 € par an et est financé à hauteur de 25% par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer au 1^{er} janvier 2020 un Lieu d'Accueil Enfants Parents ;
- d'implanter ce service sur la Commune de Pluvigner ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de la CAF, de la MSA et de tout partenaire compétent, les financements appropriés ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

20 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular with a double border. The outer border contains the text 'Communauté de Communes - Auray' at the top and 'D'habiter l'ère Atlantique' at the bottom. The inner circle contains the word 'AURAY' in large letters and the number '56400' below it.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/175 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Choix du mode de gestion du Multi-accueil Communautaire
sis à Erdeven**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au comité technique ;

N° 2019DC/175 – Feuille 2

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment sa 3ème partie relative aux concessions ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique définissant la Petite enfance comme compétence optionnelle ;

Vu la délibération n°2016DC/086 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2016 définissant le lieu d'implantation de nouveaux projets d'équipements ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le rapport du Président joint en annexe, présentant la démarche et les motifs du choix de recourir à une concession de service pour la gestion du multi-accueil d'Erdeven ainsi que les caractéristiques générales du futur contrat, établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 18 novembre 2019 ;

Considérant que le 1^{er} juillet 2016, le Conseil communautaire décidait d'implanter sur la Commune d'Erdeven un équipement d'accueil pour les enfants âgés de moins de 3 ans, le modèle, la capacité d'accueil et le mode de gestion restant à définir ;

Considérant le besoin de souplesse des familles dans le mode de garde (accueil à la journée, à la demi-journée, régulièrement, ponctuellement, en urgence...), le modèle retenu a été celui du Multi-accueil. Les données 2016 /2017 de l'observatoire petite enfance et l'étude menée par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage en 2018 ont permis d'arrêter à 20 la capacité d'accueil de l'équipement ;

Considérant que la construction de la structure commencera début 2020 pour une ouverture prévue début 2021 ;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'examiner globalement les modes de gestion envisageables de ce service public, soit directe en régie, soit concédée par le biais d'un marché ou d'une concession de service public ;

Considérant que l'exploitation directe en régie ne paraît pas opportune pour la gestion des multi-accueils communautaires, déjà tous en gestion concédée, la Communauté de communes ne disposant pas des ressources internes spécifiquement requises. Une concession de service public semble préférable au marché public en l'espèce, dans la mesure où elle fait peser le risque d'exploitation sur le concessionnaire ;

Considérant que la concession de service favorisera en outre une meilleure maîtrise de la qualité du service et du budget associé au service public de la petite enfance au travers d'un mécanisme incitatif inclus dans le cahier des charges (obligations soumises à pénalités), sur une durée de six ans ;

Considérant que le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir :

- les participations financières des familles,
- les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du régime général ou par les caisses des régimes spéciaux (MSA, Caisse maritime...),
- la participation de la Communauté de communes ;

Considérant que dans ce dispositif, la Communauté de communes :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien, conformément aux dispositions du Code Civil,
- verse une participation financière en compensation de l'exercice des missions de service public,
- conserve un regard sur l'attribution des places par le biais d'une commission,
- assure un contrôle de l'activité et du service rendu ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse,

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de retenir la concession de service public au sens des articles L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la Commande Publique (CCP) comme mode de gestion du multi-accueil situé à Erdeven ;**
- **de lancer, concernant la gestion de l'équipement précité, une procédure de concession de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du CGCT ainsi que des dispositions de la 3^{ème} partie du CCP, dans le cadre d'une procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, Société *Corsica ferries* (req. n°298618) et implicitement validé par l'article R. 3123-14 du CCP ;**
- **de fixer la durée de la concession de service public à 6 ans ;**
- **d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;**
- **d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions de la 3^{ème} partie du CCP, et d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents à ce dossier.**

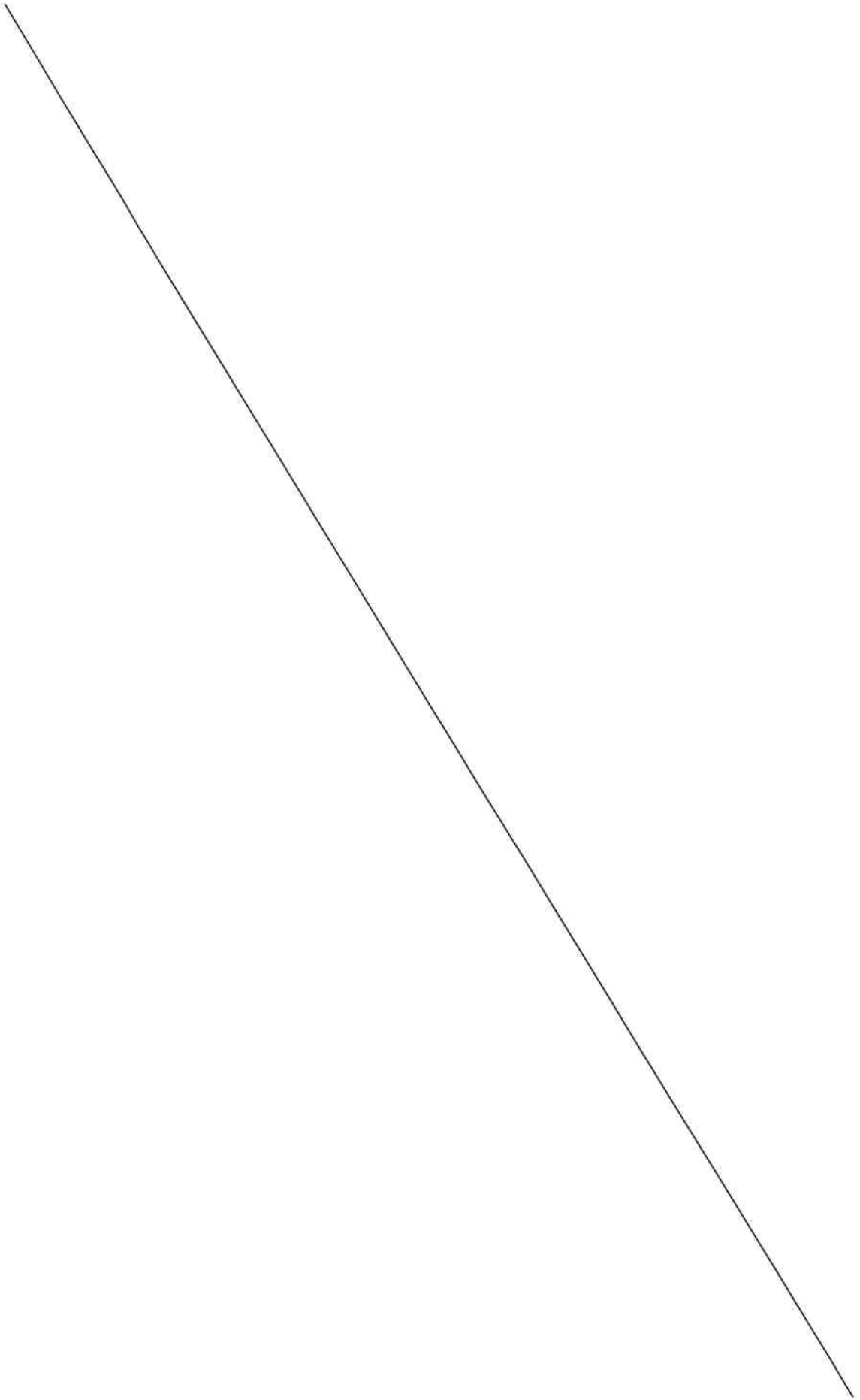
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

20 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/176 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Actualisation de l'Intérêt communautaire
en matière de Petite enfance**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique définissant la Petite enfance comme compétence optionnelle ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/176 – Feuille 2

Vu la délibération n°2019DC/174 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative à la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur la Commune de Pluvigner ;

Vu la délibération n°2019DC/175 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative au choix du mode de gestion du Multi-accueil Communautaire sis à Erdeven ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'actualiser l'annexe 3 du document définissant l'intérêt communautaire ci-joint, dans laquelle sont listées les structures d'accueil de la Petite Enfance d'intérêt communautaire comme suit :

- **Les LAEP :**
 - Ploemel,
 - Pluneret,
 - Pluvigner ;
- **Les multi accueils :**
 - Les Coccinelles, à Sainte-Anne d'Auray, 2 lieu-dit LENUnez,
 - Ty Héol, à Saint-Philibert, rue Abbé Joseph Martin,
 - La Maison des P'tits loups, à Carnac, 12 rue des korrigans,
 - Multi-accueil à Erdeven, rue du Général de Gaulle ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/177 – Feuillet 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Révision des règlements de fonctionnement des Multi-accueils
communautaires « les Coccinelles » et « Ty Heol » gérés en
Délégation de Service Public (DSP) et signature de la
modification n°2 aux contrats de DSP afférents**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BRECH.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azais TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique (application du Code de la commande publique pour l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci) ;

N° 2019DC/177 – Feuillet 2

Vu l'article 16 2° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique (application du Code de la commande publique pour l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci) ;

Vu Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 (modifications de faible montant) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des multi-accueils « les Coccinelles » et « Ty Heol » et ses annexes, particulièrement le règlement de fonctionnement de ces équipements, approuvés par délibération n°2016DC/160 du 25 novembre 2016, signés le 29 novembre 2016, reçus en Préfecture le 30 novembre 2016 et notifiés le 5 décembre 2016 ;

Vu la modification n°1, à chacun des contrats précités, validée par délibération n°2017DC/171 du 15 décembre 2017, signée le 1^{er} février 2018, reçue en Préfecture le 7 février 2018 et notifiée le 16 février 2018 ;

Considérant les projets de règlements de fonctionnement des multi-accueils « Les Coccinelles » et « Ty Heol » ;

Considérant le projet de modification n°2 au contrat de délégation de service public en cours avec la société « Crèche Attitude » pour la gestion des multi-accueils « Les Coccinelles » et « Ty Heol » ;

Compte-tenu des dernières évolutions réglementaires, de l'évolution des protocoles d'intervention travaillés par la cellule gestion des risques de l'entreprise « Crèche Attitude », et de quelques modifications dans les process internes du concessionnaire, certains ajustements doivent être apportés audit règlement ;

Considérant en outre, quelques ajustements rédactionnels apportés par la Collectivité ;

Considérant que le règlement de fonctionnement des Multi-accueils « Les Coccinelles » et « Ty Héol » étant une annexe aux contrats de délégation de service public en cours, sa révision entraîne la signature d'une modification audit contrat ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

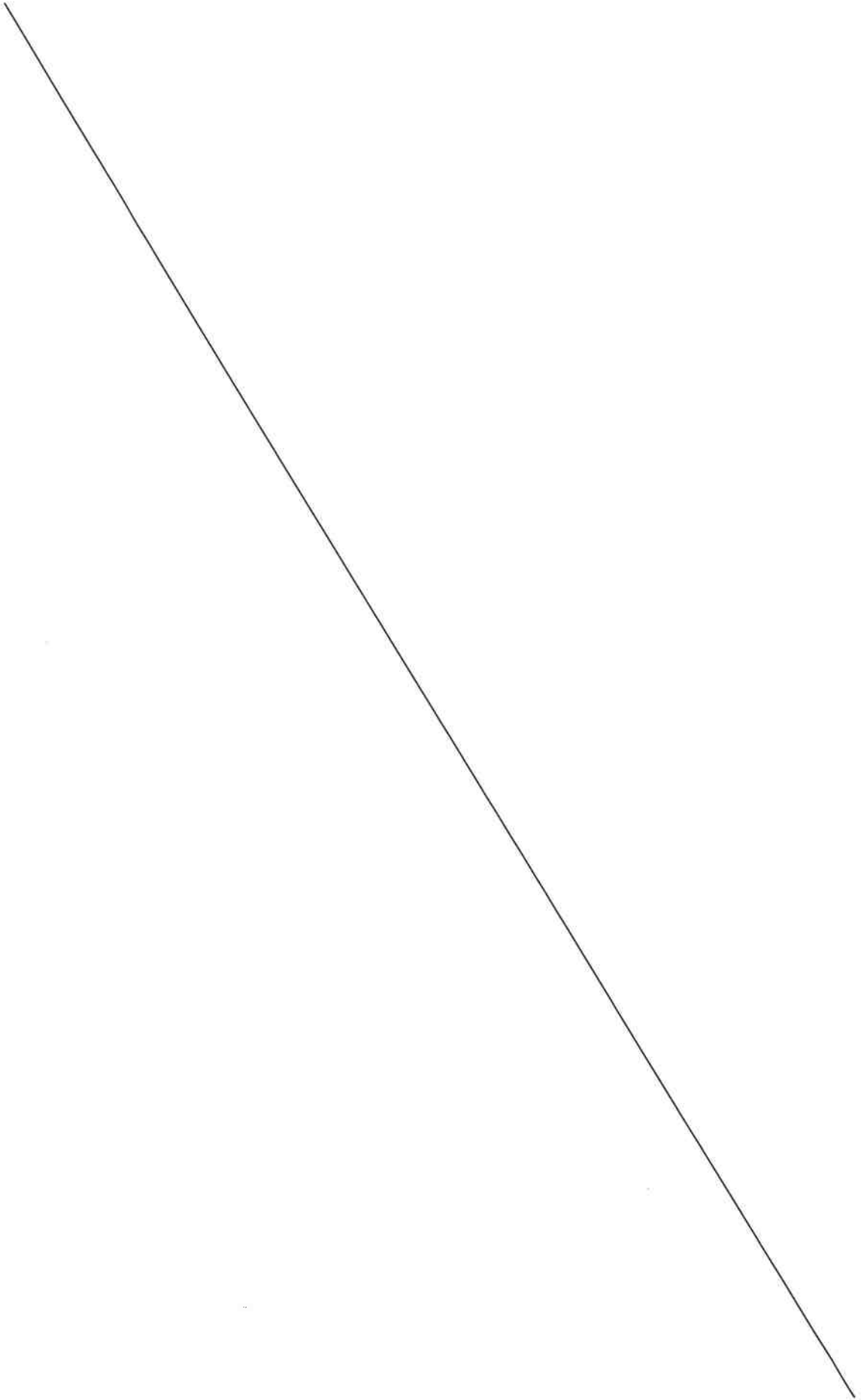
- de valider le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération, intégrant les modifications présentées concernant les Multi- accueils « Les Coccinelles » et « Ty Heol » ;
- d'autoriser M. le Président à signer la modification n°2 aux contrats de délégation de service public en cours liant la Communauté de communes à la société « Crèche attitude » pour la gestion des deux équipements précités ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/178 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Rapport d'activité 2018 de la SEMOP du Golf Saint-Laurent

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L. 1541-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession en vigueur au moment du lancement de la consultation ;

N° 2019DC/178 – Feuillet 2

Vu le contrat de concession « délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent » en date du 27 avril 2018, reçu au Contrôle de légalité le 27 avril 2018, et d'une durée de 18 ans, intervenu entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) Golf de Saint-Laurent, spécialement dédiée, constituée d'un opérateur privé, Blue Green Formule golf, à hauteur de 56% du capital, et d'elle-même à hauteur de 44% du capital ;

Vu la délibération n°2019DC/096 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 autorisant la modification par voie d'avenant des articles 33 et 34 de ce contrat afin que soient pris en compte les évolutions éventuelles du service rendu à l'utilisateur sur le site ainsi que les facteurs liés au fonctionnement et au marché du golf et à son évolution commerciale ;

Considérant que le contrat, dans son article 40, prévoit que chaque année, le Concessionnaire/exploitant transmette à l'Autorité concédante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Vu l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 6 novembre 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du délégataire sur le Golf Saint-Laurent ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et la prise de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/179 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Demande de financements : salle de gymnastique

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/167 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à l'approbation du Schéma de politique sportive ;

N° 2019DC/179 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/148 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 relative à l'acquisition d'une parcelle pour la création d'une salle de sport à vocation gymnique pour un montant de 1 000 000 €, dont le compromis a été signé au 1^{er} trimestre 2019 ;

Vu la délibération n°2019DC/013 du Conseil communautaire en date du 8 février 2019 relative aux demandes de financements pour la création d'une salle de sport à vocation gymnique ;

Considérant que pour répondre aux besoins de ses habitants en matière de pratique sportive, la Communauté de communes a émis le souhait que le territoire communautaire puisse disposer d'un équipement sportif à vocation gymnique, afin de favoriser et promouvoir la pratique de cette discipline, en loisirs et en compétition, auprès de différents publics : petite enfance, jeunes, adultes, seniors, scolaires, et ce, conformément au Schéma directeur de la politique sportive ;

Considérant que l'étude réalisée par les services communautaires pour la transformation de ce bâtiment en équipement sportif à vocation gymnique, a été complétée par le diagnostic de faisabilité technique mené par le bureau SOCOTEC en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant que les travaux de création de cet équipement sportif communautaire à vocation gymnique consisteront en la rénovation du bâtiment existant, accompagnée de la création d'une extension à l'avant de ce bâtiment, dont le coût total est actuellement estimé à 1 580 892 € ;

Considérant que le début de la phase travaux est prévu en juillet 2020, pour une livraison de l'équipement envisagée en juin 2021 ;

Considérant l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle AL n°127, située sur la Commune de Pluneret, de 6 416 m² sur laquelle est érigé un bâtiment d'une surface de 1 080 m², en date du 6 octobre 2018, est de 960 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition du bien	951 000 €	ETAT (DSIL/DETR 2020)	400 000 €
Bail précaire	49 000 €	Région : Contrat de pays	200 000 €
Frais d'acte	12 350 €	Département : PST	100 000 €
Etudes	229 518 €	Etat : ANS	En attente
Travaux	1 580 892 €	Autofinancement	2 122 760 €
TOTAL HT	2 822 760 €	TOTAL	2 822 760 €

- d'autoriser M. le Président à solliciter :

- des subventions auprès de l'Etat au taux le plus élevé et notamment :
 - au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
 - au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
 - au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat de partenariat signé avec le Pays d'Auray ;
- une subvention auprès du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et la prise de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

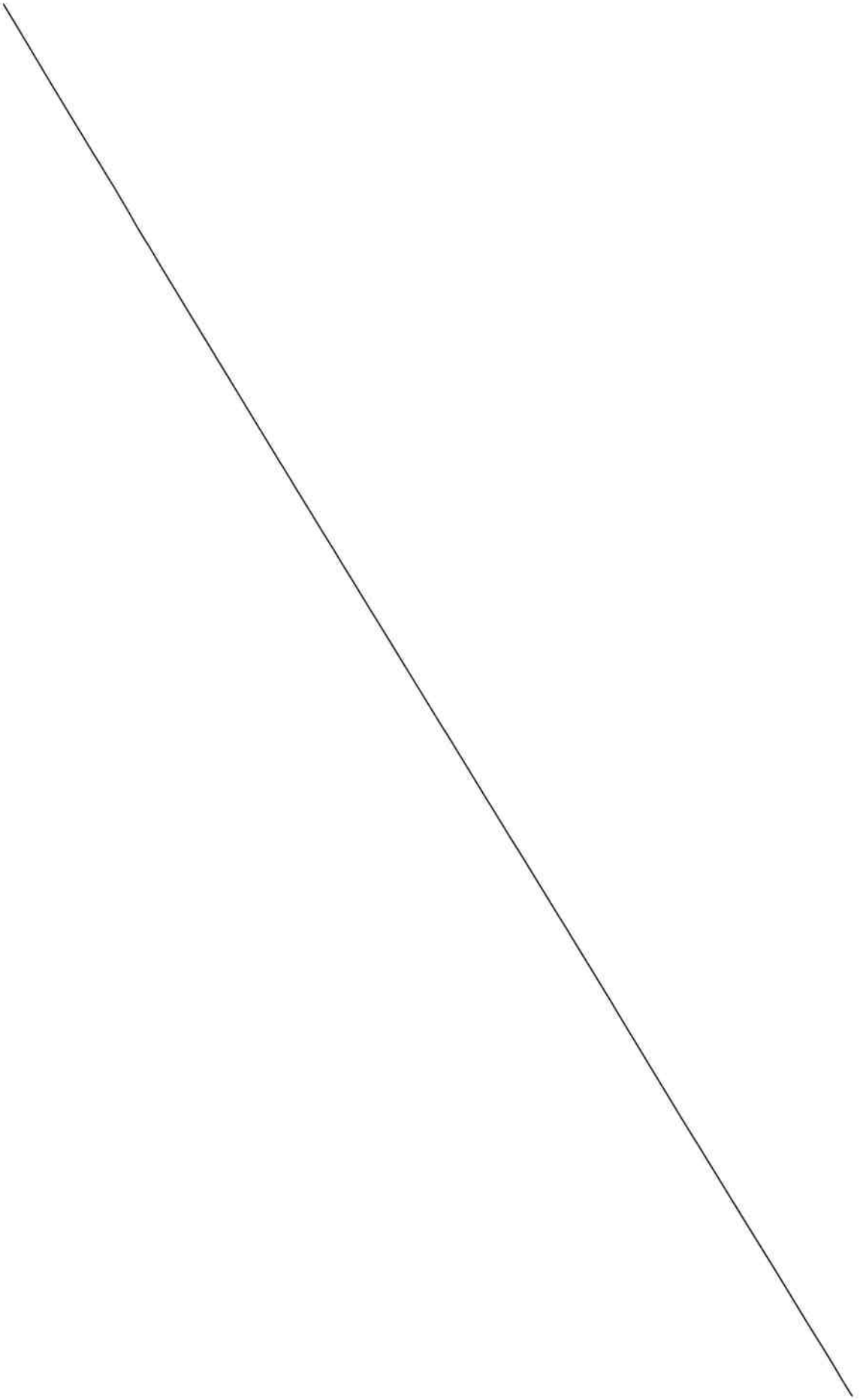
20 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The official stamp is circular and contains the following text: "Municipalité de Communes - Auray - 56400". The stamp is partially obscured by the signature.



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/180 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation des représentants de la Communauté de
communes au sein de l'association Valorisation du Patrimoine**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019DC/137 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 adoptant les statuts de l'association Valorisation du Patrimoine ;

N° 2019DC/180 – Feuille 2

Considérant que le territoire de la Communauté de communes est doté d'un patrimoine culturel, historique, naturel, très riche et varié. Certaines actions et dispositifs permettent de mettre en valeur ce patrimoine auprès du grand public, et notamment auprès des habitants du territoire ;

Considérant qu'actuellement piloté par l'Office de Tourisme Intercommunal, le festival Détour d'Art né en 2007, à la dimension culturelle et patrimoniale plus que touristique, doit désormais être porté par une autre structure, structure qui devra permettre sa pérennisation et son développement, eu égard à la demande de certaines communes de bénéficier de l'expertise et de la qualité des prestations proposées pour valoriser le patrimoine local ;

Considérant que l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés, centre culturel associatif polyvalent créé en 1999 à Sainte-Anne d'Auray, a souhaité proposer aux Elus la création d'une structure associative distincte à partir du 1^{er} janvier 2020, « Association pour la valorisation du patrimoine des Pays d'Auray », afin de porter le festival ;

Considérant qu'il est proposé nécessaire d'attendre le retour des communes sur leur adhésion pour désigner les deux représentants d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour siéger à l'Assemblée générale, tel que prévu dans le projet de statuts de l'association adoptés lors du dernier Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reporter ce point au prochain Conseil communautaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/181 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Versement d'un acompte sur la subvention 2020
en faveur de l'association Ti Douar Alré**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/181 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/72 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Communauté de communes compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans divers domaines. Pour qu'elle puisse leur apporter un soutien financier, ces associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'adoptés en 2016, les Schémas directeurs en matière de politiques culturelle et sportive ont défini les axes stratégiques de l'intervention communautaire dans ces domaines, et ont permis de préciser le cadre réglementaire du soutien financier apporté par la Communauté de communes aux acteurs locaux ;

Considérant qu'un des axes de la politique culturelle et patrimoniale est de soutenir une culture et une histoire bretonne ouverte et vivante en favorisant la pratique de la culture bretonne et ses expressions culturelles bretonnes avec la participation au financement de Ti Ar Vro ;

Considérant qu'en l'espèce, l'association « Ti Douar Alré », (maison de pays Ti Ar Vro), a déposé une demande de versement d'un acompte sur la subvention 2020 afin de permettre son bon fonctionnement, notamment lors du début de l'année 2020 ;

Considérant de l'intérêt communautaire de la demande et la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ses actions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder un acompte d'un montant de 32 000 € à verser au cours du 1^{er} trimestre 2020 et qui viendra en déduction de la subvention qui pourra lui être accordée au titre de l'année 2020 ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/182 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Versement d'un acompte sur la subvention 2020
en faveur de la Mission Locale du Pays d'Auray**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2019DC/182 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Mission Locale du Pays d'Auray mène sur le territoire des missions d'accompagnement pour favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés. Elle accueille, informe et oriente tous les jeunes qui se présentent à elle et propose un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation ;

Considérant que les compétences de la Communauté de communes en matière d'actions en faveur des jeunes en recherche d'emploi se déclinent par l'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Auray. Pour l'année 2019, cette subvention s'élève à 170 000 € ;

Considérant que ce lieu d'accueil et d'accompagnement est nécessaire sur le territoire du Pays d'Auray, de surcroît au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville d'Auray ;

Considérant que la Mission Locale du Pays d'Auray a déposé une demande de versement d'un acompte sur la subvention 2020 afin de permettre son bon fonctionnement, notamment lors du début de l'année 2020 ;

Considérant l'intérêt communautaire de la demande et la nécessité de permettre à la Mission locale d'assurer la continuité de ses actions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente, Déléguée aux politiques de Solidarités ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'accorder un acompte d'un montant de 68 000 € correspondant à 40% de la subvention versée en 2019, à verser au cours du 1^{er} trimestre 2020, qui viendra en déduction de la subvention qui pourra lui être accordée au titre de l'année 2020 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2019

Le Président

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique' around the perimeter, 'AURAY' in the center, and '55400' below it.

Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/183 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Convention d'avance remboursable
avec la Mission locale du Pays d'Auray**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/183 – Feuille 2

Considérant que la gestion de cette structure est fragilisée par un délai de versement des subventions européennes dans le cadre d'appel à projets de fonds Leader qui peut être long ;

Considérant qu'à ce titre, Auray Quiberon Terre Atlantique propose d'accorder une avance remboursable à la Mission locale du Pays d'Auray correspondant à un montant de 87 000 € pour pallier aux problématiques liées au dispositif LEADER ;

Considérant que le versement de l'avance sera effectué en une fois au plus tard le 1^{er} mars 2020 ;

Considérant que les modalités de remboursement seront selon l'échéancier suivant :

- Avril 2020 : 14 500 €,
- Juillet 2020 : 14 500 €,
- Octobre 2020 : 14 500 €,
- Avril 2021 : 14 500 €,
- Juillet 2021 : 14 500 €,
- Octobre 2021 : 14 500 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente, Déléguée aux politiques de Solidarités ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'accorder à titre exceptionnel à la Mission locale du Pays d'Auray une avance remboursable de 87 000 € ;**
- **de préciser que cette avance remboursable ne donnera lieu à aucune contrepartie financière au profit de la Communauté de communes ;**
- **de préciser que les crédits correspondants seront votés au prochain budget ;**
- **d'autoriser la M. le Président à signer la convention jointe, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

20 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/184 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 54

<p>Contrat local de santé : création d'un emploi de chargé(e) de mission</p>

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les emplois, les articles 3-2 et 3-3 ;

N° 2019DC/184 – Feuille 2

Considérant que le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations ;

Considérant que la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur :

- La promotion de la santé,
- La prévention,
- Les politiques de soins,
- Et l'accompagnement médico-social ;

Considérant que les caractéristiques des contrats locaux de santé sont :

- Une stratégie et des objectifs définis en commun,
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux,
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints ;

Considérant que l'objectif est de :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité ;

Considérant que les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et les Agences Régionales de Santé ;

Considérant que les préfets, les services de l'Etat, les acteurs de santé et les associations peuvent être associés au dispositif ;

Considérant que pour les agences régionales de santé, le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux:

- Mettre en cohérence le projet régional (PRS) de l'agence avec les politiques de santé menées par les collectivités ;
- Mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
- Consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée ;

Considérant que la Communauté de communes va s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat local de santé qui sera porté par le Pôle Attractivité et Services à la Population ;

Considérant que pour déployer ce contrat, il est proposé de recruter un ou une chargé(e) de mission pour une durée de 3 ans à temps complet ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

N° 2019DC/184 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'acter la création d'un poste de chargé(e) de mission « contrat local de santé » à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative sur le grade d'attaché. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

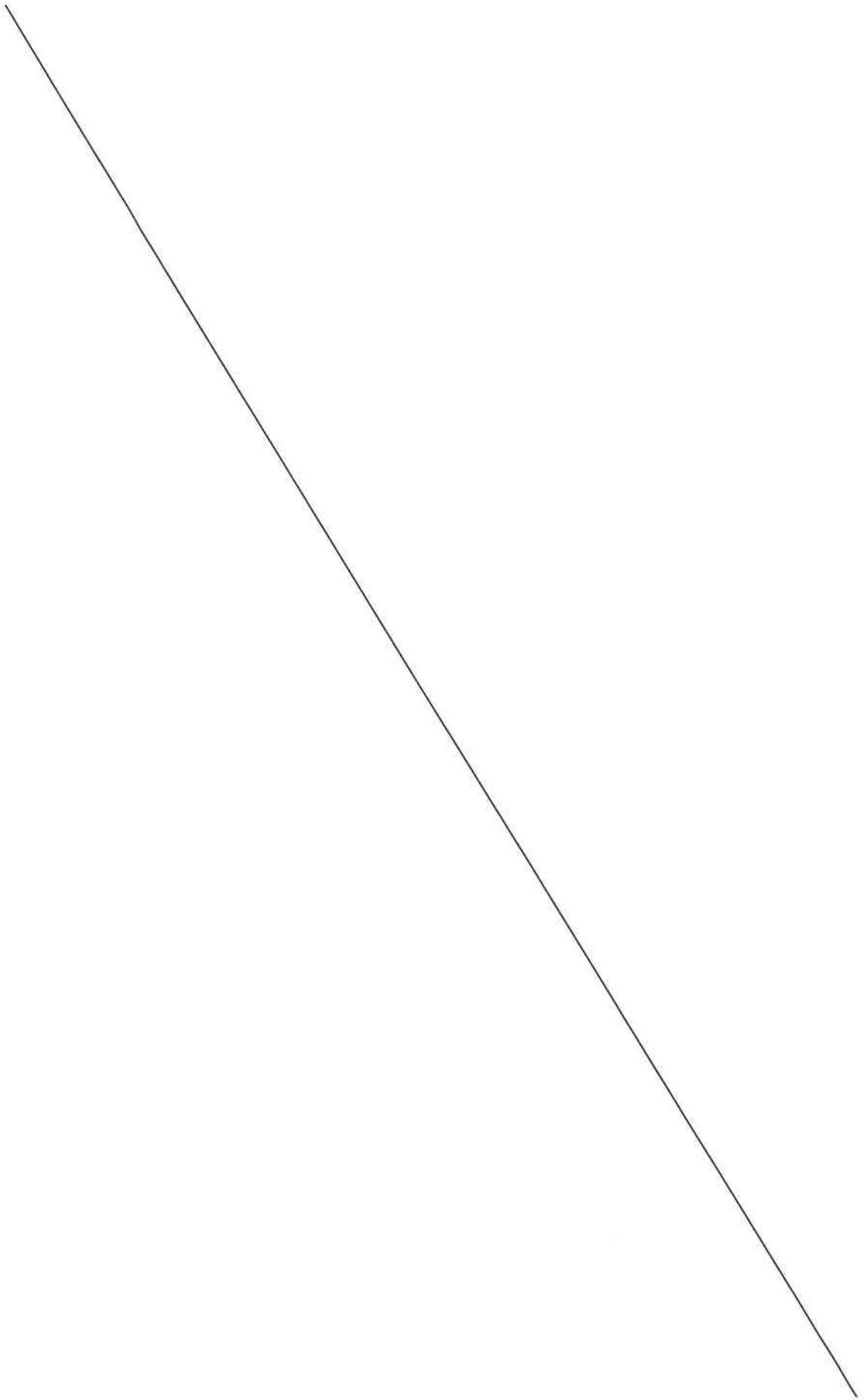
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/185 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 54

**Désignation des représentants au Syndicat mixte du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan
et de la Ria d'Étel**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 qui précise que pour l'élection des délégués des Établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre aux Comités syndicaux des Syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre ;

N° 2019DC/185 – Feuille 2

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui engage les Commissions Locales de l'Eau (CLE) à se doter d'une structure porteuse ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant pour la mise en œuvre de leur politique locale de l'eau, traduite dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel (GMRE) ;

Vu la délibération n°CS-2019-14 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) en date du 24 septembre 2019 relative aux Statuts– Transformation et extension du syndicat ;

Vu la délibération n°2019DC/152 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 relative à la transformation du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en syndicat mixte fermé ayant pour objet unique le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur un périmètre élargi afin d'intégrer tous les EPCI concernés ;

Considérant que le périmètre du SAGE fixé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 comprend Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Lorient Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, Questembert Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Considérant que cette nouvelle structure va permettre l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE ainsi que la coordination des actions relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques ;

Considérant cette transformation, le syndicat est désormais administré par un comité composé de 16 délégués titulaires et suppléants élus par les assemblées délibérantes des membres à raison de 5 titulaires et 5 suppléants pour Auray Quiberon Terre Atlantique. Ainsi, afin de permettre l'installation du nouveau Comité syndical dès janvier 2020, pour assurer la continuité de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à la désignation de 10 élus qui y siégeront ;

Considérant l'échéance prochaine des mandats en cours et sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé de désigner comme délégués titulaires :

- Le Président : M. Philippe LE RAY,
- La Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Mme Annie AUDIC,
- La Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 : Mme Aurélie RIO,
- Le Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable : M. Roland GASTINE,
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau : M. Ronan LE DELEZIR ;

Considérant les candidatures s'étant manifestées directement en séance concernant la désignation des délégués suppléants ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner comme délégués titulaires :

- M. Philippe LE RAY, Président,
- Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21,
- M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable,
- M. Ronan LE DELEZIR, Conseiller communautaire et Président de la Commission Locale de l'Eau ;

et comme délégués suppléants :

- M. Paul CHAPEL, Conseiller communautaire,
- Mme Hélène CODA-POIREY, Conseillère communautaire,
- Mme Elizabeth GOUELLO, Conseillère communautaire,
- M. Gérard PILLET, Conseiller communautaire,
- M. Joseph ROCHELLE, Conseiller communautaire ;

pour siéger au sein du Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel ;

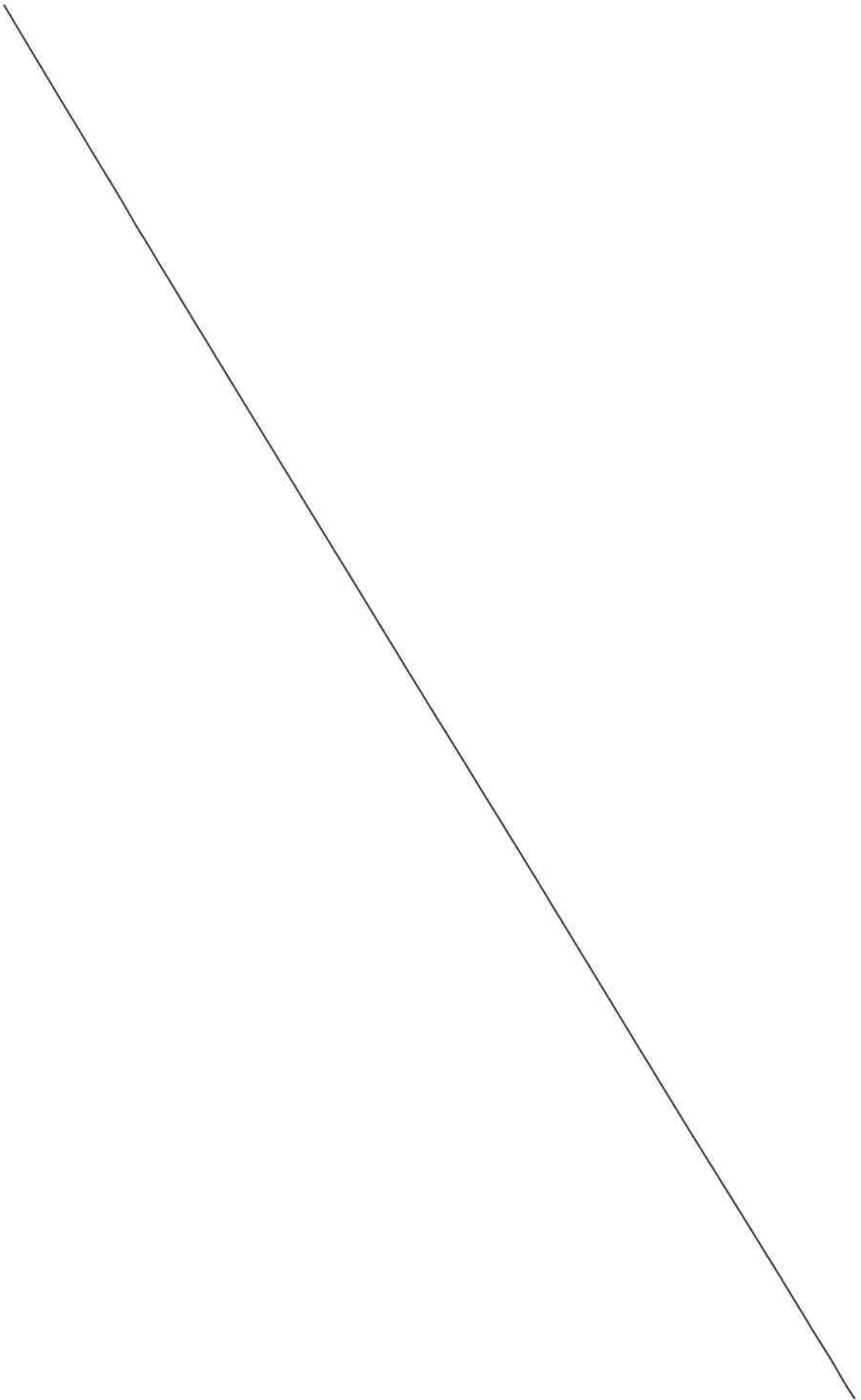
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

30 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/186 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 54

<p>Remises gracieuses sur les factures d'eau et d'assainissement 2019</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 par renvoi de l'article L. 5211-1, et le III bis de l'article L. 2224-12-4 ;

Vu la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en date du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann » ;

Vu le décret n°2012-1078 en date du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

N° 2019DC/186 – Feuillet 2

Considérant qu'en cas de surconsommations d'eau potable, il existe deux possibilités pour réduire le montant des factures : l'écrêtement, pour les cas prévus par la loi et qui constitue un droit pour l'abonné, et la remise gracieuse, qui n'est pas un droit de l'abonné, il s'agit d'une faveur spéciale qui lui est consentie pour un motif particulier, sans être justifiée par une disposition législative ou réglementaire.

Considérant que chaque remise gracieuse doit être examinée par l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une mention individuelle sur la délibération ;

Considérant que 9 cas de surconsommations de factures d'eau potable n'ont pu bénéficier d'un écrêtement de leur facture d'eau et d'assainissement conformément aux dispositions de la loi Warsmann ;

Considérant que le groupe de travail propose d'appliquer pour ces dossiers une remise gracieuse sur la part assainissement (hors abonnement et hors redevances) supérieure à la moyenne des 3 dernières années, lorsque la consommation en eau potable est supérieure à deux fois le volume moyen des trois dernières années et exceptionnellement lorsque la loi Warsmann ne peut s'appliquer du fait que la surconsommation n'excède pas le double de la consommation ;

Considérant que si la surconsommation est liée à un manque de vigilance (précautions d'usage non respectées : fermeture du robinet avant compteur), le groupe de travail propose d'appliquer une décote de 40% sur le montant H.T de la remise gracieuse ;

Considérant que les remises gracieuses sur les factures d'eau portant sur l'année 2019 s'élèvent à la somme totale de 4 144,20 €HT au titre des surconsommations d'eau ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les remises gracieuses sur les factures d'eau telles qu'elles figurent sur les états annexés, établies d'après les critères suivants :

- **sur la part assainissement (hors abonnement et hors redevances) lorsque la consommation en eau potable est supérieure à deux fois le volume moyen des trois dernières années et exceptionnellement lorsque la loi Warsmann ne peut s'appliquer ;**
- **si la surconsommation est liée à un manque de vigilance (précautions d'usage non respectées : fermeture du robinet avant compteur), une décote de 40% s'applique sur le montant HT de la remise gracieuse ;**

Ces états de remises gracieuses portant sur l'année 2019 s'élèvent à la somme de 4144,20 € HT au titre des surconsommations d'eau ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

30 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/187 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 54

Entrée au capital de Lucioles Energies

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2253-1 qui permet à la Communauté de communes de participer au capital d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire ou sur des territoires situés à proximité, et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ;

N° 2019DC/187 – Feuillet 2

Considérant que par courrier en date du 13 septembre dernier, MM. David BEZIER et Guillaume SALAÛN, respectivement Président et Directeur général de la SCIC SAS Lucioles Energies ont proposé à Auray Quiberon Terre Atlantique de devenir sociétaire de cette entreprise ;

Considérant sa création en 2017 sous le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), Lucioles Energies est une coopérative locale dédiée à la transition énergétique. Elle est issue de l'association *Les Lucioles – Ria d'Etel en Transition*, engagée sur la question de l'énergie depuis 4 ans au travers d'un groupe Énergie. Elle engage une réflexion constructive sur l'avenir énergétique du territoire, elle interpelle les citoyens afin de les engager collectivement dans un processus de transition énergétique ;

Considérant que le modèle économique permet aux citoyens de mettre leur épargne au service du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Ria d'Etel et du Pays d'Auray ;

Considérant qu'un premier projet a été réalisé de toiture photovoltaïque de 150 m² sur un bâtiment public (Locoal-Mendon) et que d'autres projets sont en cours à Etel, Erdeven, Nostang, ainsi que sur le cinéma Ti Hanok ;

Considérant que la SCIC SAS Lucioles Énergies est une entreprise coopérative, c'est à dire que toute personne (physique ou morale) détentrice d'une part sociale de l'entreprise (100 €) est automatiquement un(e) "associé(e)" de l'entreprise. Chaque associé(e) peut participer aux décisions concernant la société lors de l'Assemblée Générale annuelle sur le principe de : 1 personne = 1 voix ;

Considérant que l'entreprise a également un "intérêt social et collectif" et sa lucrativité est maîtrisée. Réglementairement (d'après leurs statuts), 57,5% minimum des bénéfices doivent être réinjectés dans la société pour servir d'autres projets qui visent le même objectif (la transition énergétique) ;

Considérant que l'objectif est ainsi d'utiliser l'épargne citoyenne (au lieu de la laisser dans une banque) pour en faire bénéficier le territoire pour des projets concrets de production d'énergies renouvelables. C'est un levier de développement concret des énergies renouvelables et un moyen d'information et d'éducation populaire puissant pour montrer l'envie de changement de chacun. C'est également une manière de mettre à disposition des "gisements solaires" aux bénéfices des habitants, de produire une adhésion sociale et collective à la transition énergétique ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Air Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

N° 2019DC/187 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

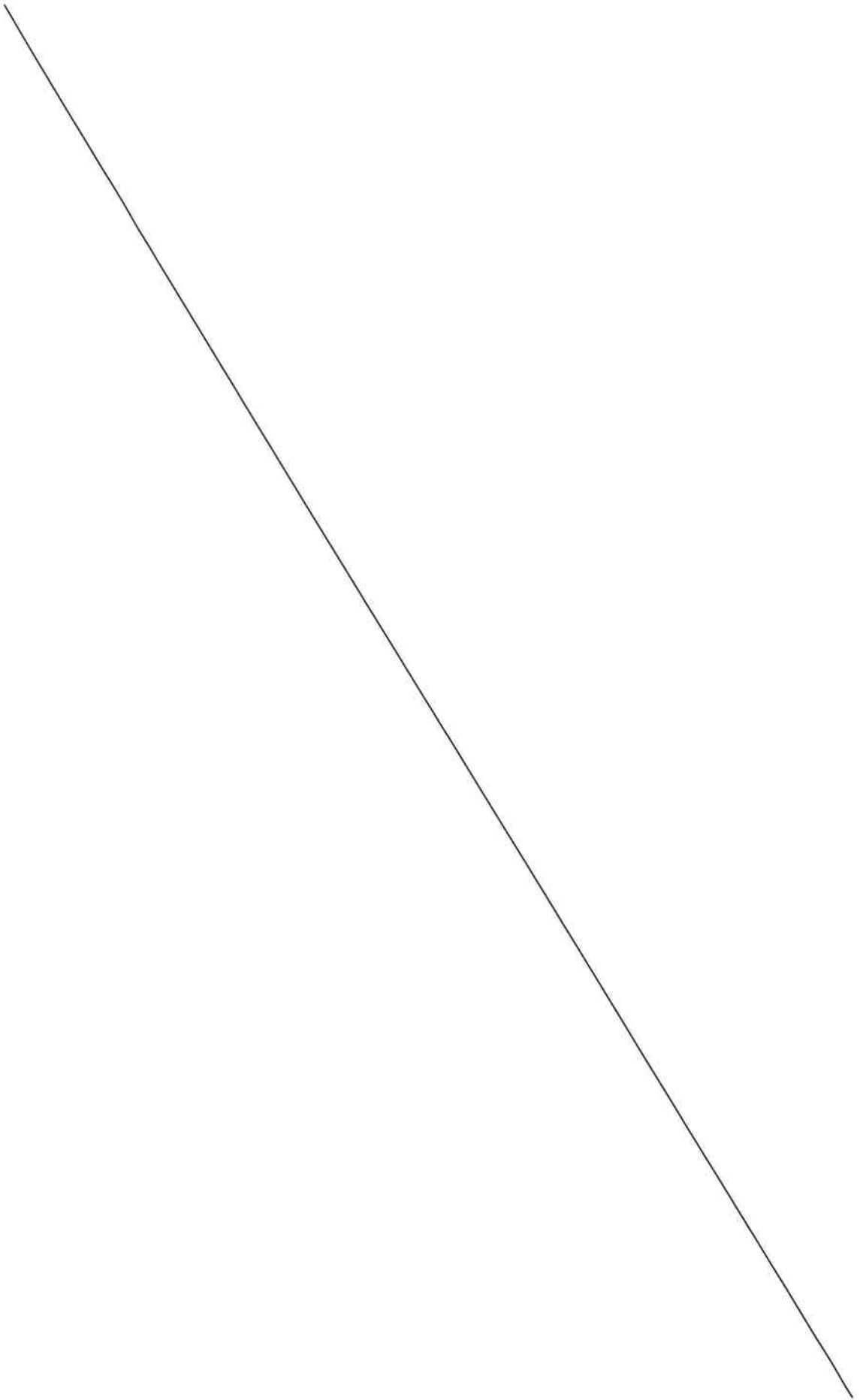
- d'entrer au capital de la société coopérative d'intérêt collectif « Lucioles Energies » à hauteur de 30 parts d'un montant de 100 € chacune, soit un total de 3 000 € ;
- de désigner Mme Aurélie RIO comme représentante de la Communauté de communes au sein du conseil de gestion ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser la M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/188 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

<p>Demande de financement dans le cadre du Programme Breizh Bocage</p>

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Kaourintine HULAUD, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Azaïs TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7 ;

N° 2019DC/188 – Feuillet 2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »), et notamment l’article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment l’article 76 repoussant la date de prise de la compétence au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l’arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d’Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015, du Syndicat Mixte du Loch et du Sal arrêtant la stratégie Breizh Bocage 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018DC/015 en date du 15 février 2018 relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Vu l’arrêté du 8 juillet 2019 de la Région Bretagne relatif au type d’opérations 441 du RDR3 portant l’appel à projet pour le programme Breizh Bocage sur les investissements 2019-2020 ;

Vu l’arrêté du 18 octobre 2019 de la région Bretagne relatif au type d’opérations 763 du RDR3 portant l’appel à projet pour le programme Breizh Bocage sur l’animation 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la reprise des missions déléguées au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) et de l’introduction de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans le champ des compétences de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, il est proposé de poursuivre l’action engagée par le SMLS depuis 2010 en faveur de la reconstruction du bocage, à travers le programme régional intitulé Breizh Bocage ;

Considérant que Breizh Bocage est un programme d’actions inscrit dans le plan de Développement Régional Rural (PDRR) de la Région Bretagne, issu d’un des axes de la Politique Agricole Commune (PAC) 2016-2020, élaboré dans le cadre du pilier 2 de la PAC en faveur des actions de verdissement, et se déclinant en programme d’action par Région ;

Considérant qu’à l’heure de l’arrêt du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes et à l’aube de l’écriture d’un programme d’actions en faveur de la protection des eaux terrestres et littorales, il convient de poursuivre la dynamique de reconstitution du bocage du territoire amorcée par l’ancien syndicat de bassin versant. La stratégie définie en 2015 avec les acteurs publics et agricoles du territoire répond toujours aujourd’hui aux enjeux du territoire. Elle est valable jusqu’en 2020 ;

Considérant que cette stratégie se base sur un programme d'actions pluriannuel entré en année 3, chaque année se déclinant en zone géographique prioritaire d'intervention, conformément à la carte ci-dessous :



Considérant que le programme de travaux 2019, initié par le SMLS, concernera 1,458 km (zone 3). Cela permettra de ne pas freiner la dynamique et de valoriser ces projets pour remobiliser les agriculteurs autour des futurs programmes ;

Considérant qu'en 2020, le programme concernera la zone 4. C'est un secteur à hauts enjeux « qualité de l'eau », notamment sur la bactériologie (communes littorales versant dans les rivières d'Auray et de Crac'h). Des volontaires se sont déjà présentés spontanément. La demande de subvention comprendra donc également l'étude et animation de la zone 4 en vue d'établir le futur programme de travaux 2020, dont la réalisation interviendra à l'hiver 2020-2021 ;

Considérant que le programme d'animation s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : Création/Reconstitution du bocage

Axe 2 : Protection

Axe 3 : Gestion

Axe 4 : Valorisation

Axe 5 : Actions transversales ;

Considérant que Breizh bocage consiste en la création ou restructuration du bocage sur des terres à usage agricole, financée sur des fonds FEADER, en réponse à une stratégie définie préalablement avec pour priorités la visée des enjeux « qualité » de l'eau du territoire. Ce programme prend en compte tant les investissements que l'animation du programme ;

Considérant que les dépenses relatives à l'investissement (travaux et entretien) sont finançables à hauteur de 80% des montants HT et celles relatives au fonctionnement (étude et animation du programme) à hauteur de 70% des montants HT, sous réserve de réponse aux appels à projets ;

N° 2019DC/188 – Feuillet 4

Considérant que la demande de financement portera sur :

- La réalisation des travaux de création de haies en zone 3 pour l'hiver 2019-2020, soit 1458 km,
- La réalisation des travaux d'entretien des haies réalisées les années précédentes sur les zones 1 et 2, à savoir 8,923 km pour environ 7000 arbres et arbustes,
- L'animation relative à la mobilisation de la zone 4 pour le programme 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Air Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement HT ci-dessous :

Actions	Montant des dépenses	Montant des subventions	Autofinancement
Travaux Bocage programme 2019 comprenant (80% de subvention): <ul style="list-style-type: none">- création de haies dans la zone 3- entretien des travaux des années précédentes (zones 1 et 2)	25 000 €	20 000 €	5 000 €
Etude zone 4 - programme 2020 (animation) – (70% de subvention)	31 573,63 €	22 101,54 €	9 472,09 €
TOTAL	56 573,63 €	42 101,54 €	14 472,09€

- d'autoriser M. le Président à solliciter des co-financeur pour l'obtention de subventions dans le cadre du programme Breizh Bocage 2 (travaux 2019 mesure n°441 – Animation 2020 mesure n°763) ;

- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/189 – Feuillet 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Protocole « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux
en Bretagne » – Sainte-Anne d’Auray**

L’an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC’H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5210-4 et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme local de l’Habitat 2016-2021 d’Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/189 – Feuillet 2

Vu la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Établissement Public Foncier signée le 7 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2019DC/068 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 ajustant les aides communautaires au recyclage immobilier ;

Vu la délibération n°2019DC/103 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2019 ajustant les aides communautaires à la production de logements locatifs sociaux et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Anne d'Auray, en date du 4 février 2019, se prononçant favorablement sur la candidature de la Commune à l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Vu la délibération n°2019DC/007 du Conseil communautaire en date du 8 février 2019, affirmant le soutien à la Commune de Sainte-Anne d'Auray par sa candidature à l'appel à projets «Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne #2 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Anne d'Auray, en date du 10 octobre 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Considérant le véritable enjeu que représente l'accompagnement des villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants ;

Considérant qu'au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires se sont engagés à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres villes de développer de nouveaux projets de dynamisation ;

Considérant que sur 214 candidatures déposées à l'échelle de la Région, dont 7 pour le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, 70 candidatures ont été retenues dont la Commune de Sainte-Anne d'Auray ;

Considérant que Sainte-Anne d'Auray poursuit une démarche de revitalisation du bourg depuis une quinzaine d'année. Les différentes études d'aménagement ou menées dans le cadre du contrat d'attractivité touristique ont abouti à un plan d'actions dont les premiers travaux ont démarré depuis un an ;

Considérant que la Commune a identifié 5 actions prioritaires dans le cadre de l'appel à projet :

- la restructuration du secteur Nicolazic/Bocéno (création d'une place de marché, point de départ de randonnées),
- la dernière tranche de l'aménagement de la rue de Gaulle (espaces publics, ravalement de façades),
- l'acquisition d'un ancien garage en vue de créer un pôle d'animation à destination des jeunes, la création d'un parcours de santé au Boterff,
- l'aménagement d'une aire de camping-car et création de logement aidés en cœur de ville (opération les Jardins de Sainte Anne),
- le projet s'appuiera sur le développement de la concertation (jeunes, parents, partenaires institutionnels,...etc.) ;

N° 2019DC/189 – Feuille 3

Considérant que le projet déposé pour la Commune de Sainte-Anne d'Auray au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 700 000 € ;

Considérant qu'afin de concrétiser cet engagement, la Communauté de communes est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la Commune de Sainte-Anne d'Auray, un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet ;

Considérant que le recyclage immobilier dans les centres villes est identifié comme un enjeu fort pour Sainte-Anne d'Auray dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Les opérations identifiées dans le protocole figurent dans la programmation du PLH 2016-2021. Le plan de financement ne prévoit pas d'intervention de l'EPCI au-delà des aides communautaires apportées dans le cadre du Programme local de l'Habitat, aide maximale de 135 000 € maximum qui seront versées sous couvert du respect des conditions d'éligibilité ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

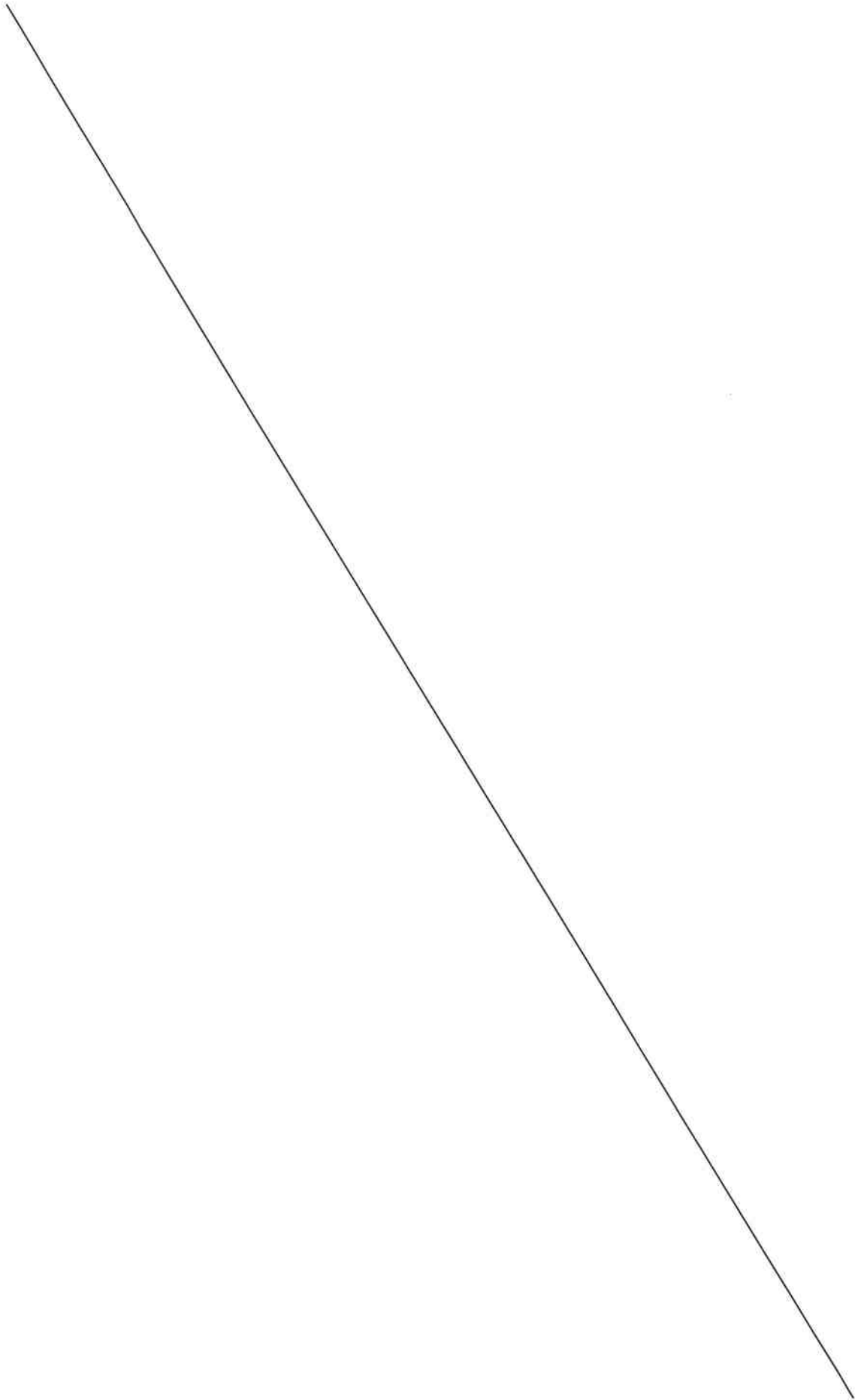
- **d'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Commune de Sainte-Anne d'Auray ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit protocole ;**
- **de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/190 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 35	Votants : 49
--------------------------	---------------	--------------

**Protocole « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux
en Bretagne » – Carnac**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Héléne CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents avant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Héléne CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5210-4 et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le programme local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/190 – Feuillet 2

Vu la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Établissement Public Foncier signée le 7 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2019DC/007 du Conseil communautaire en date du 8 février 2019, affirmant le soutien à la commune de Carnac par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne #2 » ;

Vu la délibération n°2019DC/068 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 ajustant les aides communautaires au recyclage immobilier ;

Vu la délibération n°2019DC/103 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 ajustant les aides communautaires à la production de logements locatifs sociaux et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Carnac, en date du 6 décembre 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

Considérant que Carnac souhaite redynamiser son centre-ville pour palier au déséquilibre territorial lié à la forte attractivité touristique de la Commune et à un cœur de ville bicéphale constitué du bourg et de la plage. Dans ce contexte la stratégie retenue s'organise autour de deux axes majeurs et transversaux : la production encadrée de logements et les mobilités. L'étude vise à identifier les différents leviers d'actions (habitat, économie, mobilités, patrimoine...) pour déboucher sur un plan d'actions transversales ;

Considérant que l'étude d'attractivité est constituée des actions suivantes :

- bilan des études existantes et compléments de diagnostic,
- définition et mise en place d'une démarche de concertation,
- scénarii d'aménagement et d'intervention,
- élaboration d'un plan d'actions ;

Considérant que le projet déposé pour la Commune de Carnac au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », au cycle étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50 000 € ;

Considérant qu'afin de concrétiser cet engagement, la Communauté de communes est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de Carnac un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique accompagnera cette étude par la mobilisation de l'ingénierie liée aux politiques communautaires et sera associée aux différents points d'étapes de l'étude ;

Considérant que le recyclage immobilier dans les centres villes est identifié comme un enjeu fort pour Carnac dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

N° 2019DC/190 – Feuille 3

Considérant que le plan de financement ne prévoit pas d'intervention de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au-delà des aides communautaires apportées dans le cadre du PLH, aide maximale de 7 500 € qui seront versées sous-couvert du respect des conditions d'éligibilités ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Commune de Carnac ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit protocole ;**
- **de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

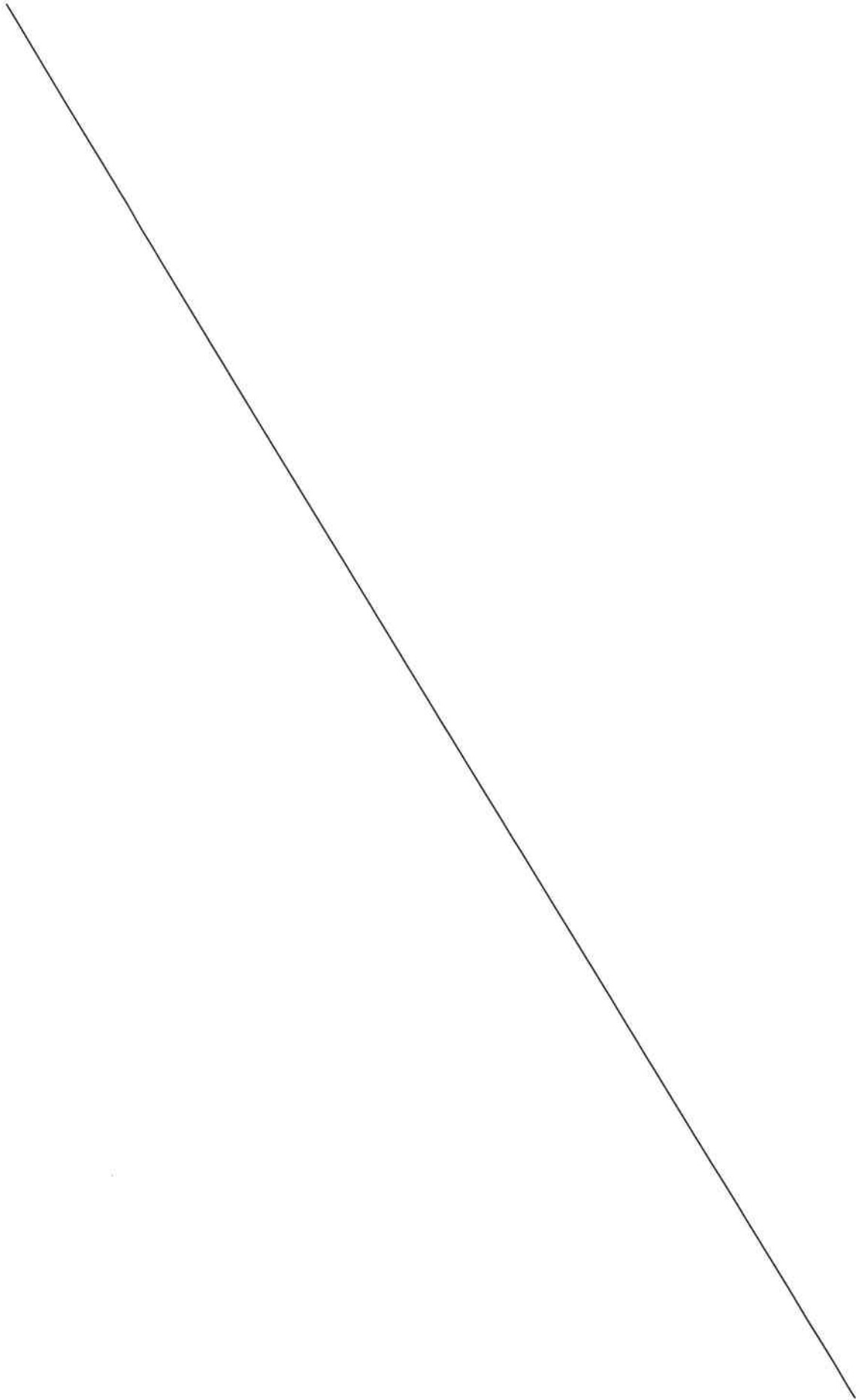
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

30 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/191 – Feuillet 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 34

Votants : 48

<p>Avis de la Communauté de communes sur le plan de vente de logements locatifs sociaux d'Aiguillon Construction</p>

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

N° 2019DC/191 – Feuillet 2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions des articles L. 411-3 et L. 443-7 et suivants ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique et fixant les objectifs de construction de logements locatifs sociaux imputés à PLUNERET à 108 logements;

Vu la délibération n°2019DC/087 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 validant les grands principes de la mise en vente de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale ;

Vu la délibération n°2019DC/101 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 adoptant les modalités de reconstitution des logements locatifs sociaux avec l'obligation de reconstituer l'offre locative vendue sur la même commune à raison de 2 logements reconstitués pour 1 logement vendu ;

Vu la convention-cadre 2016-2021 signée entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des organismes HLM présents sur le territoire, en date du 17 mai 2017 dans laquelle les organismes HLM dont Aiguillon construction se sont engagés à :

- recueillir l'accord obligatoire de la Commune et d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la vente,
- à reconstituer l'offre locative sur la même commune, par le même organisme HLM ou par un autre organisme avec accord préalable de la Commune ;

Vu le courrier d'Aiguillon Construction adressé au Président de la Communauté de communes en date du 1^{er} octobre 2019 l'informant d'un plan de vente de 40 logements locatifs sociaux inscrit dans le projet de Convention d'Utilité Sociale comprenant :

- la mise en vente de 12 logements locatifs sociaux de l'opération « Résidence Kergohanning », sur la Commune de Pluneret,
- la mise en vente de 10 logements locatifs sociaux de l'opération « Résidence Er Lanning », sur la Commune de Pluneret ;

Vu la délibération n°20191106/03 de la Commune de PLUNERET en date du 6 novembre 2019, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement avec réserve au plan de vente ;

Considérant que le prix de vente aux bénéficiaires est fixé librement par l'organisme HLM, Aiguillon Construction n'a pas communiqué le prix de vente des logements ;

Considérant que l'acquisition de ces logements relève de l'accession aidée à la propriété et l'organisme HLM n'a pas communiqué les clauses-anti spéculatives prévues ni leur durée ;

Considérant que l'organisme HLM n'a pas identifié le lieu de la reconstitution ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : *Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER*), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la mise en vente à Pluneret de 6 logements locatifs sociaux de l'opération « Résidence Kergohanning » et de 4 logements locatifs sociaux de l'opération « Résidence Er Lanning » sous les conditions suivantes :
- La vente est réservée aux particuliers (locataires occupant, locataire de leur parc ou locataires d'un autre organisme HLM) ;
- Les clauses anti-spéculatives suivantes sont intégrées aux actes de vente pour une durée de 10 ans :
 - pour contraindre le nouvel accédant à résider au titre de sa résidence principale dans le logement acquis,
 - pour encadrer les conditions de revente du bien (prix et nouvel acquéreur) ;
- L'organisme HLM orientera les futurs acquéreurs vers la Maison du Logement afin de faire valider leur capacité financière ;
- L'organisme HLM communiquera deux fois par an (en juin et en décembre) un bilan des cessions (tableau reprenant la composition familiale de l'acquéreur, ressources, prix de vente...);
- Les logements inscrits dans le plan de mise en vente ne bénéficieront pas d'aides à la réhabilitation de la part de l'EPCI ;
- L'organisme HLM vendeur a l'obligation de reconstituer l'offre locative sur la même commune à raison de 2 logements reconstitués pour 1 logement vendu. La reconstitution peut être faite par le même organisme ou par un autre organisme avec accord préalable de la commune et de l'organisme concerné. La reconstitution de l'offre reprendra les modalités définies dans la délibération n°2019DC/101 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, adoptant les modalités de reconstitution des logements locatifs sociaux ;
- Les logements reconstitués suite à ces ventes ne bénéficieront pas d'aides de la part de l'EPCI ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

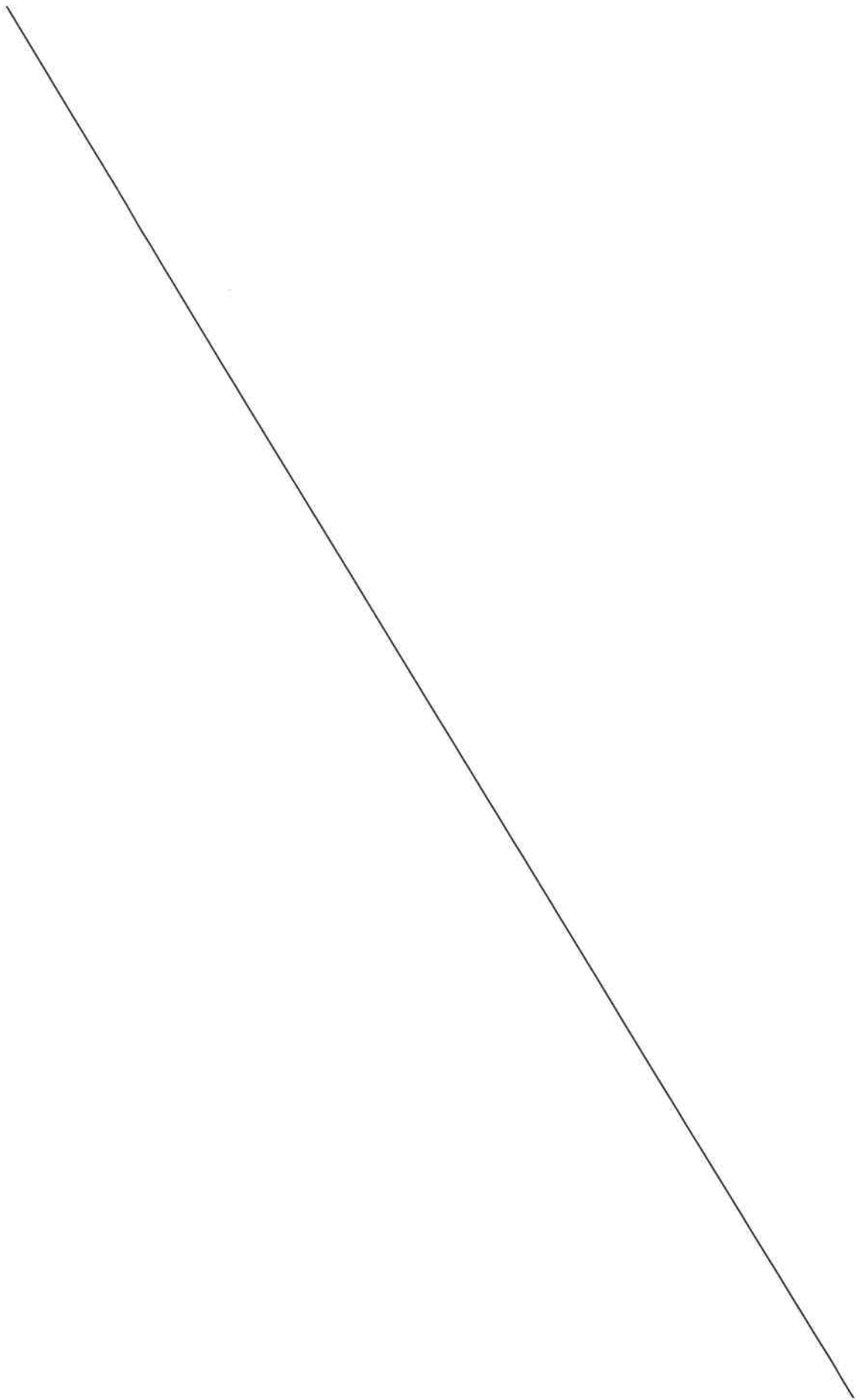
20 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Auray' around the perimeter, 'AURAY' in the center, and '56400' below it.



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/192 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 34	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

Convention de Programme d'intérêt général 2020-2022

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 303-1, R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

N° 2019DC/192 – Feuille 2

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la mise en place de la plateforme énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

Vu la délibération n°2015DC/126 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2015, relative au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/056 relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique et à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la délibération n°2016DC/057 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2016, relative à l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique;

Vu la délibération n°2018DC/060 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2018, relative à l'avenant n°2 au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/146 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019, relative aux aides à l'amélioration de l'habitat (Parc privé) - Règlement posant les modalités d'attribution et de versement ;

Considérant que l'étude de faisabilité de la Plateforme locale de rénovation de l'habitat et du Programme d'intérêt général (PIG) réalisée en 2015 a mis en évidence un potentiel de 15 000 logements du parc ancien à réhabiliter pour la simple question thermique et un potentiel de 9 250 propriétaires éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Considérant que depuis sa création, la plateforme locale de rénovation de l'habitat a informé 4000 ménages, dont plus de 1000 ont bénéficié de visite à domicile, près de 500 ont engagé des travaux et bénéficié de subventions, se traduisant par un volume global de travaux générés de près de 8 millions d'euros et un montant total d'aides sollicitées de plus de 3 millions d'euros. A l'automne 2019, la plateforme comptabilise un vivier actif de près de 300 ménages en court d'accompagnement. Le gain énergétique moyen des travaux générés de l'ordre de 45% et le nombre de projets mobilisant des matériaux biosourcés annuellement est en moyenne de 10 ;

Considérant que la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a initié un appel à projets portant sur les matériaux biosourcés et l'expertise de la Maison du Logement lui permet de proposer sa candidature avec des objectifs de réalisation ;

Considérant que parallèlement, la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial est en cours ;

Considérant que la mise en place au niveau national du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) prévue par le plan de rénovation énergétique des bâtiments d'avril 2018, va permettre le renforcement de la dynamique territoriale de la rénovation énergétique grâce à une enveloppe de 200 millions d'euros sur 3 ans, comme précisé dans le courrier du ministère de la transition écologique et solidaire adressé au Président de Région Bretagne le 24 octobre 2019 ;

N° 2019DC/192 – Feuille 3

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, l'année 2020 constitue une année de transition permettant de poursuivre les actions existantes et de finaliser la contractualisation entre la Région Bretagne, porteuse du dispositif SARE et les EPCI ;

Considérant la nécessité de prendre les dispositions permettant la continuité du service public apporté par la Maison du Logement jusqu'à fin 2022 et dont les financements sont assurés par l'Anah, la Région et l'ADEME, et afin de consolider son action sur la durée du dispositif de financement du SARE. Pour cela, il convient d'abroger le PIG en cours et d'établir une nouvelle convention de Programme d'Intérêt Général, afin qu'elle puisse débuter dès 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer :

- l'avenant de clôture de l'actuelle convention PIG 2016-2020 avec l'ANAH,
- la nouvelle convention PIG 2020-2022 avec l'ANAH ;

- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

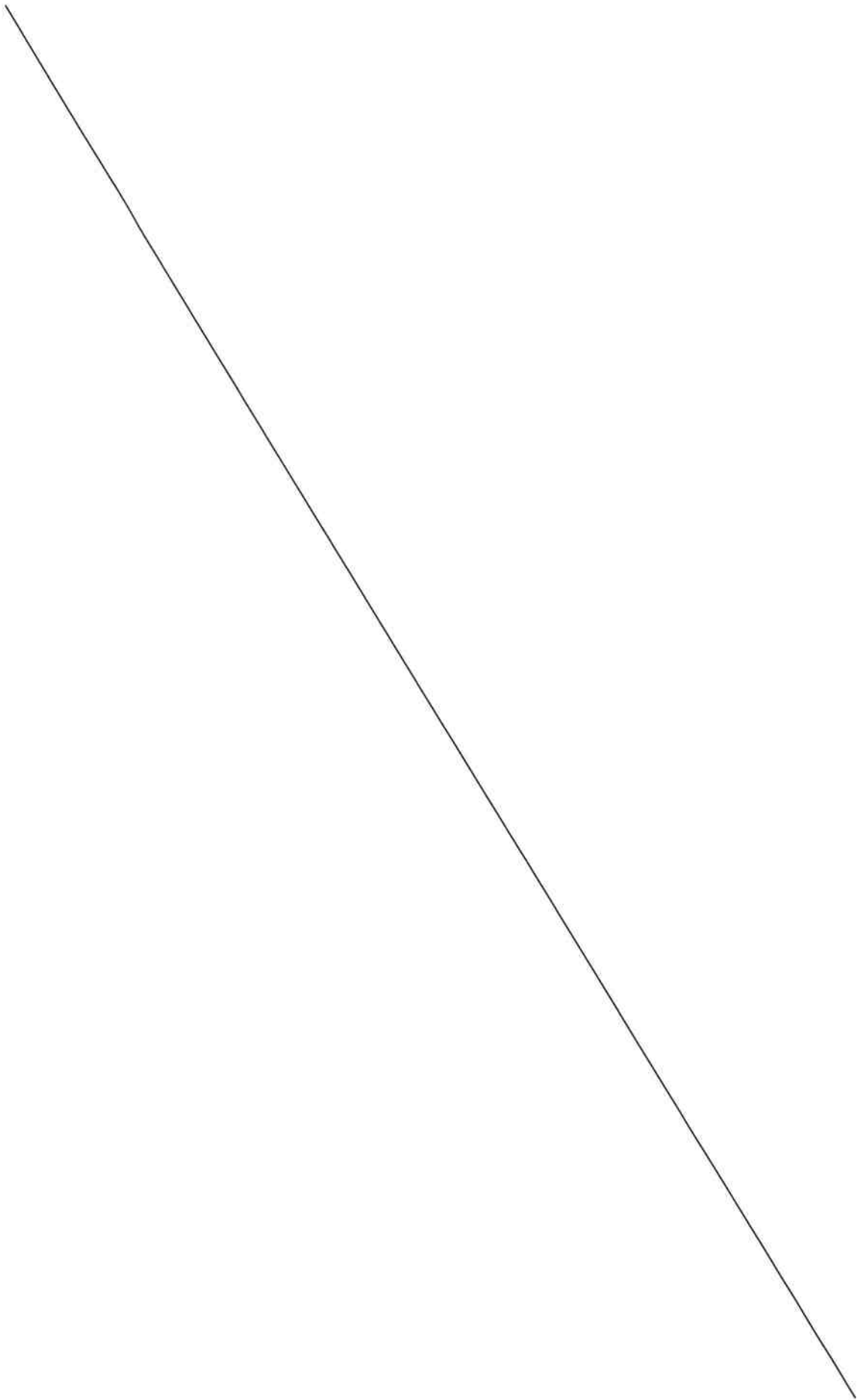
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

30 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/193 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 34	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

**Versement d'un acompte sur la subvention 2020 en faveur
de l'Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud (ALOEN)**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BRECH.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2019DC/193 – Feuille 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la mise en place de la plateforme énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

Vu la délibération n°2015DC/126 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015, relative au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique;

Vu la délibération n°2016DC/026 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 autorisant la signature de la convention entre Auray Quiberon terre Atlantique et l'Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud (ALOEN) pour une période de 3 ans à compter du 1er avril 2016 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération 2016DC/056 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2016 relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique et à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la délibération n°2016DC/057 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016, relative à l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/060 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018, relative à l'avenant n°2 au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/161 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018, portant prorogation de la convention d'objectifs et de moyens 2016-2019 avec ALOEN ;

Vu la délibération n°2019DC/067 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2019, relative à la prorogation de la convention de financement de la Région Bretagne en faveur de la plateforme locale de rénovation de l'habitat ;

Vu la délibération n°2019DC/145 du Conseil communautaire en date du 8 novembre, relative à la prorogation du contrat d'objectifs Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat avec l'ADEME Bretagne ;

Vu la délibération n°2019DC/146 du Conseil communautaire en date du 8 novembre, relative aux aides à l'amélioration de l'habitat (Parc privé) - Règlement posant les modalités d'attribution et de versement ;

Vu la délibération n°2019DC/192 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019, relative à l'abrogation du Programme d'Intérêt général 2016-2020 et à la nouvelle Convention de Programme d'intérêt Général 2020-2022 ;

Considérant que les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes de réflexion et d'étude, porteurs de connaissances dans le domaine de l'énergie et du climat, qui ont pour missions notamment :

- informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat ;

Considérant que pour l'exercice de ses missions d'intérêt général qui s'inscrivent pleinement dans le processus de transition énergétique, le législateur a entendu favoriser la création de ces agences et faciliter leur fonctionnement notamment en leur permettant de bénéficier, sous certaines conditions, des aides des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2016-2021, la Communauté de communes a prévu par son axe n°3 de répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation. La fiche 3.2 du programme d'actions prévoit à ce titre d'engager la rénovation énergétique du parc le plus déperditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat (projet d'Auray Quiberon Terre Atlantique lauréat en 2015 de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région), articulé à une enveloppe de 1.8 M€ pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements ;

Considérant que l'action d'ALOEN, au sein de la Maison du Logement, a contribué à accompagner plus de 4 000 ménages, avec un gain énergétique moyen de 45% et générant près de 8 millions d'euros de travaux en moyenne. Un travail important de candidatures à différents appels à projet a permis d'assurer de nouveaux financements pour la pérennisation de la plateforme locale de rénovation de l'habitat qu'est la Maison du Logement : Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, Actimmo, Programme d'Intérêt Général Biosourcées, etc. ;

Considérant que la mise en place au niveau national du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE), prévue par le plan de rénovation énergétique des bâtiments d'avril 2018, est en attente de directives nationales et régionales. A ce titre, malgré d'importants financements annoncés par l'Etat, la Région et l'ADEME, le manque d'éléments techniques et financiers ne permet pas à ce jour de dimensionner le volet plateforme locale de rénovation de l'habitat de la Maison du Logement dans son ensemble au-delà du 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de prendre les dispositions permettant la continuité du service public apporté par la Maison du Logement et dont les financements sont assurés par l'ANAH, la Région et l'ADEME au regard des conventions et avenants visés, ainsi qu'au regard de l'engagement moral du Président de la Région Bretagne en date du 25 octobre 2019, s'appuyant sur le courrier du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant l'intérêt communautaire de la demande et la nécessité de permettre à cette association d'assurer la continuité de ces actions ;

N° 2019DC/193 – Feuille 4

Considérant que le montant de la subvention 2019 s'élevait à 66 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'accorder un acompte d'un montant de 33 000 €, à verser au cours du 1^{er} trimestre 2020, qui viendra en déduction de la subvention qui pourra lui être accordée au titre de l'année 2020 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 DEC. 2019**

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the text: "Commissaire de Comptes", "AURAY", and "33400". The signature is written in blue ink and is positioned over the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

N° 2019DC/194 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 34	Votants : 48
--------------------------	---------------	--------------

Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 ;

N° 2019DC/194 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/104 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 présentant le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que la collectivité a approuvé son premier Programme Local de l'Habitat le 25 mars 2016 pour une durée de 6 ans qui arrive à échéance en décembre 2021 ;

Considérant que l'objectif d'un PLH est de définir les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique a réalisé un bilan annuel à deux reprises et un bilan triennal des politiques locales de l'habitat mises en œuvre au sein de son PLH. Ces bilans ont conclu que le PLH était mis en œuvre à hauteur de 94 %. La dynamique entamée doit perdurer dans le temps et les objectifs pourront être réajustés à l'issue de la période d'application de l'actuel PLH (2021) ;

Considérant les délais d'élaboration d'un tel programme et notamment les délais d'engagement des marchés nécessaires à sa réalisation, il apparaît nécessaire d'élaborer un nouveau PLH pour la prochaine période 2022-2027, d'ici le 31 décembre 2021, échéance du PLH en cours ;

Considérant qu'un PLH doit règlementairement comporter :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement, sur la situation de l'hébergement, l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne,
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs sur l'ensemble des segments de l'habitat (public/privé, location/accession, production/réhabilitation, jeunes/familles/personnes âgées/personnes ayant un handicap, formes urbaines/foncier...),
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci,
- Les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'observation de l'habitat sur le territoire ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans le cadre de l'élaboration du futur PLH d'entamer une réflexion sur la mise en œuvre d'un Office Foncier Solidaire (OFS) pour poursuivre la dynamique engagée et accompagner les communes dans le portage d'opérations de logements locatifs sociaux et d'accession aidée ;

Considérant les difficultés de mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (CIL et PPDG), il convient de s'appuyer sur une expertise extérieure pour la poursuite des travaux sur les questions de peuplement ;

Considérant que l'élaboration de ce nouveau PLH permet d'étudier l'intérêt pour Auray Quiberon Terre Atlantique d'une prise potentielle de la Délégation des Aides à la Pierre pour asseoir sa gouvernance ;

Considérant que le Code de la construction et de l'habitat prévoit d'associer à la démarche des personnes morales. Elles le seront notamment de la manière suivante :

- Organisation d'entretiens et d'ateliers de travail à différentes étapes du projet,
- Invitation aux instances de suivi du projet ;

Considérant que des personnes et partenaires experts pourront par ailleurs être mobilisés lors de groupes de travail spécifiques à l'instar de :

- la Confédération Syndicale des Familles,
- la Chambre syndicale de la propriété et de la copropriété immobilière de Bretagne Sud,
- la Chambre des Notaires du Morbihan,
- la Sauvegarde 56,
- Association morbihannaise d'insertion sociale et professionnelle (AMISEP),
- AGORA Services,
- ... ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat conformément aux articles L. 302-1 et L. 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le périmètre de ses 24 communes ;**

- **de notifier la présente délibération au Préfet pour la définition conjointe des modalités d'association de l'Etat et la transmission du porter à connaissance prévue dans un délai de 3 mois après la transmission de la présente délibération ;**

- **d'associer à son élaboration les personnes morales concernées par cette démarche, en sus des personnes morales citées à l'article L. 302-2 associées de droit que sont les communes, le PETR du Pays d'Auray et les organismes HLM :**

- Préfecture du Morbihan,
- Conseil régional de Bretagne,
- Conseil départemental du Morbihan,
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 56),
- Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud (ALOEN),
- Caisse d'allocations familiales,
- CARSAT, la Banque des Territoires,
- Etablissement Public Foncier de Bretagne,
- ARO et ADO Habitat,
- Action Logement ;

- **de notifier la présente délibération à l'ensemble de ces personnes morales associées ;**

- **de valider les modalités d'association des personnes morales à l'élaboration du PLH définies ci-dessus ;**

- **de procéder au lancement d'une consultation et de désigner un bureau d'études ou un groupement de prestataires pour établir les composantes du PLH, notamment celles rendues obligatoires par l'Etat ;**

N° 2019DC/194 – Feuille 4

- d'autoriser M. le Président à solliciter toutes subventions éventuelles auprès de l'Etat, du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental du Morbihan et de tous autres financeurs publics ou privés ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes Arzal Quest - en l'ère Arzalienne" around the perimeter, "ARZAL" in the center, and "53430" below it.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/195– Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 34

Votants : 48

<p>Ajustement de l'aide communautaire pour la cession de foncier communal à un opérateur</p>

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents avant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/195 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2019DC/103 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2019 approuvant l'ajustement du système d'aides communautaires ;

Considérant les différents dispositifs d'aides communautaires qui ont été mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant l'instruction réalisée par le service Aménagement-Habitat, il apparaît pertinent d'ajuster les modalités d'instruction du dispositif d'aides communautaires pour la cession de foncier communal à un opérateur pour la production d'offre nouvelle de logement locatif social ;

Considérant qu'en complément de l'aide pour la cession de foncier communal à un opérateur social, il s'agit, de soutenir les communes qui cèdent leur terrain à un opérateur (ex : lotisseur, promoteur) dont l'opération prévoit la production d'offre nouvelle de logements locatifs sociaux ;

Considérant que l'annexe 5 viendra se substituer aux modalités adoptées précédemment ;

Considérant que les annexes suivantes demeurent inchangées :

- Annexe 1 : Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux,
- Annexe 2 : Règlement des garanties des emprunts en faveur du logement social,
- Annexe 3 : Aide communautaire pour le portage,
- Annexe 4 : Aide communautaire aux opérations d'accession aidée,
- Annexe 6 : Modalités d'attribution d'aide communautaire en faveur de la réhabilitation et du conventionnement du parc locatif public ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les modalités d'attribution des aides communautaires ci-jointes et relatives :

- à la production du logement social,
- au règlement des garanties d'emprunts en faveur du logement social,
- pour le portage foncier,
- aux opérations en accession aidée,
- pour la cession du foncier communal à un opérateur (offre nouvelle logement locatif social),
- à la réhabilitation et au conventionnement du parc locatif public ;

- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/196 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 34

Votants : 48

<p>Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget 2020</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2019DC/196 – Feuille 2

Vu la délibération n°2019DC/031 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019, portant adoption du budget primitif 2019 ;

Considérant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Concernant les dépenses d'investissement, cette faculté pour l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget doit préalablement être autorisée par l'organe délibérant. Cette autorisation est accordée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2019 aux budgets recensés dans le tableau ci-dessous reprenant les montants et affectations :

	Crédits ouverts 2019 (BP + DM + RàR 2018)	25%
BUDGET PRINCIPAL		
Opération 11 - zones d'activités	310 143,00 €	77 535,75 €
Opération 12 - patrimoine	2 250 171,00 €	562 542,75 €
Opération 13 - transport urbain	8 500,00 €	2 125,00 €
Opération 14 - fibre optique	2 362 416,00 €	590 604,00 €
Opération 15 - pistes cyclables	547 871,00 €	136 967,75 €
Opération 16 - ordures ménagères	6 899 628,00 €	1 724 907,00 €
Opération 17 - plan d'échange multimodal	720 309,00 €	180 077,25 €
Opération 18 - plan local de l'habitat	51 000,00 €	12 750,00 €
Opération 19 - fonds de concours	350 066,00 €	87 516,50 €
Total	13 500 104,00 €	3 375 026,00 €

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE		
23 - Immobilisations en cours	2 836 155,40 €	709 038,85 €
Total	2 836 155,40 €	709 038,85 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Opération 11 - réhabilitation des réseaux	863 835,00 €	215 958,75 €
Opération 12 - extensions des réseaux	1 372 403,00 €	343 100,75 €
Opération 13 - sécurisation des réseaux	382 468,00 €	95 617,00 €
Opération 14 - station d'épuration	130 634,00 €	32 658,50 €
Opération 15 - zonage d'assainissement	7 102,00 €	1 775,50 €
Opération 16 - marché à bons de commande, divers	613 353,00 €	153 338,25 €
Opération 17 - études d'assainissement	57 205,00 €	14 301,25 €
Total	3 427 000,00 €	856 750,00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
20 - Immobilisations incorporelles	12 300,00 €	3 075,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 800,00 €	1 450,00 €
4581001 - réhabilitations ANC LOCOAL MENDON	264 287,59 €	66 071,90 €
4581002 - réhabilitations ANC CRACH	372 602,00 €	93 150,50 €
Total	654 989,59 €	163 747,40 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

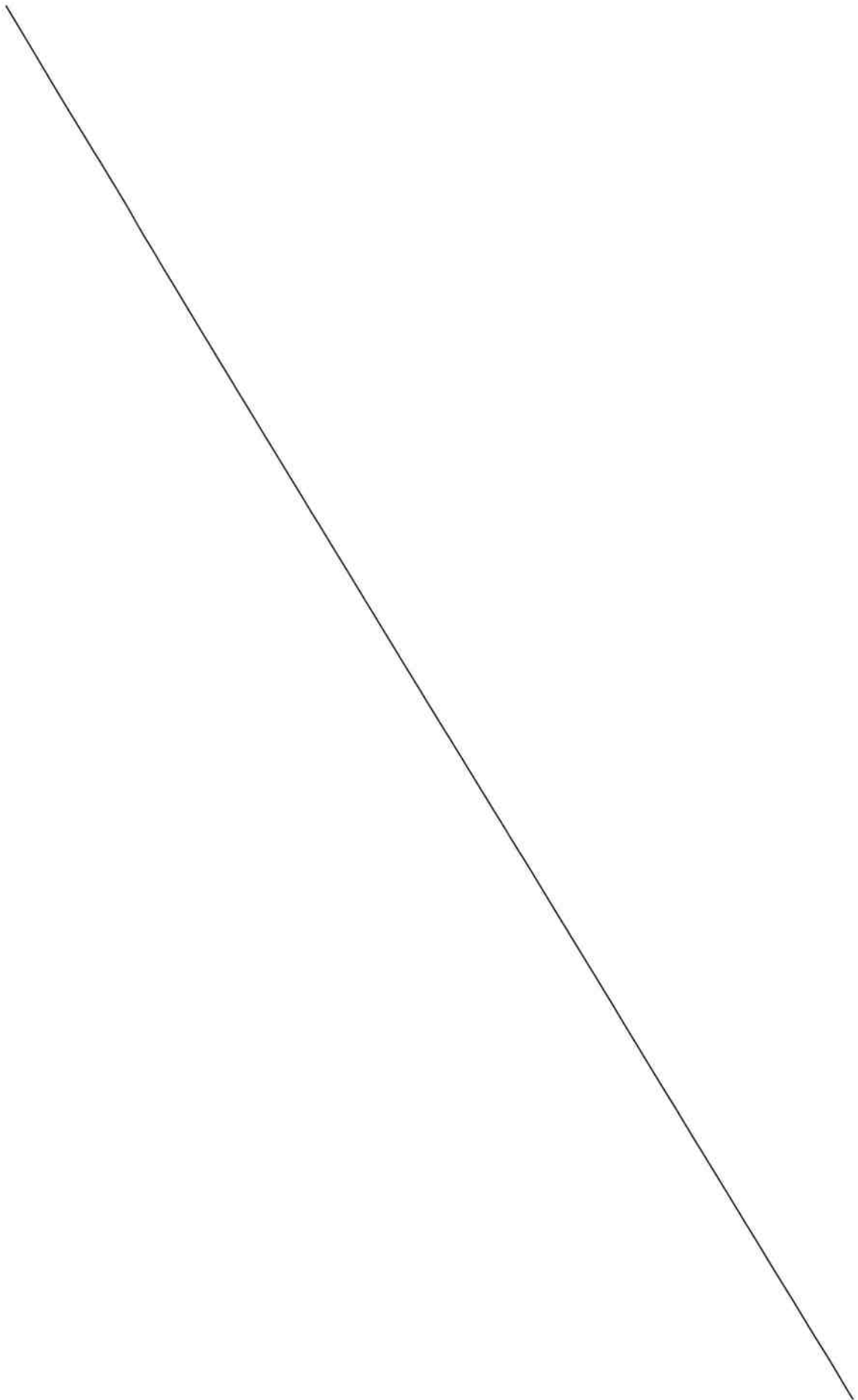
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/197 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 34

Votants : 48

<p>Mise à jour du tableau des emplois</p>

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents avant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2019DC/197 – Feuille 2

Considérant les recrutements opérés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec les grades des candidats retenus ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité de la manière suivante :

Nombre de poste	Grade actuel	Nouveau grade	Date de mise à jour
1	Technicien	Adjoint technique	01/02/2020

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'AUBRY' in the center, and '56400' at the bottom. The signature is a fluid, cursive script.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/198 – Feuille 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 33

Votants : 48

**Tableau des effectifs : ouverture d'un LAEP
sur la Commune de Pluvigner - modification de la durée
hebdomadaire de service d'un agent**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

N° 2019DC/198 – Feuillet 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2018DC/133 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2018 créant un emploi d'éducateur des jeunes enfants à temps non complet à hauteur de 0.5 ETP ;

Vu le courrier de l'agent en date du 22 octobre 2019 acceptant une modification de son temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2019 relatif à la modification du temps de travail ;

Considérant l'ouverture au 1^{er} janvier 2020 d'un Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) sur la Commune de Pluvigner, il est proposé d'accroître de 0,2 ETP le temps de travail de l'animatrice du RPAM de Pluvigner exerçant à 0,50 ETP, donc de créer le poste d'Educatrice de jeunes enfants à hauteur de 0,7 ETP ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de supprimer un emploi d'éducateur de jeunes de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 0.5 ETP (17.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 0.7 ETP (24.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

N° 2019DC/199 – Feuillet 1

Date de convocation : 4 décembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 33

Votants : 48

Attribution du marché d'assurances risques statutaires

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Gérard PIERRE à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Franck VALLEIN à Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Kaourintine HULAUD, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX, Azaïs TOUATI, Valérie VINET-GELLE,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à 2161-5 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 22 novembre 2019 ;

N° 2019DC/199 – Feuillet 2

Considérant que le marché d'assurances risques statutaires en cours se terminera le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, en vue d'attribuer un nouveau contrat, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La procédure de mise en concurrence a été organisée de la manière suivante :

- envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE le 27 septembre 2019,
- parution au BOAMP du 29 septembre 2019 annonce n°19-144709,
- parution au JOUE du 1^{er} octobre 2019 sous le numéro 2019/S 189-459865,
- parution sur la plateforme de dématérialisation www.megalisbretagne.org le 29 septembre 2019,
- date limite de remise des offres : 29 octobre 2019 à 12 heures ;

Considérant que 3 candidats ont déposé un pli dans les délais impartis :

- le groupement Cabinet GRAS SAVOYE / GENERALI,
- la compagnie CNP avec comme sous-traitant déclaré SOFAXIS,
- le groupement SMACL et MUTEX ;

Considérant que les candidats devaient obligatoirement chiffrer trois variantes :

- variante imposée n°1 portant sur la maternité/paternité/adoption ;
- variante imposée n°2 portant sur la maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes) ;
- variante imposée n°3 portant sur la maladie ordinaire (franchise 30 jours fermes) ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2019 à 8 heures 30, a retenu l'offre de base complétée de la variante imposée n°3 portant sur la maladie ordinaire (franchise 30 jours fermes) de l'entreprise CNP – 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15, avec comme sous-traitant déclaré l'entreprise SOFAXIS – Route de Creton - 18110 VASSELAY pour une prime annuelle de 192 406,12 € TTC (taux de 5,50 %), soit 577 218,36 € TTC sur la durée totale du marché de 3 ans ;

Considérant que les offres ont été jugées sur la base des trois critères suivants :

- nature et étendue des garanties, qualité des clauses contractuelles notées sur 50 points,
- tarification notée sur 30 points,
- modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire notées sur 20 points ;

Considérant que la Commission a attribué les notes suivantes au candidat retenu, pour ce qui concerne l'offre de base complétée de la variante imposée n°3 :

- nature et étendue des garanties, qualité des clauses contractuelles : 48.75/ 50 points,
- tarification : 30/30 points.
- modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire notées sur 19.30/20 points.
- total : 98.05 points ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 22 novembre 2019 ;

N° 2019DC/199 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise CNP, ainsi que tout document y afférent, pour une prime annuelle provisionnelle TTC de 192 406,12 € (taux de 5,50%), soit 577 218,36 € TTC sur la durée totale du marché de 3 ans.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

